SENATE SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

Proceedings of the Standing Senate Committee on

HUMAN RIGHTS

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

DROITS DE LA PERSONNE

Chair:
The Honourable MOBINA S. B. JAFFER

Présidente :
L'honorable MOBINA S. B. JAFFER

Monday, April 7, 2014

Le lundi 7 avril 2014

Issue No. 6

Fascicule n° 6

Fourth meeting on:
Monitor issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations

Quatrième réunion concernant :
Surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne

Third meeting on:
Study the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests

Troisième réunion concernant :
L'étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants

INCLUDING:
THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Special Study Budget
(Study on Cyberbullying) 2014-2015))

Y COMPRIS :
LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Budget pour étude spéciale
(Étude sur la cyberintimidation) 2014-2015))

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

51324-51326

STANDING SENATE COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Eggleton, P.C.
Ataullahjan	Hubley
* Carignan, P.C. (or Martin)	Ngo
	Seidman
* Cowan (or Fraser)	Unger

* Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Vice-présidente : L'honorable Salma Ataullahjan

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Eggleton, C.P.
Ataullahjan	Hubley
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Ngo
	Seidman
* Cowan (ou Fraser)	Unger

* Membres d'office

(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, April 7, 2014
(8)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 2 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Jaffer, Ngo (3).

In attendance: Julia Nicol and Shauna Troniak, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 19, 2013, the committee continued its study to monitor issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

VOICE:

Hoi Trinh, Executive Director.

Network of Vietnamese Bloggers:

Tuan Nguyen, Activist.

vietnamrightnow.com:

Doan Trang Pham, Blogger.

Vietnam Path Movement:

Long Trinh, Human Rights Lawyer.

VOICE Canada:

Ann Pham, Board Member.

The chair made an opening statement.

Mr. H. Trinh, Ms. D. Pham, Messrs. Nguyen, L. Trinh and Ms. A. Pham each made a statement and answered questions.

At 2:56 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 7 avril 2014
(8)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 14 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Jaffer et Ngo (3).

Également présentes : Julia Nicol et Shauna Troniak, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 novembre 2013, le comité poursuit son étude visant à surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

VOICE :

Hoi Trinh, directeur exécutif.

Network of Vietnamese Bloggers :

Tuan Nguyen, militant.

vietnamrightnow.com :

Doan Trang Pham, blogueuse.

Vietnam Path Movement :

Long Trinh, avocat spécialisé en droits de la personne.

VOICE Canada :

Ann Pham, membre du conseil d'administration.

La présidente ouvre la séance.

M. H. Trinh, Mme D. Pham, M. Nguyen, M. L. Trinh et Mme A. Pham font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 14 h 56, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, April 7, 2014
(9)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 4:32 p.m. in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Eggleton, P.C., Hubley, Jaffer, Ngo, Seidman and Unger (8).

In attendance: Julia Nicol and Shauna Troniak, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 27, 2014, the committee continued its study of the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:

As an individual:

The Honourable Jacques Chamberland, Member, International Hague Network of Judges.

The Missing Children's Network:

Pina Arcamone, Director General (by video conference).

iCHAPEAU Association:

Stephen Watkins, Executive Director and Founding Member.

Canadian Centre for Child Protection:

Lianna McDonald, Executive Director (by video conference);

Christy Dzikowicz, Director, Missing Children Services (by video conference).

As individuals:

Max Blitt, Fellow, International Academy of Matrimonial Lawyers (by video conference);

Carol Bruch, Distinguished Professor Emerita and Research Professor of Law, School of Law, University of California, Davis (by video conference).

The chair made an opening statement.

Justice Chamberland made a statement and answered questions.

At 5:22 p.m., the committee suspended.

At 6:02 p.m., the committee resumed.

OTTAWA, le lundi 7 avril 2014
(9)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 32, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Eggleton, C.P., Hubley, Jaffer, Ngo, Seidman et Unger (8).

Également présentes : Julia Nicol et Shauna Troniak, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 27 février 2014, le comité poursuit son étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable Jacques Chamberland, membre, Réseau international de juges de La Haye.

Enfant-Retour Québec :

Pina Arcamone, directrice générale (par vidéoconférence).

iCHAPEAU Association :

Stephen Watkins, directeur exécutif et membre fondateur.

Centre canadien de protection de l'enfance :

Lianna McDonald, directrice exécutive (par vidéoconférence);

Christy Dzikowicz, directrice, Services en cas de disparition d'enfant (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Max Blitt, associé, International Academy of Matrimonial Lawyers (par vidéoconférence);

Carol Bruch, professeure émérite et professeure de recherche, faculté de droit, Université de la Californie, Davis (par vidéoconférence).

La présidente ouvre la séance.

Le juge Chamberland fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 22, la séance est suspendue.

À 18 h 2, la séance reprend.

Mr. Watkins, Ms. Arcamone, Ms. McDonald and Ms. Dzikowicz each made a statement and answered questions.

At 7:03 p.m., the committee suspended.

At 7:09 p.m., the committee resumed.

Mr. Blitt and Ms. Bruch each made a statement and answered questions.

At 7:53 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Watkins, Mme Arcamone, Mme McDonald et Mme Dzikowicz font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 19 h 3, la séance est suspendue.

À 19 h 9, la séance reprend.

M. Blitt et Mme Bruch font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 19 h 53, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, April 8, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights has the honour to present its

FIFTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, November 19, 2013, to examine and report upon the issue of cyberbullying in Canada with regard to Canada's international human rights obligations under Article 19 of the *United Nations Convention on the Rights of the Child*, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2015.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 8 avril 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mardi 19 novembre 2013 à étudier la question de la cyberintimidation au Canada en ce qui concerne les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, et à faire rapport sur la question, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015.

Conformément au chapitre 3:06, article 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

MOBINA S.B. JAFFER

Chair

STANDING SENATE COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS

CYBERBULLYING

APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2015

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, November 19, 2013:

The Honourable Senator Jaffer moved, seconded by the Honourable Senator Munson:

That the Standing Senate Committee on Human Rights be authorized to examine and report upon the issue of cyberbullying in Canada with regard to Canada's international human rights obligations under Article 19 of the United Nations Convention on the Rights of the Child;

That, notwithstanding rule 12-16, the Standing Senate Committee on Human Rights be empowered to hold occasional meetings in camera for the purpose of hearing witnesses and gathering sensitive evidence; and

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject during the First session of the Forty-first Parliament be referred to the committee; and

That the committee submit its final report no later than June 30, 2014, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

LA CYBERINTIMIDATION

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2015

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 19 novembre 2013:

L'honorable sénatrice Jaffer propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à étudier la question de la cyberintimidation au Canada en ce qui concerne les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et à faire rapport sur la question;

Que, nonobstant l'article 12-16 du Règlement, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à se réunir à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoins et recueillir des témoignages délicats;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la première session de la quarante et unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2014 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

SUMMARY OF BUDGET

General Expenses	$ 7,200
TOTAL	**$ 7,200**

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Human Rights on Monday, March 3, 2014.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Date

THE HONOURABLE MOBINA S.B. JAFFER
Chair, Standing Senate Committee on Human Rights

Date

THE HONOURABLE NOËL A. KINSELLA
Chair, Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

SOMMAIRE DU BUDGET

Dépenses générales	7 200 $
TOTAL	**7 200 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne le lundi 3 mars 2014.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date

L'HONORABLE MOBINA S.B. JAFFER
Président du Comité sénatorial permanent des droits de la personne

Date

L'HONORABLE NOËL A. KINSELLA
Président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

HISTORICAL INFORMATION

Year	Budget	Actual
2012-2013	$31,900	$24,430
2013-2014 (41-1)	$5,000	$1,455
2013-2014 (41-2)	$5,200	$2,000

GENERAL ESTIMATE OF THE TOTAL COST OF THE SPECIAL STUDY

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(2) of the *Senate Administrative Rules*.

$35,085

DONNÉES ANTÉRIEURES

Année	Budget	Actuel
2012-2013	31 900 $	24 430 $
2013-2014 (41-1)	5 000 $	1 455 $
2013-2014 (41-2)	5 200 $	2 000 $

ÉTAT ESTIMATIF GÉNÉRAL DU COÛT TOTAL DE L'ÉTUDE SPÉCIALE

Conformément au chapitre 3:06, article 2(2) du *Règlement administratif du Sénat*.

35 085 $

STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

CYBERBULLYING

EXPLANATION OF BUDGET ITEMS
APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2015

GENERAL EXPENSES

ALL OTHER EXPENDITURES

	COURIER			
1.	Courier Charges (0261)	200		
	PRINTING			
2.	Printing (0321)	7,000		
Sub-total			$7,200	
Total of General Expenses				**$7,200**

The Senate administration has reviewed this budget application.

Heather Lank, Principal Clerk,
Committees Directorate — Date

Nicole Proulx, Director of Finance and Procurement — Date

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES DROITS DE LA PERSONNE

LA CYBERINTIMIDATION

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2015

DÉPENSES GÉNÉRALES

AUTRES DÉPENSES

	MESSAGERIE			
1.	Frais de messagerie (0261)	200		
	IMPRESSION			
2.	Impressions (0321)	7 000		
Sous-total			7 200 $	
Total des dépenses générales				**7 200 $**

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Heather Lank, greffière principale,
Direction des comités — Date

Nicole Proulx, directrice des Finances et de l'approvisionnement — Date

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, April 3, 2014

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Human Rights for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2014, for the purpose of its special study on cyberbullying, as authorized by the Senate on Tuesday, November 19, 2013. The said budget is as follows:

General Expenses	$	7,200
Total	$	7,200

Respectfully submitted,

Le président,

NOËL A. KINSELLA

Chair

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 3 avril 2014

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 aux fins de leur étude spéciale sur la cyberintimidation, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 19 novembre 2013. Ledit budget se lit comme suit:

Dépenses générales	7,200 $
Total	7,200 $

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, April 7, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 2 p.m. to monitor issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the eighth meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights. Our committee has been mandated by the Senate to examine issues related to human rights in Canada and abroad.

My name is Mobina Jaffer and, as chair of the committee, it is a pleasure to have the witnesses here today. This is a very special meeting as they have taken the time to come here. In a committee forum, they may not see a lot of senators today, but I can assure them that a transcript is being taken of this meeting and there will be a record it. I'm sure many of my colleagues, even those who are not members of the Human Rights Committee, will want to know what they have to say.

On behalf of the committee, I would like to expressly thank Senator Ngo, from Ontario, for bringing the issues faced in Vietnam to our notice and for being persistent in arranging for us to meet with you. This meeting would not have taken place without Senator Ngo's efforts. I thank him for that so we have the opportunity to hear from the witnesses.

The steering committee on March 5 decided we wanted to hear from human rights activists and advocates from Vietnam. The witnesses are currently visiting Ottawa after attending the Vietnam Universal Periodic Review before the United Nations Human Rights Council during the session in Geneva from January 7 to February 7, 2014. They are involved in a campaign to visit North America and European countries to ask for support in promoting human rights in Vietnam.

For those who are listening to us today, I point out that Vietnam is a one-party communist state. The country's constitutional laws provide for freedom of speech, but in practice the government curtails this right through broad national security and anti-defamation laws. Given the restrictions on traditional media operations in Vietnam, blogs provide an important alternative source of information for the Vietnamese and a venue for activism and protest. However, bloggers are limited in what they can post. They risk politically motivated arrest and conviction as well as other forms of intimidation, including blocking of Internet services and

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 7 avril 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 14 heures, pour surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et pour examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Mesdames et messieurs, bienvenue à la huitième réunion de la deuxième session de la 41e législature du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Notre comité a reçu du Sénat le mandat d'étudier diverses questions ayant trait aux droits de la personne au Canada et à l'étranger.

Je m'appelle Mobina Jaffer et, en tant que présidente du comité, j'ai le plaisir d'accueillir nos témoins aujourd'hui. Il s'agit d'une réunion très spéciale puisqu'ils ont pris le temps de se joindre à nous. Ils ne verront peut-être pas beaucoup de sénateurs aujourd'hui, mais je peux les assurer qu'il y aura une transcription de la réunion. Je suis certaine que beaucoup de mes collègues, même ceux qui ne sont pas membres de ce comité voudront prendre connaissance de ce qu'ils ont à nous dire.

Au nom du comité, j'aimerais remercier en particulier le sénateur Ngo, de l'Ontario, pour avoir attiré notre attention sur les questions liées au Vietnam et pour avoir insisté pour que nous vous rencontrions. Sans ces efforts, cette réunion n'aurait pas eu lieu et je le remercie de nous avoir donné l'occasion d'entendre ces témoins.

Le 5 mars, le comité directeur a décidé que nous voulions rencontrer des militants et des défenseurs des droits de la personne du Vietnam. Ces témoins sont de passage à Ottawa après avoir assisté à l'Examen périodique universel du Vietnam pendant la session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'est déroulée à Genève du 7 janvier au 7 février 2014. Ils font une tournée en Amérique du Nord et en Europe dans le cadre d'une campagne visant à obtenir des appuis pour la promotion des droits de la personne au Vietnam.

Pour le bénéfice de nos auditeurs, j'aimerais signaler que le Vietnam est un État communiste à parti unique. Ses lois constitutionnelles prévoient la liberté de parole, mais en réalité, le gouvernement restreint ce droit par l'application de lois de vaste portée en matière de sécurité nationale et de diffamation. Compte tenu des restrictions imposées aux activités des médias conventionnels au Vietnam, le blogue est une importante source d'information pour les Vietnamiens, en plus de leur fournir une tribune pour le militantisme et la protestation. Toutefois, les blogueurs ne peuvent pas tout dire. Ils courent le risque d'être arrêtés et condamnés pour des motifs politiques, et font l'objet

surveillance. Blogging about topics such as corruption, democratic reform, human rights and territorial disputes with China has resulted in significant jail terms for bloggers.

I would like to welcome today to the Senate Standing Committee on Human Rights the following people: Tuan Nguyen, Activist, Network of Vietnamese Bloggers; Ann Pham, Board Member, VOICE Canada; Doan Trang Pham, Blogger, vietnamrightnow.com; Hoi Trinh, Executive Director, VOICE; and Long Trinh, Human Rights Lawyer, Vietnam Path Movement.

I understand you have opening remarks, after which we will have questions.

Hoi Trinh, Executive Director, VOICE: Thank you, Madam Chair and members of the committee. Before I begin my presentation and introduction of other members of the delegation, I want to thank not only you and members of the committee but also the office of Senator Ngo for liaising with the Canadian embassy in the Philippines and also in France in order to get visas for the activists from Vietnam. Without their help, the activists wouldn't be here today.

I would also like to thank especially Ms. Annie Lessard from the Department of Foreign Affairs. She was also helpful in arranging the visas. Without her help and the department's intervention, we would not have been able to get the visas.

I would like to introduce myself: My name is Hoi Trinh, and I am a Vietnamese-Australian lawyer. I was born and raised in Vietnam and later in Australia. I went back to Vietnam in 2007-08. However, I have not been allowed to return to my homeland since 2008 because of my work. What is my work, you may ask. I am the executive director of VOICE, which is a non-profit organization registered in the U.S. and the Philippines. We do two things: We help Vietnamese refugees fleeing for freedom to Southeast Asian countries; and we help to develop civil society in Vietnam.

Any presentations or any issues really are about stories. Today it is about our story of Vietnam. In particular, it is a story about human rights in Vietnam. I want to focus that story on one person. It is about teacher Dinh Dang Dinh, who was sentenced to six years in prison in Vietnam in 2012 for, and this is a charge under Vietnamese criminal law in Article 88, spreading propaganda against the state. I have his photo right here. The photo was taken and posted on Vietnamese state-owned media. His trial lasted 45 minutes. He was sentenced to six years' imprisonment. His crime was writing about democracy and freedom — the very things that we are talking about right now. If we were to do in Vietnam what we are doing here, we would also be charged for spreading propaganda against the state.

d'intimidation sous diverses formes, y compris la surveillance et le blocage des services Internet. Certains blogueurs ayant écrit sur des sujets comme la corruption, la réforme démocratique, les droits de la personne et les conflits territoriaux avec la Chine ont été condamnés à des peines d'emprisonnement sévères.

Aujourd'hui, j'aimerais souhaiter la bienvenue au Comité sénatorial permanent des droits de la personne à Tuan Nguyen, militant, Network of Vietnamese Bloggers; à Ann Pham, membre du conseil d'administration, VOICE Canada; à Doan Trang Pham, blogueuse, vietnamrightnow.com; à Hoi Trinh, directeur exécutif, VOICE; et à Long Trinh, avocat spécialisé en droits de la personne, Vietnam Path Movement.

Après vos commentaires liminaires, nous vous poserons des questions.

Hoi Trinh, directeur exécutif, VOICE : Merci madame la présidente, et mesdames et messieurs membres du comité. Avant de vous faire ma déclaration liminaire et de présenter les autres membres de la délégation, j'aimerais remercier non seulement vous-même et les membres du comité, mais aussi le bureau du sénateur Ngo, qui a communiqué avec l'ambassade du Canada aux Philippines et également en France afin d'obtenir des visas pour les militants du Vietnam. Sans leur aide, les militants ne seraient pas ici aujourd'hui.

J'aimerais aussi remercier tout spécialement Mme Annie Lessard du ministère des Affaires étrangères, qui s'est occupée des visas. Sans son aide et l'intervention du ministère, nous n'aurions pas pu les obtenir.

J'aimerais me présenter. Je m'appelle Hoi Trinh et je suis un avocat australien d'origine vietnamienne. Je suis né et j'ai grandi au Vietnam et plus tard en Australie. Je suis retourné au Vietnam en 2007-2008. Toutefois, à cause de mon travail, on ne m'a pas permis de retourner dans ma patrie depuis 2008. Vous voudrez peut-être savoir ce que je fais. Je suis le directeur exécutif de VOICE, qui est un organisme à but non lucratif inscrit aux États-Unis et dans les Philippines. Nous faisons deux choses : nous aidons les réfugiés vietnamiens qui s'enfuient à la recherche de liberté vers les pays de l'Asie du Sud-Est, et nous aidons à créer une société civile au Vietnam.

Toutes les présentations ou les enjeux reviennent vraiment à des histoires personnelles. Aujourd'hui, il s'agit de notre histoire personnelle du Vietnam. Notamment, il s'agit d'une histoire des droits de la personne au Vietnam. J'aimerais vous raconter l'histoire d'une personne. Il s'agit d'un enseignant, Dinh Dang Dinh, qui a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement en 2012 pour motifs de propagande contre l'État, ce qui est un acte criminel en vertu de l'article 88 du droit pénal. J'ai sa photo avec moi. La photo a été prise et a été affichée dans les médias du gouvernement vietnamien. Son procès a duré 45 minutes. Il a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement. Son crime était d'avoir écrit sur la démocratie et la liberté — les sujets dont nous discutons

He was sentenced to six years. The trial was closed and lasted for 45 minutes; and he did not have real legal representation. ASEAN, the Association of Southeast Asian Nations, which Vietnam is a member of, could not offer any help, and the international community could not help in pushing Vietnam to release him.

However, he was actually released on March 21, 2014, less than three weeks ago. He was sentenced to six years but released after two years. You may ask why. It's because he was found to have a terminal illness, and he was not given the chance to seek medical help when he was in prison. When his family requested medical help for him, they were denied and instead were harassed.

It is unfortunate that within those two years Mr. Dinh was not the only political prisoner in Vietnam. We have at least 300 political prisoners in Vietnam. Our list grows long.

Continuing from 2012, the Vietnam government continues to oppress, harass and persecute dissidents through the criminal provisions existing right now in Vietnam. Each of the delegates will point out to you specifically the examples of those. But to continue our story, Mr. Dinh was released on March 21, 2014, and you can see his condition two years before he was sent to prison and two years after he was released. Sadly, he died four days ago. He died of a terminal illness, leaving three young daughters and a wife behind. One of those daughters had to quit school to help the family.

Yesterday was his funeral. Therefore today's hearing is really in honour of him and in honour of hundreds of political prisoners in Vietnam. Our story is that it's not all grim and it's all not hopeless. Hundreds of people attended his funeral, and that is a sign of changes in Vietnam. Civil society in Vietnam is now rising up and daring to speak up. With me are three activists from Vietnam, who dare to travel abroad and tell you the truth and the reality in Vietnam.

I would like to introduce the next delegate, Ms. Doan Trang Pham. She is a blogger representing vietnamrightnow.com and she is also a journalist. She can tell you a bit more about why stories like that of Teacher Dinh is not well known in Vietnam nor in the West and how we can help bring his story and other stories out to the public and to the world.

Doan Trang Pham, Blogger, vietnamrightnow.com: Good afternoon, ladies and gentlemen. My name is Trang. I am a journalist and blogger from Vietnam.

I'd like to start with some facts and figures about Vietnam's current media picture. As of December 2013, there are 838 print media agencies in Vietnam, which produce more than 1,000 publications. There are also 265 new sites, 67 broadcasting agencies, and I can tell you that the number of media agencies in

maintenant. Si nous faisions au Vietnam ce que nous sommes en train de faire ici aujourd'hui, nous serions accusés de propager de la propagande contre l'État.

Il a été condamné à six ans d'emprisonnement. Le procès à huis clos a duré 45 minutes, et il n'a pas eu de véritable représentation juridique. L'ANASE, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, dont le Vietnam est membre, n'a pas pu l'aider, et la communauté internationale n'a pas pu faire pression pour le faire libérer.

Cependant, il a été libéré le 21 mars 2014, il y a moins de trois semaines. Il avait été condamné à six ans d'emprisonnement, mais il a été libéré après deux ans. Vous vous demandez peut-être pourquoi? C'est parce qu'on a découvert qu'il avait une maladie mortelle, et on ne lui a pas permis de se faire soigner en prison. Lorsque sa famille a demandé en vain qu'on le soigne, elle a été harcelée.

Ce qui est triste, c'est qu'au cours de ces deux années, M. Dinh n'était pas le seul prisonnier politique au Vietnam. Il y en a environ 300 et la liste s'allonge.

Le gouvernement vietnamien continue depuis 2012 à opprimer, à harceler et à persécuter les dissidents en invoquant les dispositions pénales en vigueur. Chacun de nos délégués vous en donnera des exemples. Mais pour continuer notre histoire, M. Dinh a été libéré le 21 mars 2014, et vous pouvez voir son état deux ans avant qu'il soit emprisonné et deux ans après sa libération. Malheureusement, il est mort il y a quatre jours. Sa maladie était mortelle et il laisse dans le deuil trois jeunes filles et une femme. Une de ses filles a dû quitter l'école pour aider la famille.

Ses funérailles ont eu lieu hier. Donc, la réunion d'aujourd'hui est vraiment en son honneur et en l'honneur des centaines de prisonniers politiques du Vietnam. Pour autant, tout n'est pas sombre et tout n'est pas sans espoir. Signe de changement, des centaines de gens ont assisté à ses funérailles. La société civile commence à se lever et à parler. Les trois militants qui m'accompagnent aujourd'hui ont osé voyager à l'étranger et vous raconter la vérité et la réalité au Vietnam.

J'aimerais maintenant vous présenter la deuxième déléguée, Mme Doan Trang Pham. Blogueuse, elle représente vietnamrightnow.com et est également journaliste. Elle pourra vous parler davantage des raisons pour lesquelles les histoires comme celle de l'enseignant Dinh ne sont pas très bien connues au Vietnam, ni dans l'Ouest, et des façons de faire connaître son histoire et les autres à la population et au monde entier.

Doan Trang Pham, blogueuse, vietnamrightnow.com : Bonjour, mesdames et messieurs. Je m'appelle Trang. Je suis journaliste et blogueuse du Vietnam.

J'aimerais commencer par des faits et des chiffres concernant la situation actuelle des médias au Vietnam. En décembre 2013, il y avait 838 agences de presse, produisant plus de 1 000 publications. Il y a aussi 265 nouveaux sites, 67 sociétés de radiodiffusion, et je peux vous dire que le nombre d'agences

Vietnam has been on an increase. The hidden fact is that all of these media agencies are working under tight control by the Vietnamese government in various forms. Now let me go into more detail as to how the Vietnam government, dominated by the ruling Communist Party, controls media in Vietnam.

As I said, the Vietnamese government has many different ways to control media, but in general there are six primary measures they love to take to restrict media freedom in Vietnam. First, they maintain a system of propaganda offices that work nationwide at both national and provincial levels. These offices hold weekly meetings to control media. They use a very nice euphemism, which is "discussions to guide media." In fact, these weekly meetings are meant to mould the press into the ruling party's line or to shape public opinion.

Second, they require that all editors-in-chief in Vietnam must be members of the ruling party. This may ensure that these editors-in-chief work on behalf of the Communist Party and for the interest of the party instead of the interests of the people.

Third, the government, or the Communist Party, also employs government-issued press cards to reject all kinds of independent journalists, especially bloggers like Teacher Dinh and citizen journalists in general. On the one hand they try to reject independent journalists, and on the other hand they try to create division between the mainstream and unofficial media.

Fourth, by rejecting independent journalists, they deny the obligation of protecting journalists and ensuring or promoting freedom of information in general. The government gives the green light for police and thugs to prosecute bloggers, even mainstream journalists who are not granted press cards.

Fifth, they technically hinder people from accessing information provided by alternative media, for example, by setting up fire walls or using other kinds of technical obstructions. Last but not least, they mobilize cyber troops or cyber warriors to harass citizens, especially to harass renowned bloggers and political dissidents like Mr. Dinh. His funeral was held yesterday and, at the same time, I think there must be hundreds of comments against him by those types of troops.

About the consequences of state restrictions of media freedom, as you can see, bloggers who are not recognized by the state and journalists without press cards are subject to obstructions in their work. In the past few years, hundreds of bloggers and journalists without press cards in Vietnam have fallen victim to physical assaults, harassment, and surveillance by police forces, thugs and the so-called outrageous masses or the supporters of the government.

médiatiques est en hausse. Le fait caché, c'est que toutes ces agences sont, sous des formes diverses, étroitement contrôlées par le gouvernement vietnamien. Permettez-moi maintenant d'expliquer plus en détail comment le gouvernement, dominé par le Parti communiste au pouvoir, contrôle les médias.

Comme je l'ai dit, le gouvernement a de nombreuses façons de contrôler les médias, mais en général, il y a six grandes mesures qu'il privilégie pour le faire. Premièrement, il exploite un réseau de bureaux de propagande déployés à l'échelle tant nationale que provinciale. Ces bureaux tiennent des réunions hebdomadaires pour contrôler les médias. Ils qualifient leur travail du très bel euphémisme de « discussions destinées à guider les médias ». En réalité, ces réunions hebdomadaires visent à imposer aux médias la ligne du parti au pouvoir ou à forger l'opinion publique.

Deuxièmement, le gouvernement exige que tous les rédacteurs en chef soient membres du parti au pouvoir. Ainsi, ils devraient travailler au nom du Parti communiste et dans son intérêt plutôt que dans l'intérêt du peuple.

Troisièmement, le gouvernement ou le Parti communiste se sert également de cartes de presse pour rejeter toutes sortes de journalistes indépendants, surtout des blogueurs comme M. Dinh et d'autres citoyens. Il essaie, d'une part, de rejeter les journalistes indépendants, et d'autre part, de semer la division entre les médias traditionnels et les médias non officiels.

Quatrièmement, en rejetant les journalistes indépendants, il écarte toute obligation de protéger les journalistes et d'assurer ou de favoriser la liberté de l'information en général. Le gouvernement donne le feu vert aux policiers et aux matraqueurs pour poursuivre les blogueurs, et même les journalistes traditionnels à qui on a refusé une carte de presse.

Cinquièmement, à l'aide de moyens techniques, il empêche les gens d'avoir accès aux informations diffusées par les médias alternatifs, par exemple, en installant des pare-feu ou en employant d'autres sortes d'obstructions techniques. La dernière chose qu'il fait, mais non la moindre, c'est qu'il mobilise des cybertroupes ou des cyberguerriers pour harceler les citoyens, et plus particulièrement les blogueurs connus et les dissidents politiques comme M. Dinh, dont les obsèques ont eu lieu hier mais qui, en même temps, doit sans doute faire l'objet de centaines de commentaires négatifs de la part de ces troupes.

En ce qui a trait aux conséquences des restrictions que l'État impose aux libertés médiatiques, comme vous le voyez, les blogueurs qui ne sont pas reconnus par l'État et les journalistes sans carte de presse doivent surmonter maints obstacles. Au cours des dernières années, des centaines de blogueurs et de journalistes sans carte de presse ont été victimes d'agression physique, de harcèlement, et de surveillance par les forces policières, les matraqueurs, et les soi-disant masses outrées ou les partisans du gouvernement.

Dozens of bloggers and journalists have been imprisoned in the past five years under legislation aimed to restrict media freedom in Vietnam, including Article 88 and Article 258 of the Penal Code, which give quite lengthy prison terms to bloggers and political dissidents, but they especially target bloggers.

How do civil society and alternative media respond to the restrictive policies by the government toward press freedom? The good news is that in the past five years some alternative media agencies in Vietnam have been set up and have emerged, including Bauxite Vietnam, established in 2009; Nhat Ky Yeu Nuoc, or Patriotic Diary, a Facebook page; Dan Lam Bao, or Citizen Journalism, established in 2010; the Civil Society Forum, 2013; and vietnamrightnow.com, just established on March 24 of this year. Vietnamrightnow.com is the first alternative news site in English whose mission is to report human rights violations in Vietnam to the world.

All of these civil society media organizations have been trying their best to advocate for human rights and democracy in Vietnam, despite all kinds of difficulties, as I mentioned. The good news is also that many people have now turned to using their Facebook pages as a tool or medium to raise opinions and disseminate their opinions to the community in defiance of political repression and other kinds of harassment they face.

The number of citizen journalists is also increasing, and that is the light at the end of the tunnel. Thank you.

Mr. H. Trinh: Thank you for that presentation. We would like to now pass the microphone over to Tuan Nguyen. He represents the Network of Vietnamese Bloggers and will give a brief history and also reasons why this is a changing time in Vietnam's civil society.

Tuan Nguyen, Activist, Network of Vietnamese Bloggers: Good afternoon, ladies and gentlemen. My name is Tuan Nguyen, and I am a member of the Network of Vietnamese Bloggers working on freedom of expression, especially Internet freedom. I am happy to be here today to present the situation of civil society and human rights in Vietnam. My presentation has three main parts.

The first one is how and when independent civil society organizations or CSOs in Vietnam appeared. In a communist country like Vietnam, civil society is seen as an enemy by the government. This leads to two things: first, the term "civil society" is sensitive to the public; and, second, most of these CSOs inside Vietnam are organized by the government. But the Internet made a change when, for the first time, some Vietnamese people used it to call for demonstrations in Hanoi and Saigon, in 2011, which gave birth to the first independent CSO in Vietnam. So far there have been about 20 independent CSOs working on human rights inside of Vietnam. They have worked on freedom of expression, freedom of religion, freedom of assembly and the Internet freedom.

Des dizaines de blogueurs et de journalistes ont été emprisonnés au cours des cinq dernières années en vertu d'une loi ayant pour but de limiter les libertés médiatiques, notamment en vertu des articles 88 et 258 du Code pénal, qui prévoient d'assez longues peines d'emprisonnement pour les blogueurs et les dissidents politiques, mais qui ciblent surtout les blogueurs.

Comment la société civile et les médias alternatifs réagissent-ils aux politiques restrictives du gouvernement en matière de liberté de la presse? La bonne nouvelle, c'est que, au cours des cinq dernières années, certaines agences de médias alternatifs ont été établies et ont émergé comme Bauxite Vietnam, créé en 2009, Nhat Ky Yeu Nuoc, ou le Journal d'un patriote, une page Facebook, et Dan Lam Bao, ou Journalisme citoyen, établis en 2010, le Forum de la société civile, en 2013, et vietnamrightnow.com, le 24 mars dernier. Vietnamrightnow.com est le premier site d'actualité alternatif en anglais, dont la mission est de signaler au monde entier les violations des droits de la personne.

Tous ces médias de la société civile font de leur mieux pour défendre les droits de la personne et la démocratie, malgré tous les obstacles dont j'ai parlé. La bonne nouvelle, c'est que de nombreux citoyens se servent de ces pages Facebook pour sensibiliser le public ou diffuser leurs opinions dans la communauté, en dépit de la répression politique et des divers types de harcèlement auxquels ils sont confrontés.

Le nombre de citoyens journalistes augmente et c'est la lumière au bout du tunnel. Merci.

M. H. Trinh : Merci pour cet exposé. Nous voudrions maintenant céder la parole à Tuan Nguyen. Il représente le Réseau des blogueurs vietnamiens, ou Network of Vietnamese Bloggers, et nous donnera un bref historique et une explication des changements actuellement en cours dans la société civile.

Tuan Nguyen, militant, Network of Vietnamese Bloggers : Bonjour, mesdames et messieurs. Je suis Tuan Nguyen, membre du Network of Vietnamese Bloggers qui fait la promotion de la liberté d'expression, notamment celle qui s'exerce sur Internet. Je suis content de pouvoir vous parler aujourd'hui de la situation de la société civile et des droits de la personne au Vietnam. Mon exposé compte trois volets.

D'abord, j'aimerais vous dire pourquoi et quand les organisations de la société civile ou OSC ont vu le jour. Dans un pays communiste comme le Vietnam, la société civile est perçue comme l'ennemi du gouvernement. Il en découle deux choses. D'abord, le terme « société civile » est délicat à employer, pour le public. Deuxièmement, la plupart des OSC sont organisées par le gouvernement. Internet a changé la donne quand, pour la première fois, les Vietnamiens s'en sont servis pour encourager la participation aux manifestations de Hanoi et de Saigon, en 2011. Ces manifestations ont donné naissance à la première organisation de société civile. Une vingtaine d'OSC indépendantes défendent à ce jour les droits de la personne, soit la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté de réunion et la liberté sur Internet.

The second part is, what difficulties have independent CSOs in Vietnam faced? Comparing independent CSOs to government-organized ones, the former have faced more difficulties, especially from the government. First, they cannot be registered by the government. For example, my group has no bank account, so it's very difficult for us to apply for a grant from INGOs or from the Canadian embassy or from the Canadian government. They are usually subjected to harassment by the police, and their works have been rejected by the authorities. Second, independent CSOs have lacked lots of things, such as capacity training, international support and funding.

The last one is what the Canadian government can do to help develop independent CSOs in Vietnam. I think the Canadian government can make the grants from the embassy and the government more accessible, especially to unregistered groups inside Vietnam; organize training courses on civil society and human rights for independent CSOs, as well as human rights defenders in Vietnam; and organize public conferences on civil society and human rights with the participation of independent CSOs.

Thank you so much for coming here and for your contribution to fostering human rights and civil society in Vietnam.

Mr. H. Trinh: We now pass the microphone over to Long Trinh, who can give you more details on our efforts regarding the Universal Periodic Review of Vietnam last February and also our plans for post-UPR advocacy in Vietnam.

Long Trinh, Human Rights Lawyer, Vietnam Path Movement: Ladies and gentlemen, honourable senators, I am a human rights lawyer and representative of the Vietnam Path Movement.

First, I would like to thank the Canadian government for the huge support to promote and protect human rights in Vietnam. Today, I would like to present to you the participation of the Vietnam civil society in the UPR process, as well as our post-UPR advocacy plan and how Canada can promote the improvement of the human rights situation in Vietnam.

In June 2013, we started to participate in the second UPR cycle of Vietnam by submitting a joint submission, along with Freedom House and three independent CSOs in Vietnam including VOICE, the Vietnamese Redemption Church and Dan Lam Bao, a dissident media agency in Vietnam. Last January, we organized the first UPR advocacy campaign of seven leading, independent CSOs in Vietnam through the United States, Brussels, Geneva and Australia. We met up with congressmen, diplomats, officers, United Nations officers and international NGO representatives, as well as attended the UPR hearing session of Vietnam in Geneva on February 5.

Deuxièmement, je vais vous parler des problèmes que vivent les OSC indépendantes. Elles vivent beaucoup plus de problèmes que celles qui sont organisées par le gouvernement. D'abord, elles ne peuvent être officiellement inscrites. Voilà pourquoi mon groupe, par exemple, n'a pas de compte bancaire, ce qui rend difficile une demande de subvention auprès des ONG, de l'ambassade ou du gouvernement du Canada. Les OSC indépendantes sont assujetties au harcèlement policier et leur travail est rejeté par les autorités. Ensuite, beaucoup de choses manquent aux OSC, comme la formation, le développement des capacités, ainsi que l'appui et le financement internationaux.

Troisièmement, parlons de ce que le gouvernement canadien peut faire pour encourager le développement des OSC indépendantes au Vietnam. Je pense qu'il pourrait faciliter l'accès aux subventions de l'ambassade et du gouvernement, particulièrement pour les groupes non inscrits. Il pourrait organiser des cours sur la société civile et les droits de la personne pour les OSC indépendantes et les autres défenseurs des droits de la personne. Il pourrait aussi organiser des conférences publiques sur la société civile et les droits de la personne, avec la participation des OSC indépendantes.

Merci beaucoup d'être ici et de contribuer à la promotion des droits de la personne et de la société civile au Vietnam.

M. H. Trinh : Nous cédons maintenant la parole à Long Trinh, qui pourrait vous parler davantage des efforts que nous déployons dans le cadre de l'Examen périodique universel sur le Vietnam, ou EPU, qui s'est tenu en février dernier, et des projets que nous prévoyons à l'issue de cet examen.

Long Trinh, avocat spécialisé en droits de la personne, Vietnam Path Movement : Mesdames et messieurs, honorables sénateurs, je suis avocat spécialisé en droits de la personne et je représente le Vietnam Path Movement.

Je tiens d'abord à remercier le gouvernement canadien pour l'immense appui qu'il accorde à la promotion et à la protection des droits de la personne au Vietnam. J'aimerais aujourd'hui vous parler de la participation de la société civile vietnamienne au processus de l'EPU, ainsi que nos projets pour l'après-EPU. Je voudrais aussi vous dire comment le Canada peut encourager l'amélioration de la situation des droits de la personne au Vietnam.

En juin 2013, nous avons entamé notre participation au deuxième cycle de l'EPU du Vietnam en présentant un mémoire conjoint avec Freedom House et trois OSC vietnamiennes indépendantes, soit VOICE, la Vietnamese Redemption Church et Dan Lam Bao, une agence médiatique dissidente. En janvier dernier, nous avons organisé la première campagne de représentation en vue de l'EPU avec sept OSC indépendantes parmi les plus importantes, par l'intermédiaire des États-Unis, de Bruxelles, de Genève et de l'Australie. Nous avons rencontré des élus, des diplomates, des fonctionnaires, notamment des États-Unis, et des représentants d'ONG internationales en plus de participer aux audiences de l'EPU sur le Vietnam qui se sont tenues à Genève le 5 février dernier.

After that, we decided to use the UPR process as a framework for human rights activities in Vietnam with a post-UPR advocacy plan among CSOs in Vietnam and beyond. Under that plan we are going to organize our conferences, seminars and training sessions on the UPR process and get government officers, foreign embassies, NGOs, as well as human rights defenders involved.

We expect these activities will be seen as human rights dialogue mechanisms in Vietnam, especially between the Vietnamese government and independent CSOs in Vietnam.

How can Canada help to implement its own recommendations in Vietnam in the next four years? At the UPR hearing session on February 5, 2014, the Canadian government gave the Vietnamese government five recommendations regarding, first, the protection of women against all forms of violence; second, the right to equality before the law, to be presumed innocent until proven guilty, the right to a fair trial, as well as the right to freedom from arbitrary arrest or detention; third, the reduction of administrative obstacles and registration requirements applicable to peaceful religious activities by registered or non-registered religious groups in order to guarantee freedom of religion or beliefs; fourth, the amendment of Articles 78, 79, 88 and 258 of the Penal Code of Vietnam, which are used to imprison human rights defenders in Vietnam; and, fifth, the possibilities for technical support through the Working Group on Enabling and Protecting Civil Society of the Community of Democracies.

The Vietnamese government will respond to these recommendations by the Canadian government in the twenty-sixth session of the UN Human Rights Council in June 2014.

We would highly appreciate it if the Canadian government could help us with three things. First, support independent CSOs in Vietnam by organizing or participating in the UPR conferences and seminars in Vietnam. It could be helpful if the Canadian embassy in Vietnam organized a seminar regarding the UPR recommendations by the Canadian government for Vietnam and invited non-registered CSOs like us.

Second, put more pressure on the Vietnamese government to have them accept the UPR recommendations of the Canadian government. According to a speech of a Vietnamese diplomat official, the Vietnamese government is considering denying 40 recommendations, including the recommendations on amending Articles 79, 88 and 258 of the Penal Code, which was raised by the Canadian government.

Third, reconsider Canada's aid program to Vietnam to include supporting CSOs in Vietnam whether registered or not.

Nous avons ensuite décidé d'employer le processus de l'EPU comme cadre pour les activités de défense des droits de la personne au Vietnam, en préparant un plan de représentation post-EPU pour les OSC du Vietnam et d'ailleurs. Dans le cadre de ce plan, nous organiserons des conférences, des séminaires et des séances de formation sur le processus de l'EPU en obtenant la participation de représentants gouvernementaux, d'ambassades étrangères, d'ONG et de défenseurs des droits de la personne.

Ces activités devraient lancer un dialogue sur les droits de la personne au Vietnam, particulièrement entre le gouvernement et les OSC indépendantes.

Comment le Canada peut-il contribuer à la mise en œuvre de ses propres recommandations au Vietnam, d'ici quatre ans? À l'audience de l'EPU du 5 février dernier, le gouvernement du Canada a formulé cinq recommandations à l'intention du gouvernement vietnamien. La première portait sur la protection des femmes contre toute forme de violence, la deuxième, sur l'égalité en droit, la présomption d'innocence et le droit à un procès juste et équitable, ainsi que la protection contre les arrestations ou la détention arbitraire. La troisième visait la garantie de liberté de religion ou de croyances par la réduction des obstacles administratifs et des exigences d'inscription pour les groupes religieux inscrits ou non inscrits. La quatrième portait sur la modification des articles 78, 79, 88 et 258 du Code pénal vietnamien, qui justifient l'incarcération de défenseurs des droits de la personne. Enfin, la cinquième portait sur un soutien technique possible dans le cadre du Groupe de travail sur l'habilitation et la protection de la société civile de la Communauté des démocraties.

Le gouvernement vietnamien répondra aux recommandations du gouvernement canadien à la 26e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, en juin prochain.

Nous apprécierions énormément l'aide du gouvernement canadien dans trois domaines. D'abord, il faudrait appuyer les OSC indépendantes vietnamiennes en organisant ou en participant à des conférences et des séminaires sur l'EPU, au Vietnam. Il serait utile que l'ambassade canadienne au Vietnam organise un atelier sur les recommandations faites par le Canada dans le cadre de l'EPU et qu'elle invite des OSC non inscrites comme la nôtre.

Ensuite, il faut davantage faire pression sur le gouvernement vietnamien pour qu'il accepte les recommandations canadiennes découlant de l'EPU. D'après l'allocution d'un diplomate vietnamien, le gouvernement envisage de rejeter 40 des recommandations, y compris celles se rapportant aux articles 79, 88 et 258 du Code pénal, ayant fait l'objet des recommandations canadiennes.

Troisièmement, il faut réexaminer le programme d'aide du Canada au Vietnam, pour qu'il intègre un appui aux OSC vietnamiennes, qu'elles soient inscrites ou non.

Mr. H. Trinh: Last but not least is the presentation by Ann Pham. She will give details as to the efforts of the Vietnamese community in Canada and how they have been helping VOICE as well as human rights defenders in Vietnam.

Ann Pham, Board Member, VOICE Canada: Good morning, members of the committee. My name is Ann Pham, and I represent the board of VOICE Canada. Our board consists of members from across Canada, from Calgary to Edmonton and from Toronto to Ottawa. I was born and raised in Calgary, Alberta, and have been volunteering at VOICE, based in the Philippines, for the past year and a half. I just flew into Ottawa last night.

I speak before you today as a proud Canadian citizen and also as a person of Vietnamese origin on how you can support human rights development in Vietnam. First, let me begin by giving you a bit of background about VOICE and our collaboration with the Vietnamese Canadian Federation. As Hoi previously mentioned, VOICE originated as a legal aid office, providing assistance to Vietnamese refugees, and our predecessor has been operating in the Philippines since 1997.

In the last decade, VOICE has been working with the Vietnamese Canadian Federation to find a durable humanitarian solution for the last remaining Vietnamese boat people in the Philippines and has successfully resettled 300 refugees in Canada.

We're currently working to assist with the resettlement of the stateless Vietnamese boat people in Thailand.

In addition to refugee work, VOICE extended our mission to foster and build a genuine civil society in Vietnam by providing training and assistance to civil rights defenders, whose quest is to exercise their rights to information and expression in the country.

In support of VOICE work, VOICE Canada was developed in 2013 as a sister organization. Our primary objective is to assist in the refugee resettlement project and to implement the civil society development initiative.

As a Canadian citizen, I have always been proud of our strong voice for the protection of human rights and the advancement of democratic values, and I believe Canada can play a significant role in promoting human rights in Vietnam.

This can be accomplished by empowering individuals and supporting independent CSOs in Vietnam through close collaboration with the Vietnamese community in Canada in bringing human rights issues in Vietnam to the forefront, in arranging for activists from Vietnam to come to Canada to share their expertise in human rights dialogues and in engaging with our

M. H. Trinh : Et le dernier mais non le moindre de nos exposés, celui de Ann Pham. Elle vous donnera des détails sur les efforts que déploie la communauté vietnamienne au Canada pour aider VOICE ainsi que des défenseurs des droits de la personne au Vietnam.

Ann Pham, membre du conseil d'administration, VOICE Canada : Bonjour aux membres du comité. Je suis Ann Pham et je représente le conseil d'administration de VOICE Canada. Les membres de notre conseil proviennent de tout le Canada, de Calgary à Ottawa en passant par Edmonton et Toronto. Je suis née et j'ai grandi à Calgary et je suis bénévole depuis un an et demi chez VOICE, qui est basé aux Philippines. Je suis arrivée à Ottawa hier soir.

Je suis fière d'être Canadienne et je suis fière de mes origines vietnamiennes. Je veux vous dire comment vous pouvez appuyer l'épanouissement des droits de la personne au Vietnam. Je vais d'abord vous présenter VOICE et sa collaboration avec la Fédération vietnamienne du Canada. Comme Hoi l'a déjà dit, VOICE était au départ un bureau d'aide juridique destiné aux réfugiés vietnamiens. Il œuvre depuis 1997 à partir des Philippines.

Depuis une décennie, VOICE travaille avec la Fédération vietnamienne du Canada à la recherche d'une solution humanitaire durable pour les derniers réfugiés de la mer des Philippines. Nous avons réussi à réinstaller 300 réfugiés au Canada.

Nous collaborons actuellement à la réinstallation de réfugiés de la mer vietnamiens apatrides en Thaïlande.

Outre son travail auprès des réfugiés, VOICE a aussi pour mission de promouvoir l'avènement d'une réelle société civile au Vietnam, en fournissant de la formation et du soutien aux défenseurs des droits de la personne qui veulent pouvoir exercer leurs droits à l'information et leur liberté d'expression dans leur pays.

Pour appuyer l'œuvre de VOICE, VOICE Canada a créé en 2013 une organisation sœur. Notre principal objectif est de collaborer au projet de réinstallation des réfugiés et à la mise en œuvre de l'initiative de développement de la société civile.

Comme citoyenne canadienne, j'ai toujours été fière que nous nous exprimions fermement en faveur de la protection des droits de la personne et de la promotion des valeurs démocratiques. Je crois que le Canada peut jouer un rôle important pour promouvoir les droits de la personne au Vietnam.

On peut y arriver en donnant les moyens nécessaires aux Vietnamiens et en appuyant les OSC indépendantes, par une étroite collaboration avec la communauté vietnamienne du Canada. Il faut parler davantage des problèmes liés aux droits de la personne au Vietnam, faire en sorte que les militants vietnamiens puissent venir au Canada parler de leur expérience

office in Manila for logistical support and the sharing of expertise in our training programs, through the Canadian embassy there.

We would also like to extend an invitation to the Department of Foreign Affairs and members of the Canadian embassies in Southeast Asia to come to our training sessions and speak to members of Vietnam's independent civil society organizations. We recently just wrapped up a training session on the UPR for members of Vietnam's CSOs and had the privilege of meeting with the British ambassador to Thailand. We hope that, in our next training, we will have the opportunity to have a representative from Canada as we look forward to working closely with you to promote human rights in Vietnam.

Thank you for your time.

Mr. H. Trinh: That pretty much sums up our presentation today. We would like to give you the opportunity to ask us any questions regarding our presentation, not just on the difficulties each of us has faced in Vietnam but also regarding how Canada can help in furthering the development of civil society in Vietnam. Thank you.

The Chair: Thank you very much for your presentation. We certainly have found it very informative, and we will now go on to questions and start with Senator Ngo.

Senator Ngo: I have questions for the presenters. Anyone who would like to answer this one is fine with me. During the UPR in Geneva, in February 2014, Vietnam representatives stated that the new reform constitution increases the priority placed on human rights. Would you say that the recent judicial reforms have allowed for greater social justice?

Mr. H. Trinh: Any of us can answer that. Maybe I'll start and then let Long, as a lawyer, answer.

Senator Ngo: I have three questions, but this is my first.

Mr. H. Trinh: I think there is a real distinction between what the law says and how it applies in Vietnam. I think everyone can agree on that. The new constitution is contradictory because one of its provisions will be about freedom of expression and guaranteeing freedom of expression and freedom of assembly and all of that. At the same time, Article 4 of the constitution says that the Communist party of Vietnam is the guiding light, and the sole guiding light, of the nation. Therefore, if you have absolute power in one country and yet also have a provision guaranteeing, I don't think any reasonable person in this room could misunderstand that you cannot have both. You either have absolute power, or you have freedom of expression.

That would be my response. No, social justice will not be improved in Vietnam by just saying what's in the law.

Mr. L. Trinh: I think the Vietnamese constitution reveals that the Vietnamese Communist Party is the only political party in Vietnam, and that means that there is a lack of separation of

dans le cadre des conversations sur les droits de la personne, permettre à nos bureaux de Manille d'offrir un soutien logistique, et enfin, partager nos compétences grâce à des programmes de formation offerts par l'ambassade canadienne au Vietnam.

Nous aimerions aussi inviter le ministère des Affaires étrangères et des représentants des ambassades canadiennes en Asie du Sud-Est à participer à nos séances de formation et à parler aux membres des OSC vietnamiennes indépendantes. Nous venons de terminer une séance de formation sur l'EPU pour les membres des OSC vietnamiennes et avons eu le privilège de rencontrer l'ambassadeur britannique en Thaïlande. À nos prochaines séances de formation, nous espérons rencontrer des représentants du Canada avec qui nous espérons travailler étroitement à la promotion des droits de la personne au Vietnam.

Merci de m'avoir écoutée.

M. H. Trinh : Voilà qui termine nos exposés. Nous voudrions vous donner la possibilité de nous poser des questions sur nos déclarations, et pas seulement sur les difficultés que nous vivons personnellement au Vietnam, mais aussi sur les façons dont le Canada peut contribuer à l'épanouissement de la société civile vietnamienne. Merci.

La présidente : Merci beaucoup pour ces exposés. Nous avons beaucoup appris et nous allons maintenant passer aux questions, en donnant d'abord la parole au sénateur Ngo.

Le sénateur Ngo : J'ai des questions que j'adresse à vous tous. En février 2014, pendant l'EPU à Genève, des représentants vietnamiens ont dit que la nouvelle réforme constitutionnelle donne davantage de priorité aux droits de la personne. Diriez-vous que les récentes réformes du droit vietnamien favorisent la justice sociale?

M. H. Trinh : L'un ou l'autre d'entre nous pourra vous répondre. Je vais commencer puis laisser la parole à Long, qui est avocat.

Le sénateur Ngo : C'est la première de mes trois questions.

M. H. Trinh : Je dirais qu'au Vietnam, il faut bien distinguer entre ce que dit la loi et comment on l'applique. Tout le monde le reconnaît. La nouvelle constitution est pleine de contradictions puisque l'une de ses dispositions porte sur la liberté d'expression, qu'elle garantit, de même que sur la liberté de réunion, et cetera. Mais par ailleurs, l'article 4 de la constitution affirme que le Parti communiste du Vietnam est le seul guide du pays. Par conséquent, si vous avez le pouvoir absolu dans un pays, tout en ayant une disposition de la constitution qui garantit des droits, il y a une contradiction que peut constater toute personne raisonnable. L'un exclut l'autre. Ou bien on a le pouvoir absolu, ou bien on a la liberté d'expression.

Voilà ma réponse. Dire ce qui se trouve dans la loi ne suffira pas pour améliorer la justice sociale au Vietnam.

M. L. Trinh : La Constitution vietnamienne affirme que le Parti communiste vietnamien est le seul parti politique au Vietnam. Il n'y a donc pas de séparation des pouvoirs au

powers in Vietnam. The judiciary is not independent, so that's why Vietnamese citizens cannot access justice in Vietnam, because the judges are not independent. All of these judges must be members of the Communist Party, so that's why they cannot be independent to protect justice in Vietnam.

Senator Ngo: If that's the case, as the new member of the Human Rights Council, do you think Vietnam will be able to hold the highest standard of human rights?

Mr. Nguyen: Thank you for your question. I think it depends on what civil society groups, like us, do inside Vietnam. If we do more things, relying on recommendations that the Vietnamese government accepts, it's good, but, if we do nothing, the situation remains the same.

Senator Ngo: The other question I'm asking is this: Do you think that, as the new member of the Human Rights Council of the United Nations, Vietnam will be able to hold to the highest standard of human rights? I agree with you when you say that the law is different, and then the practice is totally different. You say that the Penal Code, in Articles 79, 88 and 258, is totally different from the practice, but now, as the new member of the Human Rights Council, do you think that they will uphold the standard?

Mr. H. Trinh: Can I just add that Vietnam was a member when the UPR session was on in Geneva on February 5, two months ago? Vietnam was a member already. It has been a member since November, but Vietnam continues to deny that it has political prisoners in Vietnam. Vietnam continues to say that it fully respects all of the international instruments it has signed. They said it specifically at the UPR session.

Furthermore, over the past two months, they have continued to sentence bloggers and independent journalists who are critical of the Vietnamese government, so my answer is no. However, I would like to say that I agree with Mr. Nguyen that Vietnam will not be holding to the highest international standards, but Vietnam should be pressured so that, as a member of the Human Rights Council, it will improve its record if, and only if, civil society in Vietnam becomes strong, gets supported from the outside and, therefore, works to improve the situation.

The Chair: You had a third question?

Senator Ngo: I have three, yes. You were in Geneva for the UPR in 2014?

Mr. Trinh: All of us were.

Senator Ngo: What is the most important lesson you have learned from the testimony of Vietnam at the UPR?

Ms. T. Pham: Learned just from the testimony?

Senator Ngo: From the testimony of the Vietnamese delegation at the UPR sessions?

Ms. T. Pham: Vietnam attended the first cycle of the Universal Periodic Review session in May 2009. I was a practising journalist then. I can assure you that none of the journalists in Vietnam knew anything about such a human rights mechanism. Anyway,

Vietnam. Le pouvoir judiciaire n'a pas d'indépendance et voilà pourquoi les citoyens n'ont pas accès à la justice : il n'y a pas d'indépendance de la magistrature. Tous ces juges doivent être membres du Parti communiste et ils n'ont pas l'indépendance nécessaire pour protéger la justice.

Le sénateur Ngo : Si c'est le cas, le Vietnam pourra-t-il, à titre de nouveau membre du Conseil des droits de l'homme, faire respecter les normes les plus élevées en la matière?

M. Nguyen : Merci de la question. Tout dépend de ce que pourront faire les groupes de la société civile comme le nôtre au Vietnam même. Si nous faisons davantage, en nous fiant aux recommandations que le gouvernement vietnamien a acceptées, c'est très bien, mais si nous ne faisons rien, la sitiation ne changera pas.

Le sénateur Ngo : Voici mon autre question : à titre de nouveau membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Vietnam pourra-t-il à votre avis faire respecter les normes les plus élevées en la matière? Je comprends que vous disiez que les lois et leur application ne vont pas de pair. Vous dites que les articles 79, 88 et 258 du Code pénal ne sont pas appliqués. Mais pensez-vous que le nouveau membre du Conseil des droits de l'homme respectera la norme en la matière?

M. H. Trinh : Puis-je ajouter que le Vietnam était déjà membre, lorsque la séance de l'EPU sur le Vietnam a eu lieu à Genève le 5 février, il y a deux mois? Le Vietnam était déjà membre du conseil. Or, il continue d'affirmer qu'il respecte tous les instruments internationaux dont il est signataire. Cela a été répété à la séance de l'EPU.

En outre, ces deux derniers mois, il a continué à condamner des blogueurs et des journalistes indépendants qui le critiquaient. Ma réponse est donc : non. J'ajouterais que comme M. Nguyen, je ne crois pas que le Vietnam fera respecter des normes internationales élevées, mais il faudrait faire pression sur ce pays membre du Conseil des droits de l'homme, pour que s'améliore son bilan. Il est essentiel pour cela que la société civile vietnamienne soit renforcée, reçoive des appuis de l'étranger et puisse contribuer à améliorer la situation.

La présidente : Vous aviez une troisième question?

Le sénateur Ngo : J'en ai trois, oui. Étiez-vous à Genève pour l'EPU de 2014?

M. Trinh : Nous y étions tous.

Le sénateur Ngo : Quelle est la leçon la plus importante que vous avez tirée du témoignage du Vietnam à l'EPU?

Mme T. Pham : Ce que nous avons retenu du témoignage?

Le sénateur Ngo : Oui, du témoignage de la délégation vietnamienne à la séance de l'EPU.

Mme T. Pham : Le Vietnam a participé au premier cycle de l'examen périodique universel en mai 2009. J'étais alors journaliste. Je peux vous garantir qu'aucun journaliste au Vietnam n'était au courant de ce mécanisme relatif aux droits

things have changed, and since February 5, with the second cycle of the UPR, more people are aware of these human rights mechanisms; so it's a good thing. I used to be a very pessimistic journalist. From this meeting, the lesson that I learned was to look at things with a more optimistic view. It is good news that many have reported the second session on their Facebook pages and blogs. This is a good thing. The lesson for Vietnamese activists like us is to seek support not only from international organizations, even the UN, but also from the international media. That is the lesson I learned from the whole UPR process, not just from the testimonials.

Mr. H. Trinh: Do you have your lesson?

Mr. L. Trinh: As a human rights lawyer, one of the most important things I learned during our UPR trip was how the UPR process and the international human rights mechanism work in reality. I found out that it takes a very long time for the international human rights mechanism to bear fruit in reality and that the UPR process is not only a legal process but also a political process. We can use the UPR process as a framework for human rights activities, to mobilize human rights defenders from inside Vietnam and to mobilize international support to improve the human rights situation in Vietnam.

This is the United Nations Human Rights Council mechanism, so it can help us to reduce risk for human rights defenders to participate in this mechanism. This is the multi-stakeholders platform, which involved the government and civil society. We have a chance to participate in this mechanism and raise our own voice beside that of the Vietnamese government.

Mr. H. Trinh: Ann, do you as a Canadian have anything to add? You were there.

Ms. A. Pham: I was there. I'm sorry, senator, was your question about what I learned from Vietnam's testimony?

Senator Ngo: Of the UPR process.

Ms. A. Pham: It was my first time at the UN. It was eye-opening to experience in person what you read about in school and what you learn. From the meetings we had with members of the UN, I learned about the practical things we could do to help Vietnamese activists. During the UPR process, I learned that Vietnam was very well prepared. I say sarcastically that I was impressed by how they could stand up in front of the international community and present information that was far from the truth.

Mr. H. Trinh: If I could add my two cents worth, there are two lessons I learned. First, I learned that the international mechanism is quite limited. The UPR process, at the end of the day, is a political process. I'll give you an example. Canada, Australia, the U.S. and the EU were given one minute and five seconds each, just like Cuba and North Korea, to talk about human rights; so it's fairly limited. Cuba and North Korea and

de la personne. Depuis, les choses ont changé et le 5 février, avec la tenue du deuxième cycle de l'EPU, plus de gens sont au courant de ce mécanisme et c'est une bonne chose. J'ai déjà été très pessimiste. Ce que je retiens de cette séance, c'est qu'il faut voir les choses d'un œil plus optimiste. Je suis contente de voir qu'on a traité de cette deuxième séance dans des pages Facebook et des blogues. C'est une bonne chose. Pour des militants vietnamiens comme nous, la leçon qu'il faut en tirer, c'est qu'il faut chercher des appuis non seulement auprès d'organisations internationales, voire des Nations Unies, mais aussi des médias internationaux. C'est ce que j'ai retenu de l'ensemble du processus de l'EPU, et non seulement des témoignages.

M. H. Trinh : Et qu'avez-vous retenu?

M. L. Trinh : Comme avocat spécialisé en droits de la personne, l'une des choses les plus importantes que j'ai apprises durant notre voyage pour l'EPU, c'est la façon dont ce mécanisme fonctionne concrètement. J'ai constaté qu'il faut beaucoup de temps avant qu'un mécanisme international sur les droits de la personne porte fruit et que le processus de l'EPU est non seulement un processus juridique, mais aussi un processus politique. Nous pouvons nous servir de l'EPU comme cadre pour des activités en matière de droits de la personne, pour mobiliser les défenseurs de ces droits au Vietnam même et pour mobiliser un soutien international pour améliorer la situation.

Comme c'est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la participation des défenseurs est moins risquée. Ce mécanisme compte de nombreux intervenants, dont le gouvernement et la société civile. Nous avons la chance de participer et de nous faire entendre, comme est entendu le gouvernement vietnamien.

M. H. Trinh : Ann, vous qui êtes canadienne, avez-vous quelque chose à ajouter? Vous y étiez.

Mme A. Pham : J'y étais. Je suis désolée, sénateur, vous nous demandiez ce que nous retenions du témoignage du Vietnam?

Le sénateur Ngo : Du processus de l'EPU.

Mme A. Pham : C'était ma première visite aux Nations Unies. Il était très révélateur de vivre personnellement ce dont on nous parlait à l'école. Dans nos rencontres avec des représentants des Nations Unies, nous avons appris comment nous pouvions en pratique aider les militants vietnamiens. Pendant l'EPU, j'ai constaté que le Vietnam était très bien préparé. Je dis ironiquement que j'ai été estomaquée de voir le Vietnam dire des faussetés à la communauté internationale.

M. H. Trinh : Si je peux ajouter mon grain de sel, je vais vous dire les deux leçons que j'en ai tirées. Tout d'abord, j'ai compris que le mécanisme international est assez limité. Au bout du compte, l'EPU est un processus politique. Je vous donne un exemple. Le Canada, l'Australie, les États-Unis et l'Union européenne ont eu chacun une minute cinq secondes, comme Cuba et la Corée du Nord, pour parler de droits de la personne.

China applauded Vietnam's human rights record, as expected. Other countries like Canada, Australia and the U.S. were quite critical of Vietnam's human rights record; so it's quite limited.

There was something revealing in a conversation we had right after the UPR session, which ended at 6 p.m. At 6:30 p.m. all of us walked out with mothers and fathers of political prisoners in Vietnam. We approached one of the Vietnamese delegation members, an official from Hanoi. We asked how he could just lie like that. We asked how he could just say that Vietnam has a perfect human rights record. Do you know what he said? He said that his hands are tied and has to say that — he has no choice.

Vietnamese officials from Hanoi are quite revealing of themselves unofficially, but officially they continue to toe the party line. I found that we have to do what we think is right, and we must continue our journey to free not only people inside the prison but also people outside Vietnam who are scared and cannot speak up.

Senator Andreychuk: You all seem to be bloggers. Can you tell me a bit about the traditional newspapers? Are they government-controlled? Do they face the same comments that you are making about blogging?

Ms. T. Pham: I would refer to those comments as extrajudicial measures that the Vietnamese government has been taking advantage of. I used to think that they only targeted bloggers and journalists without press cards; but after last year, I have to change my point of view. I have learned that the cybertroops do not tolerate even mainstream media. When a mainstream or official media agency like the progressive *Youth Daily* or my newspaper, the *Ho Chi Minh City* legal daily, says something a little critical of the government or thinks of ethical codes like protecting people and citizens' rights, bringing truth to the readers, protecting victims of injustice and so on, they always face attacks from cybertroops. Very recently, there was a massive campaign by cybertroops in Vietnam targeting any progressive journalist.

Under such circumstances, it's very hard for journalists in general in Vietnam, either mainstream or unofficial, unregistered and unrecognized bloggers. It's difficult for most of them to be brave and straightforward and to stand on the side of the people. They have to protect the ruling party's interests first and foremost.

Mr. H. Trinh: All media outlets in Vietnam are state-owned. There is no independent media.

Ms. T. Pham: Some companies sell newspapers in the form of company newsletters, but they just focus on celebrities' lives and gossip. I think they are given free space. The government likes that because they want to make it known to the world that they have private media in Vietnam. You can practice media in

C'est très limité. Cuba, la Corée du Nord et la Chine ont bien entendu loué le Vietnam pour son bilan. D'autres pays, comme le Canada, l'Australie et les États-Unis l'ont critiqué. C'est donc assez limité.

Tout de suite après la séance de l'EPU, j'ai une conversation édifiante. L'EPU s'est terminée à 18 heures. À 18 h 30, nous sommes sortis, en compagnie des parents de prisonniers politiques vietnamiens. Nous avons accosté un membre de la délégation vietnamienne, un fonctionnaire de Hanoi. Nous lui avons demandé comment il arrivait à mentir de cette façon. Nous lui avons demandé comment il pouvait tout simplement dire que le Vietnam avait un bilan irréprochable. Vous savez ce qu'il a répondu? Il a dit qu'il avait les mains liées, que c'est ce qu'il devait dire, qu'il n'avait pas le choix.

De manière officieuse, les fonctionnaires de Hanoi sont candides, mais officiellement, ils doivent suivre la ligne du parti. Je crois que nous devons faire ce qui est juste à nos yeux, et qu'il faut poursuivre nos efforts pour libérer non seulement les détenus, mais aussi les Vietnamiens qui craignent de s'exprimer.

La sénatrice Andreychuk : Vous semblez tous être blogueurs. Pourriez-vous me parler un peu des journaux traditionnels? Sont-ils contrôlés par le gouvernement? Sont-ils exposés aux mêmes commentaires que vous, qui êtes blogueurs?

Mme T. Pham : Je dirais de ces commentaires qu'il s'agit de mesures extrajudiciaires dont profite le gouvernement vietnamien. J'ai déjà cru qu'il ne ciblait que les blogueurs et les journalistes sans carte de presse mais depuis l'an dernier, je me suis ravisée. J'ai appris que les cybertroupes ne tolèrent pas non plus les médias traditionnels. Quand une agence de presse traditionnelle ou officielle comme le progressiste *Youth Daily* ou mon organe de presse, le *Ho Chi Minh City* legal daily dit quelque chose qui critique légèrement le gouvernement, ou songe à des codes d'éthique qui visent à protéger le peuple et ses droits, à dire la vérité aux lecteurs et à protéger les victimes d'injustice, il peut s'attendre à un texte des cybertroupes. Très récemment, il y a eu une campagne massive par les cybertroupes vietnamiens contre tout journaliste progressiste.

Dans les circonstances, c'est très pénible pour les journalistes en général au Vietnam, que ce soit des journalistes grand public ou des blogueurs officieux, non inscrits et non reconnus. C'est difficile pour tous de faire preuve de courage et d'intégrité, de défendre le peuple. Il leur faut protéger d'abord et avant tout les intérêts du parti au pouvoir.

M. H. Trinh : Tous les médias vietnamiens sont la propriété de l'État. Il n'y a pas de média indépendant.

Mme T. Pham : Certaines entreprises vendent des journaux, sous forme de bulletins de nouvelles de sociétés, mais ils ne se concentrent que sur la vie des stars, les ragots. Je pense qu'on leur donne de l'espace gratuit. Cela plaît au gouvernement, qui veut qu'à l'étranger, on sache qu'il y a des médias privés au Vietnam.

Vietnam if you focus on celebrities' lives and gossip — just those stupid things instead of human rights or democracy.

Senator Andreychuk: Certainly in the early 1990s, all human rights were repressed that did not meet a standard of the Communist Party of the day; but there seemed to be a thawing and a movement toward a better day in Vietnam.

We saw movement on discussions about political activity, maybe not opening up to new parties but more freedom to express and be part of the political process, opening up the old, traditional Communist divisions, if I can call it that. There was a lot of talk about women's rights. There was talk about other freedoms.

You focused here on the journalism and freedom of the press. What's your take on other human rights issues in Vietnam? Is it more oppressive today than it was 10 years ago or less?

Ms. T. Pham: My friend, Mr. Nguyen, will answer your question, but he's not confident of his English skills, so Hoi will be his interpreter.

Senator Andreychuk: He's getting a good translation.

Mr. Nguyen: Please allow me to answer in Vietnamese, and Mr. Hoi Trinh can translate into English.

[*Editor's note: The witness spoke in Vietnamese.*]

Mr. H. Trinh: I think in general, not just relating to civil and political rights but also relating to other rights, there has been an improvement in the past 10 years. But it did not come from the goodwill of the government because, as you can see, we still have hundreds of political prisoners in Vietnam, and they still remain in prison. The changes, I think, resulted from the pressure from the people themselves, as well as from the international community, in this age of globalization. I give you an example of the development of Facebook in Vietnam. It is now being used as a tool for us to communicate with the world. Vietnam now has more than 20 million Facebook users. A violation of human rights in Vietnam, right now, can instantly be reported within and outside of Vietnam, which could never have happened in the past. For me, that's the main reason there has been an improvement.

Senator Andreychuk: You seem to come to blogging and Facebook all the time. I note that around the world many countries want to control their societies. Sometimes they say that it's because of security issues, but sometimes it's simply control so that they maintain their own control of the country. They attack bloggers and Facebook and all of the new modern media, and some of the discussion is that those in power are older and don't use Facebook or know what blogging is and are afraid of it. It's a double thing. If you don't know that tool, you're hesitant about it, and you control it more.

Vous pouvez avoir un organe de presse privé au Vietnam si vous vous concentrez sur la vie des stars et les ragots, sur ce genre de sornettes, et non pas sur les droits de la personne ou la démocratie.

La sénatrice Andreychuk : Au début des années 1990, il est clair qu'on ne respectait pas les droits de la personne, lorsque cela ne cadrait pas avec les normes du Parti communiste de l'époque, mais il me semblait qu'il y avait eu une embellie et que les choses s'amélioraient.

On a vu une évolution des discussions sur l'activité politique. Il ne s'agissait pas d'autoriser de nouveaux partis, mais de permettre une plus grande liberté d'expression, une participation au processus politique au sein des divisions communistes traditionnelles, si je peux dire. On a beaucoup parlé des droits des femmes mais aussi d'autres types de libertés.

Vous vous concentrez aujourd'hui sur le journalisme et la liberté de la presse. Que pensez-vous des autres droits de la personne au Vietnam? L'oppression est-elle plus, ou moins grande, qu'il y a 10 ans?

Mme T. Pham : Mon ami, M. Nguyen, va répondre à votre question mais comme il a un peu de mal à s'exprimer en anglais, Hoi sera son interprète.

La sénatrice Andreychuk : Il a une bonne interprétation.

M. Nguyen : Permettez-moi de répondre en vietnamien, avec l'interprétation en anglais de M. Hoi Trinh.

[*Note de la rédaction : le témoin s'exprime en vietnamien.*]

M. H. Trinh : Je dirais qu'en général, tant du point de vue des droits civils et politiques que des autres droits, il y a eu une amélioration au cours de la dernière décennie. Mais ce n'est pas parce que le gouvernement a fait preuve de bonne volonté puisque vous pouvez le constater, nous avons encore des centaines de prisonniers politiques. Les changements sont venus à la suite des pressions exercées par le peuple lui-même, de même que par la communauté internationale, en cette ère de mondialisation. Prenons l'exemple de l'avènement de Facebook au Vietnam. C'est maintenant un outil qui nous permet de communiquer avec le monde. Le Vietnam compte maintenant plus de 20 millions d'utilisateurs Facebook. De nos jours, une violation des droits de la personne peut être instantanément rapportée au Vietnam et à l'étranger, ce qui était impensable auparavant. Pour moi, c'est la principale raison des améliorations que nous voyons.

La sénatrice Andreychuk : Vous semblez toujours revenir au blogue et à Facebook. Partout dans le monde, je vois des pays qui veulent contrôler leur société. On invoque parfois des raisons de sécurité, mais il s'agit aussi parfois de maintenir le contrôle sur le pays. On s'en prend aux blogueurs, à Facebook et aux autres médias modernes, et on dit aussi que les gens au pouvoir sont plus âgés et ne se servent pas de Facebook, ne connaissent pas les blogues et les craignent. Il y a donc deux raisons. Quand on ne connaît pas bien un outil, on a des réticences et on veut le contrôler davantage.

Is that the case in Vietnam, or is the government starting to use blogging and modern media to get their message out?

Ms. T. Pham: As a political journalist who has a few years working with officials in Vietnam, I have to admit that it's very difficult for the people in Vietnam to know what the high-ranking officials are really doing. We don't know whether they are using Facebook or not. We don't know how much they access information on the Internet. Anyway, we are quite confident that, although they may not use Facebook, their secretaries and assistants, cronies and friends do, and they have a lot of online spies, online police. They have special forces who help them to monitor the Internet and watch what we have been doing on the Internet. So the generation gap does not make sense in my opinion.

Mr. H. Trinh: I would like to respond to your question regarding whether or not they are afraid of Facebook because they don't use it. I don't think that would be the reason why they do it. I think it's the old saying that absolute power corrupts absolutely. I think, at the end of the day, in Vietnam it's about absolute power. The Communist Party wants to retain absolute power, and they do not tolerate any kind of dissent in any form, whether it is through traditional media or social media, through dissent outside or inside of Vietnam. They do not tolerate dissent, and, therefore, they will criminalize dissent and imprison people to silence freedom of expression. That's what I think.

The Chair: I have a question for you. You all have been very brave and presented here today. That involves a certain amount of risk because this is a public hearing. Some of you have expressed that you are not even allowed to go back to Vietnam. I know VOICE works here in Canada. So that we can see what you're doing on an ongoing basis, what's next? What are you proposing to do next? I know that there will be the next UPR process, but that's some time away. What are your next steps?

Mr. H. Trinh: Like Attorney Long Trinh just suggested, VOICE, together with civil society organizations in Vietnam, would like Canada to help in implementing its own recommendations to Vietnam, whether Vietnam accepts it or not.

There's a strong chance that Vietnam would not accept Canada's recommendations because the five recommendations Canada made go to the heart of freedom of speech, freedom of assembly and freedom of expression in Vietnam. Recommendation 2 suggested that Vietnam should reconsider all of the provisions that criminalize people. Recommendation 5 says that Vietnam should help with civil society development and seek help, expertise and technical support outside. If Canada has to do only one thing, that would be to help civil society organizations in Vietnam as well as VOICE to implement its own recommendation, whether Vietnam accepts them or not. If

Est-ce le cas au Vietnam, ou est-ce que le gouvernement commence à se servir des blogues et des médias modernes pour transmettre son message?

Mme T. Pham : Je suis journaliste politique et j'ai travaillé avec des fonctionnaires. Je dois vous dire qu'il est très difficile pour les Vietnamiens de savoir ce que font vraiment les hauts fonctionnaires. Nous ne savons pas s'ils se servent ou non de Facebook. Nous ne savons pas quel accès ils ont à l'information sur Internet. Quoi qu'il en soit, nous sommes convaincus que s'ils ne se servent pas eux-mêmes de Facebook, leurs secrétaires, leurs adjoints, leurs sbires et leurs amis le font. Ils ont aussi des cyberespions, une cyberpolice. Ils ont des forces spéciales qui les aident à contrôler ce qui se passe sur Internet, à surveiller ce que nous y faisons. À mon avis, le fossé des générations n'est pas une explication valable.

M. H. Trinh : J'aimerais répondre à votre question quant à savoir si c'est parce qu'ils ne sont pas familiers avec Facebook que les dirigeants en ont peur. Je ne crois pas que ce soit le cas. C'est plutôt une illustration du vieux dicton comme quoi le pouvoir absolu corrompt absolument. Au bout du compte, selon moi, au Vietnam, cela revient à une question de pouvoir absolu. Le Parti communiste veut conserver le pouvoir absolu et ne tolère aucune forme de dissension, que ce soit dans les médias traditionnels ou dans les médias sociaux, que cela vienne de l'intérieur ou de l'extérieur du pays. Ne tolérant pas la dissidence, le parti la criminalise et met les gens derrière les barreaux pour étouffer la liberté d'expression. C'est mon analyse de la situation.

La présidente : J'ai une question pour vous. Vous avez tous fait preuve d'une grande bravoure en témoignant ici aujourd'hui. Cela implique un certain risque, vu qu'il s'agit d'audience publique. Certains d'entre vous ont indiqué être interdits de retour au Vietnam. Je sais que VOICE travaille ici au Canada. Donnez-nous une idée de ce que vous envisagez de faire maintenant, afin que nous puissions suivre votre travail de façon continue. Je sais qu'il y aura un autre processus de l'EPU, mais ce n'est pas pour demain. Quelles sont les prochaines étapes, pour vous?

M. H. Trinh : Comme vient de le suggérer maître Long Trinh, VOICE souhaiterait, avec les autres organisations de la société civile au Vietnam, voir le Canada pousser à l'adoption de ses propres recommandations pour le Vietnam, que le Vietnam les accepte ou pas.

Il est fort probable que le Vietnam n'accepte pas les recommandations du Canada, vu qu'elles touchent au cœur du problème : liberté de parole, liberté de réunion et liberté d'expression. La deuxième recommandation propose que le Vietnam revoie toutes les dispositions criminalisant ce type d'activité. La cinquième recommandation propose que le Vietnam soutienne le développement d'une société civile et sollicite l'aide, l'expertise et le soutien technique d'autres pays. S'il y a bien une chose que le Canada doit faire, c'est d'aider les organisations de la société civile au Vietnam, comme VOICE, à mettre en œuvre sa propre recommandation, qu'elle soit

Vietnam accepts its recommendations, Canada has its own plan to publicize such recommendations and to work closely with civil society organizations in Vietnam to monitor the situation.

If Vietnam does not accept Canada's recommendations, Canada should also have a plan to review its development aid, to tie that and to question Vietnamese officials as to why they do not accept Canada's recommendation despite Canada's huge development aid to Vietnam.

The Chair: I want to take this opportunity, once again, to thank you for your presentations here, and I can genuinely assure you that you have a very strong voice here in the Senate through Senator Ngo and then through the Human Rights Committee. We will make sure that your voices are heard. So we want to thank you for being here, and we look forward to hearing from you in the future. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Monday, April 7, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 4:32 p.m. to study the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the ninth meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights. Our committee has been mandated by the Senate to examine issues related to human rights in Canada and abroad. My name is Mobina Jaffer, and I'm the chair of the committee.

It is my pleasure to welcome you here, Justice Chamberland. I'll have the rest of the committee introduce themselves, starting with the deputy chair.

Senator Ataullahjan: I'm Senator Salma Ataullahjan, and I represent Ontario.

Senator Unger: I'm Betty Unger from Edmonton. I represent Alberta.

Senator Eggleton: Art Eggleton, senator from Toronto.

The Chair: Honourable senators, at our meeting in December 2013, the committee agreed to study international mechanisms to resolve cross-border family disputes. The goal of this study is toward improving cooperation in the settlement of

acceptée par le Vietnam ou pas. Si le Vietnam accepte les recommandations, le Canada entend les diffuser largement et travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile au Vietnam pour suivre la situation.

Si le Vietnam ne les accepte pas, le Canada devrait aussi prévoir de revoir son aide au développement, et de questionner les hauts fonctionnaires vietnamiens quant aux raisons pour lesquelles le Vietnam n'accepte pas les recommandations, malgré l'aide au développement considérable qu'il lui offre.

La présidente : Je souhaite vous remercier, une fois de plus, de vos témoignages aujourd'hui. Je peux vous assurer avec certitude que vous avez un solide porte-parole au Sénat, avec le sénateur Ngo et le comité des droits de la personne. Nous veillerons à faire entendre vos voix. Merci encore d'avoir accepté de comparaître. Nous serons heureux de vous entendre à nouveau à l'avenir. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le lundi 7 avril 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 32, pour étudier les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants**.**

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers collègues, bienvenue à la neuvième réunion de la deuxième session de la quarante et unième législature du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Le Sénat a confié au comité la tâche d'examiner les questions liées aux droits de la personne au Canada et à l'échelle internationale. Je m'appelle Mobina Jaffer et je suis la présidente du comité.

Nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui, monsieur Chamberland. Je vais laisser les autres membres du comité se présenter, et c'est la vice-présidente, la sénatrice Ataullahjan, qui commencera.

La sénatrice Ataullahjan : Je suis la sénatrice Salma Ataullahjan, et je représente l'Ontario.

La sénatrice Unger : Je suis la sénatrice Betty Unger, d'Edmonton. Je représente l'Alberta.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto.

La présidente : Chers collègues, lors de notre réunion de décembre 2013, le comité a convenu d'étudier les mécanismes internationaux visant à régler les disputes familiales transfrontalières. L'étude a pour objectif d'accroître la

cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abduction Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague state parties with the purpose of upholding children's best interests.

The problem of international parental child abduction, while not new, has grown over the past few decades with general increases in international travel, international relationships and the rates of divorce and legal separation. In such cases, a child is removed from his or her home environment, referred to as the habitual residence, transported to another jurisdiction by one parent, and may or may not have any further contact with the parent left behind.

Cases of international parental child abduction can be particularly challenging for those involved. Depending on the circumstances, in each case the abduction can have great social, psychological and even physical consequences for both the child and the left-behind parent.

In addition, the differences in legal systems between states as well as physical distances often involved make locating and returning internationally abducted children a difficult international legal problem.

It is my absolute pleasure today to welcome the Honourable Jacques Chamberland, Member of the International Hague Network of Judges, to help us understand this issue better.

As I told you in private, Justice Chamberland, we are absolutely thrilled that you have taken the time to come and speak to us. We look forward to learning from you today.

[*Translation*]

Hon. Jacques Chamberland, Member, International Hague Network of Judges, as an individual: I would like to thank you for your kind invitation to appear before you and discuss an issue about which I obviously care a great deal: the 1980 Convention on International Child Abduction and, should you wish, other Hague conventions. I hope that this exchange proves informative. It is both an honour and a privilege to be here, and I was eager to accept your invitation.

Allow me to speak briefly about the convention. You heard testimony about it last week. I shall talk about the international network of justices, to which you referred earlier, and will conclude with a few remarks regarding the Malta Process, which was embarked upon about a decade ago. At that point, it will be my pleasure to respond to your questions.

If you are agreeable, and to make things simpler, I will respond to questions in the language in which they were asked of me.

The Chair: Excellent.

coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants.

Bien qu'il ne soit pas nouveau, le problème de l'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère a pris de nouvelles proportions, ces dernières décennies, avec l'augmentation généralisée des déplacements dans le monde, des relations internationales ainsi que des divorces et des séparations judiciaires. En pareils cas, l'enfant est arraché à son environnement familial, sa résidence habituelle, emmené dans un autre État par le parent ravisseur, et peut perdre tout contact avec l'autre parent.

Les affaires d'enlèvement parental international peuvent être particulièrement éprouvantes pour les personnes touchées. Selon les cas, le rapt peut avoir de graves conséquences sociales, psychologiques et même physiques sur l'enfant et sur le parent qui en est privé.

De plus, les différences entre les systèmes judiciaires d'un État à l'autre ainsi que la distance physique constituent souvent des obstacles qui font de la localisation et du retour d'un enfant enlevé puis emmené à l'étranger un problème juridique international difficile à résoudre.

Je suis tout à fait ravie d'accueillir aujourd'hui l'honorable Jacques Chamberland, membre du Réseau international de juges de La Haye, pour nous aider à mieux comprendre cette question.

Comme je vous l'ai dit en privé, monsieur Chamberland, nous sommes absolument ravis que vous ayez pris le temps de venir nous rencontrer. Nous avons hâte d'entendre vos propos.

[*Français*]

L'honorable Jacques Chamberland, membre, Réseau international de juges de La Haye, à titre personnel : Je vous remercie pour cette belle invitation à venir discuter avec vous d'un sujet qui évidemment me tient à cœur : la Convention de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants et, si vous voulez, d'autres conventions de La Haye. J'espère que cet échange saura vous éclairer. C'est un honneur et un privilège d'être ici et c'est avec empressement que j'ai accepté votre invitation.

Je dirai quelques mots de la convention. Vous en avez entendu parler la semaine dernière. Je parlerai du réseau international des juges auquel vous avez fait allusion tantôt et je terminerai en vous disant quelques mots du processus engagé à Malte il y a maintenant une dizaine d'années. Après cela, il me fera plaisir de répondre à toutes vos questions.

Si cela ne vous cause pas de problèmes, je répondrai aux questions dans la langue dans laquelle elles me seront posées pour que ce soit plus simple.

La présidente : Il n'y a pas de problème

Mr. Chamberland: The convention is the fruit of a Canadian-born initiative. It was a Canadian who put forward the idea of studying the issue of parental child abduction and finding a solution. The solution came in the form of the adoption of the convention on October 25, 1980. Of note is the fact that the Convention on the Protection of the Rights of the Child was adopted in 1989, nine years later, and that Article 11 of this UN convention recognizes the importance of combatting the wrongful removal and retention of children abroad, and to that end, promote, and I quote the convention, "the conclusion of bilateral or multilateral agreements or accession to existing agreements."

There is no doubt in my opinion that the ratifiers of the 1989 convention had the 1980 convention in mind — the importance of which was understood — and that states were urged to adhere to that convention. To date, there are 91 signatory states party to the convention. This is a tremendous success story in the sense that the issues of private international law is actually being addressed by the Hague conference. I think there is a convention dealing with a highly technical issue involving an even greater number of states but, otherwise, the Convention on International Child Abduction is what is currently garnering the most interest.

The main objective of the convention — and it is important to bear this in mind — is to deter parents who would otherwise be tempted to illegally remove children.

In the event that parents are having family problems, problems concerning child custody, the message that must be transmitted is that these issues must be taken up by the courts of the land in the child's usual country of residence.

That raises the question: what tools have been developed to deter parents from unilaterally removing children? A mechanism has been put in place to ensure that the immediate return of the child be ordered. The premise behind the convention is that a child is transferred to a state, that the authorities in that state receive a return application, and that an order for the immediate return of the child is issued.

In other words, the abducting parent's actions, as a rule, will not be met with any consequences. That is the objective. The idea is that parents will understand that there is no use unilaterally removing a child since the child will be returned.

Obviously, the convention is not blind. Implicit in it is the understanding that there may be situations in which the actions taken by the abducting parent were unavoidable. Consequently, the convention sets out six exceptions. I will refrain from delving into the details of the exceptions because I feel that doing so would go beyond the scope of my mandate. Suffice to say that there is one exception invoked most frequently by parents. This exception, described in Article 13, stipulates that the court shall not order the return of the child if in doing so it risks exposing the child to serious physical or psychological harm or, in any way whatsoever, subjects the child to an intolerable situation.

M. Chamberland : La convention est le résultat d'une initiative canadienne. C'est un Canadien qui a proposé d'étudier la question de l'enlèvement parental d'enfants et de tenter de lui apporter une solution. La solution est venue avec l'adoption de la convention, le 25 octobre 1980. Il est intéressant de noter que la convention de l'ONU sur la protection des droits de l'enfant a été adoptée en 1989, neuf ans plus tard, et que, à son article 11, la convention de l'ONU reconnaît l'importance de « lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger » et, à cette fin, de favoriser, et je cite la convention, « la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants ».

Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'on avait en tête à ce moment-là la convention de 1980 dont on reconnaissait l'importance, et on engageait les États à adhérer à cette convention. À ce jour, il y a 91 États signataires de la convention, parties à la convention. Par rapport aux problèmes de droit international privé dont la conférence de La Haye traite, c'est un immense succès. Je pense qu'il y a une convention qui porte sur quelque chose de très technique qui regroupe plus d'États, mais autrement, c'est la convention sur l'enlèvement d'enfants qui attire le plus l'intérêt.

L'objectif premier de la convention, c'est important de garder cela à l'esprit, c'est de dissuader les parents qui seraient tentés de déplacer illégalement des enfants de recourir à ce moyen.

Quand les parents ont des problèmes de famille, des problèmes concernant la garde de l'enfant, le message, c'est que vous devez faire régler ces problèmes par les tribunaux de l'État de la résidence habituelle de l'enfant.

Alors qu'est-ce qu'on a choisi comme moyen pour dissuader les parents de déplacer unilatéralement des enfants? On a prévu un mécanisme qui voit à ce que le retour immédiat de l'enfant soit ordonné. L'idée à l'origine de la convention c'est que l'enfant est déplacé dans un État, les autorités de cet État sont saisies de la demande de retour et elles ordonnent le retour immédiat de l'enfant.

En d'autres mots, le geste posé par le parent ravisseur, en principe, n'aura pas de conséquences. C'est ça l'objectif. Et l'idée, c'est que les parents vont comprendre qu'il ne sert à rien de déplacer un enfant unilatéralement, l'enfant sera retourné.

Évidemment, la convention n'est pas aveugle. Elle comprend qu'il peut y avoir des situations dans lesquelles c'était inévitable. Elle prévoit donc six exceptions. Je n'entrerai pas dans le détail de ces exceptions parce que je crois que cela dépasserait mon mandat aujourd'hui. Je vous rappelle simplement qu'il y en a une à laquelle les parents recourent le plus souvent. C'est celle prévue à l'article 13 selon laquelle le tribunal n'ordonnera pas le retour de l'enfant si le retour risque d'exposer l'enfant à un danger physique ou psychique grave ou, de toute autre manière, de le placer dans une situation intolérable.

[*English*]

Let us turn now to the International Hague Network of Judges. The creation of the network was first proposed by a justice of the Court of Appeal of England, Lord Justice Mathew Thorpe, in 1998 at a seminar of judges in Germany. Justice Thorpe felt that the development of such a network would facilitate international level communications and cooperation between judges and would assist in ensuring the effective operation of the 1980 convention. His idea, put on the floor at this seminar, was made a recommendation at the March 2001 special commission on child abduction held in The Hague.

By the way, for those who do not know, all of the conventions of the Hague are reviewed every four, five or six years, depending on the circumstances. They are reviewed in terms of application and interpretation. It's an ongoing exercise; every five years, we go back to The Hague, and we discuss what the problems have been in the last five years and what solutions we can bring to those problems.

The initial cohort of what were then known as "liaison judges" included two judges from Canada. This was in 2001. Those two judges were me, from the province of Quebec, a civil law jurisdiction, and Justice Robyn Diamond from Manitoba, for the rest of Canada, common law jurisdictions. We are sort of a team: One covers the civil law jurisdiction and the other one covers the common law jurisdictions.

At the time, I must say that we were self-designated, but in September 2006, the Canadian Judicial Council formally designated both of us as liaison judges for Canada and established the Special Committee on International Parental Child Abduction. A year later, the committee was renamed the Special Committee on International Child Protection.

The label "liaison judge" was abandoned for that of "network judge" in 2008, and the network became the International Hague Network of Judges. As of today, there are about 80 judges from 54 states, in all continents, that are members of the International Hague Network of Judges.

A network judge — and I'm sure you'll have questions for me — is essentially a point of contact between his or her colleagues at the domestic level and other members of the network at the international level. His or her first main communication function is of a general nature. When I say "general nature," I mean not case specific. In other words, we act as a channel for the exchange of communication, either from the Permanent Bureau to the judiciary in Canada, or from the judiciary in Canada. For instance, if an interesting decision is tabled by a court anywhere in Canada, we will try to make sure that it is known in The Hague. So it works in both directions.

[*Traduction*]

Passons maintenant au Réseau international de juges de La Haye. La création du réseau a tout d'abord été proposée en 1998 par le juge Matthew Thorpe, juge à la Cour d'appel d'Angleterre, lors d'un colloque réunissant des juges en Allemagne. Le juge Thorpe estimait que la création d'un tel réseau faciliterait les communications internationales et la coopération entre les juges et qu'il contribuerait à assurer l'application efficace de la convention de 1980. Son idée, présentée pendant le colloque, a fait l'objet d'une recommandation officielle lors de la commission spéciale de mars 2001 sur l'enlèvement d'enfants qui avait lieu à La Haye.

En passant, ceux et celles qui ne le savent pas, toutes les conventions de La Haye font l'objet d'un examen aux quatre, cinq ou six ans, selon la situation. On en examine l'application et l'interprétation. Il s'agit donc d'un exercice continu; tous les cinq ans, nous retournons à La Haye et nous discutons des problèmes survenus au cours des cinq dernières années et des solutions que nous pouvons proposer pour les régler.

La cohorte initiale de ce que nous appelions à l'époque des « juges de liaison » comptait deux juges du Canada. C'était en 2001. J'étais l'un d'eux, de la province de Québec, qui est de tradition civiliste. L'autre était la juge Robyn Diamond, du Manitoba, pour le reste du de tradition de la common law. En quelque sorte, nous formons une équipe, l'un pour le droit civil et l'autre pour la common law.

Je dois avouer qu'à l'époque, nous nous étions autodésignés. Par contre, en septembre 2006, le Conseil canadien de la magistrature nous a officiellement désignés tous les deux comme juges de liaison pour le Canada et il a mis sur pied le Comité spécial sur l'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère. Un an plus tard, le comité était rebaptisé Comité spécial pour la protection internationale des enfants.

En 2008, on abandonnait l'étiquette « juge de liaison » en faveur de « juge du réseau », puis le réseau est devenu le Réseau international de juges de La Haye. En date d'aujourd'hui, on compte 80 juges provenant de 54 États, répartis sur tous les continents, qui sont membres du Réseau international de juges de La Haye.

Un juge du Réseau — et je suis convaincu que vous aurez des questions à me poser — est ni plus ni moins qu'un point de contact entre ses collègues au niveau national et d'autres membres du réseau à l'échelle internationale. Sa première fonction principale de communication est de nature générale. Lorsque je dis « de nature générale », j'entends par là qu'elle ne se rapporte pas à une affaire précise. Autrement dit, nous sommes un canal de communication, du Bureau permanent vers la magistrature canadienne et dans le sens inverse également. Par exemple, si une décision intéressante est rendue par un tribunal au Canada, nous essayerons de faire en sorte qu'elle soit communiquée à La Haye. Cela fonctionne donc dans les deux sens.

The second main communication function consists of direct judicial communications with regard to specific cases. The objective is to address any lack of information of the judge seized of a return application, either here in Canada or abroad. Again, it works in both directions. The purpose of that is to facilitate the resolution of the practical issues surrounding the return of a child.

Finally, a few words about the Malta Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues, known as the Malta Process, of which you heard last week from William Crosbie from Department of Foreign Affairs, Trade and Development. The process is a result of a joint initiative of the Permanent Bureau of the Hague Conference on Private International Law and the Government of Malta.

Having read the transcript of last week's meeting, William Crosbie referred to an effort to strengthen cooperation between Hague states and non-Hague states. He's perfectly right; the idea is to build a dialogue. It's a bridge-building exercise with non-Hague countries. So far, there have been three conferences: 2004, 2006 and 2009. I attended the 2006 and 2009 conferences; I was not there in 2004.

As a result of a Canadian proposal made at the third Malta conference, the participating judges and experts adopted a recommendation concerning the development of a more effective structure for the mediation of cross-border family disputes. At the time I presented the idea, I referred to the establishment of a structured process of mediation. The idea was that it's very difficult to get, for instance, Muslim countries to adhere to the 1980 convention for all sorts of reasons that I don't want to get into.

The idea was to try to get something practical out of our third meeting. If we could only establish a structured process of mediation, we felt that we would then have achieved something. Sometimes it's amazing; parents are separated from their children and they hear nothing about their children for years, not even a photograph or whatever you want. It's small or minute things. So we said that if we had this kind of structured process of mediation, maybe we would be able to mediate the exchange of photographs at least. I'm not talking about returning the child — we were far from that — but at least exchanging photographs.

So the recommendation was accepted at the Council on General Affairs and Policy at the Hague Conference at its March-April 2009 meeting, and a working party was set up in the following weeks. As you know, it's co-chaired by Canada — William Crosbie who was here last week — and Pakistan with Chief Justice Jillani.

La deuxième fonction principale de communication consiste en des communications directes de nature non judiciaire sur des affaires précises. L'objectif est de pallier tout manque d'information du juge saisi d'une demande de retour, soit ici au Canada, soit à l'étranger. Encore une fois, cela fonctionne dans les deux sens. L'objectif est de faciliter la résolution de problèmes pratiques entourant le retour d'un enfant.

Finalement, quelques mots au sujet de la Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, aussi appelée Processus de Malte, dont vous a parlé la semaine dernière William Crosbie, du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Le processus résulte d'une initiative mixte du Bureau permanent de la Conférence de droit international privé de La Haye et du gouvernement de Malte.

Comme j'ai lu la transcription des délibérations de la semaine dernière, je sais que William Crosbie a parlé de renforcer la coopération entre les États membres de la convention de La Haye et les États non membres. Il a parfaitement raison; l'idée est de susciter un dialogue. C'est un exercice qui vise à établir des ponts avec les États qui ne sont pas membres de la convention de La Haye. Trois conférences ont eu lieu jusqu'à maintenant : 2004, 2006 et 2009. J'ai assisté à celles de 2006 et de 2009, mais je n'étais pas à celle de 2004.

Suite à une proposition canadienne présentée lors de la troisième Conférence de Malte, les juges et les experts présents ont adopté une recommandation portant sur la création d'une structure plus efficace pour la médiation des disputes familiales transfrontalières. Lorsque j'ai présenté l'idée, je faisais référence à l'établissement d'un processus structuré de médiation. L'idée était qu'il était très difficile d'obtenir, par exemple, l'adhésion des pays musulmans à la convention de 1980, et ce, pour toutes sortes de raisons que je ne veux pas aborder.

Nous voulions que notre troisième conférence débouche sur quelque chose de pratique. Si nous pouvions seulement établir un processus structuré de médiation, nous estimions que nous aurions alors accompli quelque chose. C'est parfois étonnant; les parents sont séparés de leurs enfants et n'en entendent plus parler pendant des années, même pas une photographie ou quoi que ce soit. C'est presque rien. Nous nous sommes donc dit que si nous disposions de cette forme de processus structuré de médiation, nous pourrions peut-être négocier au moins l'échange de photographies. Je ne parle pas de restituer l'enfant — nous en étions encore loin —, mais au moins, échanger des photographies.

Donc, à sa réunion de mars-avril 2009, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye a accepté la recommandation et un groupe de travail a été mis sur pied dans les semaines qui ont suivi. Comme vous le savez, il est coprésidé par le Canada — William Crosbie, qui a comparu devant vous la semaine dernière — et le Pakistan, représenté par le juge en chef Jillani.

It's a huge task. I think they had something like 22 states represented on the working party. It's very difficult. I was a silent participant to the first conference call, and it's something — a conference call with 20 people from 20 states around the world. I don't remember what time of day it was, but for some people, it was very late in the day and for others it was very early in the day. It was well managed at the time by Lillian Thomsen from Foreign Affairs. They're progressing, but we don't yet have the structure in place. We're all hopeful we will get that sooner or later.

Those are my preliminary remarks. I was longer than I thought I would be. That's usual for your guests, I suppose. Please excuse me for the length of it. I'm prepared to answer your questions and exchange with you.

The Chair: Thank you very much for your presentation. From the interest, you can see we could have listened to you for a longer time, too.

Senator Eggleton: Thank you very much, Justice Chamberland, for your presentation, and more particularly for all the good work you've done over so many years in terms of this Hague convention on abductions. That's a remarkable length of service and dealing with it in an international situation, particularly with your latter remarks of now bringing it into the countries that are involved and the Maltese process, which changes the dynamics.

One of the first things you said is that deterrence is the best thing. How do we really educate people about deterrence? I don't know that too many people planning to take a child out of the country will signal it in advance, and may not even know it when they come in contact with somebody who might deliver a message of deterrence. Could you expand on that a little further? Do you think something like passport controls on exits from the country, particularly involving children, need to be considered?

Mr. Chamberland: First, thank you for the good words about the work I've done. If you allow me, I will take 10 seconds to share your good words with my colleague, Robyn Diamond from Manitoba. Over the years we've been a great team for Canada. I won't talk about the NHL playoffs, but I guess we would be in the finals for the last few years, and much of it has to do with the work done by my colleague Justice Diamond.

When you get into the field of what is a deterrent and what is not, I suppose it's very difficult. What would have happened had it not been for the convention being in place? I guess there would have been more people wrongfully removing children from their habitual residence, but it's very difficult to verify, as a matter of fact. You're perfectly right. I guess the same thing goes when we're talking about sentencing. There are different philosophies as far as that is concerned. I am told that those people who plan to remove a child ask about it. They won't say it, of course, to their

Il s'agit d'une tâche énorme. Je pense qu'il y a quelque 22 États représentés au sein du groupe de travail. C'est très difficile. J'ai été un participant silencieux lors de la première conférence téléphonique, et je peux vous assurer que ce n'est pas rien — une conférence téléphonique réunissant 20 personnes de 20 États d'un peu partout dans le monde. Je ne me souviens pas au juste quelle heure il était, mais pour certaines personnes, il était très tard le soir, et pour d'autres, très tôt le matin. Lillian Thomsen, des Affaires étrangères, a très bien géré la conférence à l'époque. Le groupe de travail fait des progrès, mais nous n'avons toujours pas de structure en place. Nous espérons tous y parvenir tôt ou tard.

Voilà pour mes remarques préliminaires. J'ai pris plus de temps que je pensais. Je suppose que c'est habituel pour vos témoins. Veuillez m'en excuser. Je suis prêt à répondre à vos questions et à discuter avec vous.

La présidente : Merci beaucoup de votre exposé. Pour ce qui est de l'intérêt, vous pouvez constater que nous aurions pu vous écouter pendant encore longtemps.

Le sénateur Eggleton : Merci beaucoup, monsieur Chamberland, de votre exposé, et plus particulièrement de votre excellent travail depuis tant d'années à la convention de La Haye sur l'enlèvement. Ce sont des états de service remarquables dans un contexte international, en particulier en ce qui concerne vos derniers propos au sujet de la participation des pays en cause et du Processus de Malte, ce qui change la dynamique.

L'une des premières choses que vous avez dites est que la dissuasion est la meilleure solution. Comment vraiment sensibiliser les gens à la dissuasion? Je n'en connais pas beaucoup qui prévoient le rapt d'un enfant et qui le disent à l'avance. D'ailleurs, ils ne le savent peut-être même pas lorsqu'ils rencontrent une personne qui pourrait parler de dissuasion. Pourriez-vous élaborer un peu plus? Pensez-vous qu'un mécanisme comme le contrôle des passeports à la sortie du pays, surtout lorsqu'il est question d'enfants, doit être envisagé?

M. Chamberland : Premièrement, merci de vos mots gentils au sujet du travail que j'ai accompli. Si vous me le permettez, je prendrai quelques secondes pour transmettre vos mots gentils à ma collègue, Robyn Diamond, du Manitoba. Au fil des ans, nous avons formé une excellente équipe pour le Canada. Je ne parlerai pas des séries éliminatoires de la LNH, mais je suppose que nous aurions atteint la finale ces dernières années, et cela est en grande partie attribuable au travail de ma collègue, la juge Diamond.

Je suppose que c'est très difficile lorsque vous devez décider de ce qui est de la dissuasion et de ce qui ne l'est pas. Que serait-il arrivé s'il n'y avait pas eu la convention? Je me dis que plus de gens auraient enlevé de manière illicite des enfants de leur résidence habituelle, mais, en réalité, c'est très difficile à vérifier. Vous avez tout à fait raison. Je suppose qu'il en est de même lorsque nous parlons de sentence. En ce qui me concerne, il y a différentes écoles de pensée. On me dit que les gens qui planifient l'enlèvement d'un enfant posent des questions. Évidemment, ils

spouse, but they ask friends. Apparently, it is known that the Hague Convention is an obstacle for those who want to remove a child in breach of the custody rights of the other spouse.

It's certainly not perfect, but what else could be done at the time? I don't know. You have to remember that in the late 1970s, the problem was the following: The children were removed, and then there was no way to bring the children back and get the custody hearing held in the state of the habitual residence. The only way was consular services, and from time to time you can solve a case. But the only other way was to ask a friend, an uncle, a brother: "Would you come with me? We will go over there. I know my children are over there, and we will kidnap them again."

That was the answer to the problem at the time. I guess the Canadian representative who put the problem on the table at The Hague said it doesn't make sense; this is chaos, so we have to find something. That's the way the convention was conceived.

When you get to passport controls, I must say I'm not competent to talk about that. I don't know. All I know about passports is that mine comes up for renewal very soon, and I have to take care of that.

Senator Eggleton: Let me ask you about the fact that under the Hague Abductions Convention, judges are supposed to act quickly to return the child to its habitual residence, acting in the best interests of the child. Those phrases come together. But are they necessarily achievable together, the speed of return and protection of the best interests of the child? Some countries, I'm hearing, appear to treat people who are citizens of their country a little bit different than they might treat foreigners. That could be an issue. Of course, we know in the case of the Islamic countries, when you bring sharia law into play here, there is a different attitude about women.

I do note, however, that Morocco signed up to the Hague Convention, which is very interesting. Maybe that's a breakthrough. Maybe there are possibilities of getting some others.

What about those two objectives? Are they becoming more and more difficult to achieve together?

Mr. Chamberland: The convention will be efficient if the applications for return are dealt with expeditiously. Talking about judicial authorities, if we're not successful in dealing with the return applications quickly, expeditiously, I think one will have to question the efficacy of the convention. It's a must. It must be dealt with expeditiously.

As I mentioned in my preliminary remarks, there are six exceptions to the convention. Of course, the parent who took the child away is entitled to raise these exceptions; so is the child, as a matter of fact. He's entitled to raise these exceptions

n'en parleront pas à leur conjoint, mais ils vont poser des questions à des amis. Apparemment, il est connu que la convention de La Haye est un obstacle pour les personnes qui veulent enlever un enfant, en contravention des droits de garde de l'autre parent.

Ce n'est évidemment pas parfait, mais que pouvait-on faire d'autre à l'époque? Je ne le sais pas. Il faut se rappeler qu'à la fin des années 1970, le problème était le suivant : les enfants étaient enlevés, et il n'y avait aucune façon de les ramener et d'obtenir une audience relative à la garde dans le pays de la résidence habituelle. Les services consulaires constituaient le seul recours, et vous pouviez, à l'occasion, résoudre une affaire. La seule autre façon était de demander à un ami, à un oncle, à un frère : « M'accompagnerais-tu? Nous nous rendons là-bas. Je sais que mes enfants s'y trouvent, et nous allons les enlever à nouveau. »

À l'époque, c'était la solution au problème. Je suppose que le représentant canadien qui a mis le problème à l'ordre du jour à La Haye a dit que c'était illogique; c'est l'anarchie, nous devons trouver une solution. C'est ainsi que la convention a été conçue.

Lorsque vous parlez du contrôle des passeports, je dois avouer que ce n'est pas mon secteur de compétence. Je ne le sais pas. Tout ce que je sais des passeports, c'est que le mien doit être renouvelé très bientôt, et je dois m'en occuper.

Le sénateur Eggleton : Au sujet de la convention de La Haye sur l'enlèvement, permettez-moi de vous demander au sujet du fait que les juges sont censés agir rapidement pour restituer l'enfant à sa résidence habituelle, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Deux expressions qui sont utilisées ensemble. Cependant, sont-elles nécessairement réalisables ensemble, la vitesse de restitution et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant? J'entends dire que certains pays ne semblent pas traiter de la même façon leurs ressortissants et les étrangers. Cela pourrait être un problème. Bien entendu, nous savons que dans le cas de pays islamiques, lorsque vous faites intervenir la loi de la charia, l'attitude est différente envers les femmes.

Toutefois, je constate avec intérêt que le Maroc a signé la convention de La Haye. C'est peut-être une percée. Il est peut-être possible d'obtenir que d'autres le fassent.

Que pensez-vous de ces deux objectifs? Sont-ils de plus en plus difficiles à réaliser ensemble?

M. Chamberland : La convention sera efficace dans la mesure où les demandes de retour sont traitées rapidement. Parlant d'autorités judiciaires, si nous ne parvenions pas à traiter les demandes de restitution rapidement, avec célérité, je pense qu'on serait en droit de remettre en question l'efficacité de la convention. C'est incontournable. Il faut le faire avec célérité.

Comme je l'ai mentionné dans mes remarques préliminaires, la convention prévoit six exceptions. Bien entendu, le parent qui a enlevé l'enfant a le droit d'invoquer ces exceptions; cela vaut aussi pour l'enfant d'ailleurs. Il a le droit d'invoquer ces exceptions et il

and they have to be looked at carefully. This is where the best interests of the child come into the picture. This is where the delays are incurred, of course, but there are ways to do it expeditiously anyway.

If you look at the numbers and compare certain countries to others, I'll use the example of the U.K. I use this example because it was mentioned by one of the witnesses last week, and I know for a fact that they're very efficient. The delay set in the convention is six weeks. It's a target: six weeks, 40, 50 days. In the U.K., they're just about there.

How do they do it? One of the ways they've been able to do it, so far, is the following: When the facts are contested, there are allegations made, for example, of domestic violence. That's a classic one nowadays. Instead of getting into he says, she says and then deciding, that takes time. You hear witnesses and sometimes they come from the state of the habitual residence, and it's not easy to bring them to the U.K. They say: Okay, let's assume the allegations are correct, are true. What can be done to make sure that the child is returned safely and say the mother, the victim of domestic violence, is returned safely?

Instead of spending time debating or deciding whether the allegations are true, they look at what safeguards could be put in place to make sure that the return does not create any grave risk of harm to the child and to the mother, very often the primary caretaker of the child. This is the way they did it. Will they be able to perform as well in the coming years? I don't know.

In Canada we've been not too bad but not as good in terms of delays as the U.K. because it's not our culture. Our culture is to look more into the facts. Judges have been trained to decide facts. We will try to find out where the truth lies. Maybe one way is to explore the way they do it in the U.K.

Morocco is a very interesting situation because, if I'm not mistaken, it was a member of the Hague Conference at the time the convention was adopted; so there is no need for the other countries to agree to ratification of the convention. They are automatically part of the group.

Senator Andreychuk: I want to echo the words of my colleague for the time that you have taken. You are respected through the system for that dedication, and I appreciate that here today to give us this information.

Just on the quick return, the issue at the start of the Hague Convention was that even in Canada no one knew about the Hague Convention, whether you were a front-line policeman, front-line immigration officer or lawyer. Is it now well known? If your child is taken away from you, you go to the police and say, "My child has been abducted." The next question is, "Who took the child and where did they take them?" If you say, "Well, they

faut les examiner attentivement. C'est ici que l'intérêt supérieur de l'enfant intervient. Évidemment, c'est aussi ici que surviennent les retards, mais il y a des façons de le faire avec célérité.

Si vous examinez les données et comparez certains pays entre eux, je vais prendre l'exemple du Royaume-Uni. Je prends cet exemple parce qu'un des témoins l'a mentionné la semaine dernière, et je sais pertinemment bien que le Royaume-Uni est très efficace. Le délai prévu dans la convention est de six semaines. C'est un objectif : six semaines, 40, 50 jours. Au Royaume-Uni, c'est à peu près le temps qu'il faut.

Comment font-ils? Jusqu'à maintenant, voici l'un des moyens qu'ils ont employés lorsque les faits sont contestés, lorsqu'il y a, par exemple, des allégations de violence familiale. C'est un classique de nos jours. Au lieu de commencer un débat « il a dit, elle a dit », puis de rendre une décision, tout cela prend du temps. Vous entendez des témoins, qui viennent parfois de l'État de résidence habituelle, et ce n'est pas facile de les faire venir au Royaume-Uni. Ils disent : d'accord, supposons que les allégations sont exactes, sont vraies. Que peut-on faire pour s'assurer que l'enfant retourne en toute sécurité et que, disons la mère, la victime de violence familiale, retourne en toute sécurité?

Au lieu de perdre du temps à débattre de la question ou à décider si les allégations sont fondées, ils examinent les mesures de précaution qui pourraient être prises pour s'assurer que le retour n'expose pas l'enfant et la mère, bien souvent la principale personne qui s'occupe de l'enfant, à un risque grave. C'est ainsi qu'ils l'ont fait. Pourront-ils continuer à obtenir d'aussi bons résultats dans les années qui viennent? Je ne le sais pas.

Au Canada, nous n'avons pas mal fait, mais nos résultats ne sont pas aussi bons que ceux du Royaume-Uni pour ce qui est des retards, parce que ce n'est pas notre culture. Notre culture est d'examiner les faits plus en profondeur. Les juges ont été formés à rendre des décisions fondées sur les faits. Nous essayons de découvrir la vérité. Une façon serait peut-être d'explorer ce qu'ils font au Royaume-Uni.

Le Maroc représente une situation très intéressante, car, sauf erreur, il était un État membre de la Conférence de La Haye au moment de l'adoption de la convention. Il n'est donc pas nécessaire que les autres pays s'engagent à ratifier la convention. Ils font automatiquement partie du groupe.

La sénatrice Andreychuk : Je tiens à faire écho aux propos de mon collègue et à vous remercier d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer. Vous êtes respecté dans tout le système pour votre dévouement et je vous remercie d'être venu aujourd'hui nous transmettre cette information.

Au sujet du retour rapide, la question à l'origine de la convention de La Haye, même au Canada personne ne connaissait la convention de La Haye, peu importe si vous étiez un policier, un agent d'immigration ou un avocat. Est-ce qu'elle est bien connue maintenant? Si quelqu'un enlève votre enfant, vous allez au service de police et dites : « Mon enfant a été enlevé. » On vous demande alors : « Qui a enlevé l'enfant et où

have taken them back to Saudi Arabia," most people didn't know what to do. The authorities didn't know what to do. Are we better now?

Mr. Chamberland: My quick answer is to say yes, but I will say this: I don't know about the community at large. Lots of pamphlets are available that were not available back in the early 1980s, that's for sure.

I will share with you my experience as a lawyer, before being a judge, and then as Deputy Minister of Justice for Quebec and now as a judge. I can tell you that my knowledge of the convention was zip when I was a lawyer. I was not working in the field of family law, but it was new; it was not known. When I became Deputy Minister of Justice, I had people in the ministry who were attending the meetings in The Hague, so I got to know about the convention. The central authority is within the Department of Justice in Quebec, so we had someone who would report to me every year and then to the minister.

Since becoming a judge in 1993, my knowledge about the convention has increased. I am sure there are other people who have done so, but I have spoken to family lawyers regularly, as has the civil servant working as central authority for Quebec. She is very proactive, and we read more about it in the papers.

As a society, we know much more now about the child abduction convention than we did in the 1980s. It could be better, that's for sure.

Senator Andreychuk: I'm saying this because this committee has studied international conventions on human rights, and in the early 2000 era, the use of international conventions in Canadian courts was less. I take some pride, as our committee members do, that our study woke up some academics and lawyers to reaching to international law.

If there is work being done on the Hague Convention directly from those responsible in the provinces, if the federal government is identifying this as an issue more and more through passports, et cetera, perhaps there will be a body of knowledge that would be preventative.

Mr. Chamberland: I don't know what the Canadian government could do, but what I know is that until the early 1990s, judges were very shy to look at comparative international law. We would look at our law and decide within the framework of the law. Then came Justice L'Heureux-Dubé in the *Baker* case, and it opened the eyes of the judiciary on these international instruments, and now they are referred to more in our decisions.

It's a learning process for everyone. What other initiative could be done is out of my sphere of competence.

l'a-t-on emmené? » Si vous répondiez : « Eh bien, ils l'ont emmené en Arabie saoudite », la plupart des gens ne savaient pas quoi faire. Les autorités ne savaient pas quoi faire. Est-ce mieux maintenant?

M. Chamberland : En un mot, oui, mais j'ajouterai : je ne sais pas pour ce qui est de la communauté dans son ensemble. Il y a beaucoup de dépliants maintenant, que l'on n'avait pas au début des années 1880, c'est certain.

Je vais vous parler de mon expérience d'avocat, avant que je devienne juge, puis de sous-ministre de la Justice au Québec, et maintenant de juge. Je peux vous dire que je ne savais absolument rien de la convention lorsque j'étais avocat. Je ne pratiquais pas dans le domaine du droit de la famille, la convention était nouvelle, elle n'était pas connue. Lorsque je suis devenu sous-ministre de la Justice, des gens du ministère assistaient aux réunions à La Haye, de sorte que j'ai entendu parler de la convention. L'autorité centrale relève du ministère de la Justice à Québec. Quelqu'un me présentait donc un rapport chaque année, puis le présentait au ministre.

Depuis que je suis devenu juge en 1993, je connais mieux la convention. Je suis certain qu'il y en a d'autres qui l'ont fait, mais j'ai parlé régulièrement à des avocats qui pratiquent le droit de la famille, tout comme la fonctionnaire qui est l'autorité centrale pour le Québec. Elle est très proactive et il en est de plus en plus question dans les journaux.

En tant que société, nous en savons beaucoup plus maintenant au sujet de la convention sur l'enlèvement d'enfants que dans les années 1980. Évidemment, il y a place à l'amélioration.

La sénatrice Andreychuk : Si j'en parle, c'est que notre comité a étudié les conventions internationales sur les droits de la personne. Au début des années 2000, on ne se servait pas beaucoup des conventions internationales dans les tribunaux canadiens. Je suis fière de dire, tout comme les membres de notre comité, que notre étude a sensibilisé quelques universitaires et avocats au droit international.

Si les responsables dans les provinces interviennent directement au sujet de la convention de La Haye, si le gouvernement fédéral détermine qu'il s'agit de plus en plus d'un problème lié aux passeports, et cetera, on disposera peut-être d'un ensemble de connaissances de nature préventive.

M. Chamberland : Je ne sais pas ce que le gouvernement canadien pourrait faire, mais je sais que jusqu'au début des années 1990, les juges hésitaient beaucoup à se tourner vers le droit international comparé. Nous tenions compte de notre droit et nous décidions en fonction de la loi. Puis, il y a eu la juge L'Heureux-Dubé dans l'affaire *Baker*, ce qui a ouvert les yeux du système judiciaire relativement à ces instruments internationaux, et on y fait de plus en plus référence dans nos décisions.

Il s'agit d'un processus d'apprentissage pour tout le monde. Toute autre initiative qui pourrait être entreprise ne relève pas de mon domaine de compétence.

Senator Andreychuk: There have been a number of decisions, one from Britain, which was rather unusual.

Mr. Chamberland: Which one would that be?

Senator Andreychuk: The case of the judge where the habitual residence was Spain and the case was reheard in England. It may be the territory was Spain; however, her heart was in England and, therefore, allowed custody —

Mr. Chamberland: Is that the decision from Baroness Lady Hale and Justice Wilson? It was joint reasons.

Senator Andreychuk: Yes, it may have been. That worried me. There have been a couple of decisions coming out of the European situation that seemed not to strictly adhere to the Hague Convention. Has that been a conversation in your committees, because these are the countries that are our coalition partners, those who signed on who want to extend it?

We talk about the Muslims and the Malta Process, but progress has been made. I notice when I go to these countries that they are ready for a rebuttal on this issue, whereas I was surprised to see some wavering in Europe.

Mr. Chamberland: There was a case three years ago, *Neulinger*, from the Grand Chamber of the European Court of Human Rights. That decision created turmoil in our little society.

There is a more recent decision rendered by the same Grand Chamber called *X v. Latvia*, which brings the focus and application of the convention back to where it should be.

I'm not sure about the U.K. decision, but I think it is Lady Hale and Justice Wilson who wrote that in deciding where the habitual residence of the child was, you have to keep in mind the state of mind of the child. That's probably the only reference that I can see to the heart of someone as opposed to his region.

We're back in line with the last decision of the Grand Chamber, but there was a big turmoil for a few years. It had to do with the extent of the investigation carried out by the judge seized with the return application. Of course, an in-depth examination was suggested, which is contrary to the summary nature of the proceedings under the Hague Convention. For a few years, it was in turmoil, but now it's settled.

Senator Andreychuk: It gives me some confidence.

Do you take into account the international conventions on the child in your work in The Hague? Are they consistent conventions now?

Mr. Chamberland: They've always been consistent.

Senator Andreychuk: In application, do you use the international convention when you're reaching into a country that's part of the Malta Process as opposed to a Hague signing.

La sénatrice Andreychuk : Plusieurs décisions ont été rendues, dont une de la Grande-Bretagne qui était plutôt inhabituelle.

M. Chamberland : De quelle décision s'agit-il?

La sénatrice Andreychuk : L'affaire du juge où la résidence habituelle était l'Espagne et la cause a été réinstruite en Angleterre. L'Espagne était le territoire en cause; toutefois, son cœur était en Angleterre et elle a par conséquent accordé la garde...

M. Chamberland : Parlez-vous de la décision de la baronne Hale et de la juge Wilson? Il s'agissait de motifs conjoints.

La sénatrice Andreychuk : Oui, c'est possible. Cela m'inquiétait. Il y a eu quelques décisions rendues en Europe qui ne semblaient pas respecter rigoureusement la convention de La Haye. En a-t-il été question dans vos comités, car on parle de pays qui sont nos partenaires de coalition et qui ont signé pour en élargir l'application?

Nous parlons des musulmans et du Processus de Malte, mais des progrès ont été réalisés. Je constate, lorsque je me rends dans ces pays, qu'ils ont des objections prêtes à ce sujet; par contre, j'ai été surprise de constater qu'il y avait des hésitations en Europe.

M. Chamberland : Il y a eu une cause il y a trois ans, *Neulinger*, devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme. La décision a causé des remous dans notre petite société.

Il y a une décision plus récente rendue par la même Grande Chambre, l'affaire *X* c. *Latvia*, qui ramène le point d'intérêt et l'application de la convention là où ils devraient être.

Je ne suis pas certain quant à la décision au Royaume-Uni, mais je pense que c'est lady Hale et la juge Wilson qui ont indiqué qu'en décidant de l'endroit où se trouvait la résidence habituelle de l'enfant, vous ne devez pas perdre de vue l'état d'esprit de l'enfant. C'est probablement la seule référence que je peux voir quant au cœur d'une personne par opposition à sa région.

Nous revenons dans le sens de la dernière décision de la Grande Chambre, mais il y a eu un grand remous pendant quelques années. Il s'agissait de l'ampleur de l'enquête menée par le juge saisi de la demande de retour. Évidemment, on a suggéré un examen approfondi, ce qui est contraire au caractère sommaire de la procédure en vertu de la convention de La Haye. Pendant plusieurs années, on ne savait trop, mais c'est maintenant réglé.

La sénatrice Andreychuk : Cela me rassure quelque peu.

Tenez-vous compte des conventions internationales sur l'enfant dans vos travaux à La Haye. Sont-elles uniformes désormais?

M. Chamberland : Elles l'ont toujours été.

La sénatrice Andreychuk : Pour ce qui est de l'application, vous servez-vous de la convention internationale lorsqu'il s'agit d'un pays qui fait partie du Processus de Malte, par opposition à un signataire de la convention de La Haye?

Mr. Chamberland: As you know, all countries that are members of the United Nations, except two, are signatories of the 1989 United Nations Convention on the Rights of the Child. Many cases have decided that the 1980 convention is in line with the principles set forth in the 1989 convention.

Senator Unger: Thank you, Justice Chamberland, for your presentation.

A number of witnesses who came before this committee stated that there is a lack of consistency across jurisdictions in the way that the Hague Abductions Convention is interpreted. Has this been your experience? What's being done to improve the consistency? What additional steps could be taken? It seems to spell chaos for those who are involved, probably unwillingly.

Mr. Chamberland: That's a good question in the sense that the problem when you're dealing with an international instrument like the 1980 convention is that there is no international supreme court to say which direction should be followed. You have to work with that. I cannot contest that there is a certain lack of consistency on certain issues. For many years, there was the issue of how to determine the state of habitual residence of a child. There were different kinds of approaches. Today, that's settled, more or less. There will always be exceptions, but it's basically settled.

As I mentioned, a special commission, and I chaired the last one, is convened every four to six years. One of the purposes of these international meetings is to put on the table the inconsistent decisions and to discuss among ourselves the proper way to follow. The commission tries to influence the authorities from the other states. That's one way to try to do the thing.

As well, the Permanent Bureau, with the help of experts who are sometimes judges or central authorities, produces guides to good practice on different topics. There was one on the work of the central authorities, one on mediation and one on protective measures and enforcement. Now, we're working on a difficult one, which was alluded to last week: a guide to good practice on the way to interpret and apply Article 13(*b*) of the Hague Abductions Convention, which is the grave risk of harm to the child or intolerable situation. There has been quite a lack of consistency on this article, so we hope to be able to come up with a guide. We cannot impose it on anyone. We hope that judges will look at it, or at least will know about it so if they come to a very sensitive issue, they will look at the guide. We will try to propose consistent ways of interpreting and applying Article 13(*b*).

It's a very good question because it's the nature of the beast. It's an international instrument with no international supreme court.

M. Chamberland : Comme vous le savez, tous les pays qui sont membres des Nations Unies, à l'exception de deux, sont signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Les décisions rendues dans de nombreuses affaires indiquent que la convention de 1980 respecte les principes énoncés dans celle de 1989.

La sénatrice Unger : Merci, monsieur Chamberland, de votre exposé.

Plusieurs témoins qui ont comparu devant notre comité ont signalé que les États n'interprètent pas tous de la même façon la convention de La Haye sur l'enlèvement. Cela a-t-il été votre expérience? Que fait-on à l'heure actuelle pour accroître l'uniformité? Quelles autres mesures pourrait-on prendre? La situation semble chaotique pour les personnes en cause, et c'est probablement involontaire.

M. Chamberland : C'est une bonne question en ce sens que le problème, lorsqu'il s'agit d'un instrument international comme la convention de 1980, est qu'il n'existe pas de Cour suprême internationale pour indiquer la voie à suivre. Vous devez composer avec cette situation. Je ne peux pas nier qu'il y a un manque d'uniformité à certains égards. Pendant de nombreuses années, il a fallu trouver la façon de déterminer l'État de résidence habituelle d'un enfant. Il y avait plusieurs méthodes. Aujourd'hui, c'est réglé, plus ou moins. Il y aura toujours des exceptions, mais essentiellement, c'est réglé.

Comme je l'ai mentionné, une commission spéciale, j'ai d'ailleurs présidé la dernière, se réunit tous les quatre à six ans. Ces réunions internationales visent entre autres à examiner les décisions incohérentes et à nous permettre de discuter entre nous de la bonne marche à suivre. La commission essaie de convaincre les autorités des autres États. Voilà pour une première façon.

En outre, le Bureau permanent, avec l'aide d'experts qui sont parfois des juges ou des autorités centrales, produit des guides de bonnes pratiques sur différents sujets. Il y en avait un sur le travail des autorités centrales, un sur la médiation et un sur les mesures de protection et l'application de la loi. Nous travaillons à l'heure actuelle sur un guide difficile, auquel il a été fait allusion la semaine dernière : un guide de bonnes pratiques sur la façon d'interpréter et d'appliquer l'alinéa 13*b*) de la convention de La Haye sur l'enlèvement, à savoir exposer l'enfant à un risque grave ou une situation intolérable. L'application de cette disposition manque passablement d'uniformité. Nous espérons donc pouvoir produire un guide. Nous ne pouvons pas l'imposer à qui que ce soit. Nous espérons que les juges s'en inspireront, ou du moins qu'ils connaîtront son existence de sorte que s'ils sont saisis d'une question très sensible, ils le consulteront. Nous essayerons de proposer des façons uniformes d'interpréter et d'applique l'alinéa 13*b*).

Votre question est excellente, car elle représente la nature du problème. Il s'agit d'un instrument international, mais sans Cour suprême internationale.

Senator Unger: As I listen, it seems so scattered. There's a phrase that is used often: It's like herding cats. There's no way to compel people to consider or make a specific plan or outline that must be followed. As you said, there's no supreme court.

Mr. Chamberland: You cannot tell the Supreme Court of the United States what to do. You cannot tell the Supreme Court of Canada what to do. You can only try to influence; and we're not faring too badly. It's just on Article 13(*b*), which has proven to be difficult, and for good reason as it's a difficult issue. When you raise questions of domestic violence, separating siblings, and such things, there are no easy answers. No matter how smart you are, there are no easy answers. You're really at the heart of the best interests of the child.

We've had two meetings so far, and we're progressing. The third meeting will be next fall. That's the way it's done.

What else could be done? There are international seminars where we try to promote one way of interpreting the convention, but there are different cultures everywhere, even in the Hague countries. I'm not talking about Islamic countries because they are not parties to the convention. Even in the Western world, if I may say, there are different views and cultures. You have to be diplomatic. You can't say: We are right; you're wrong; you can't do that. You have to try to convince people how to do things.

Senator Ataullahjan: I would like to echo the sentiments of Senator Eggleton regarding your work. Thank you for your presentation and your time.

The bells are ringing, so I'll ask a small question, and I'd like you to answer as a lawyer. What limitations does Canada face when dealing with these cases?

Mr. Chamberland: What do you mean by "limitations"?

Senator Ataullahjan: I mean the difficulties. So many countries have signed on. What can we do to make sure they are compliant? We heard from witnesses last week who said there's no monitoring of how various countries are doing.

Mr. Chamberland: No, there is no international monitoring. There is one by the Department of State of the United States. It's one look; it's the U.S. look at compliance, but there is no international body to look at compliance.

But what else could be done? We attend the conferences. We attend the special commissions. We come up with our ways of doing things. We think we're pretty good at doing things, but we also listen to what other people have to say. I suppose that each delegation comes to The Hague with the same approach. They think they're doing some things very well and others not as good,

La sénatrice Unger : J'écoute, et tout me semble éparpillé. Il y a une expression qui revient souvent : c'est comme rassembler des chats. Il est absolument impossible d'obliger les gens à envisager ou préparer un plan précis qu'il faut suivre. Comme vous l'avez dit. Il n'y a pas de Cour suprême.

M. Chamberland : Vous ne pouvez pas dire à la Cour suprême des États-Unis ce qu'elle doit faire. Vous ne pouvez pas dire à la Cour suprême du Canada ce qu'elle doit faire. Vous pouvez seulement tenter de l'influencer; et nous nous en tirons passablement bien. Il n'y a que l'alinéa 13*b*) qui nous a donné du fil à retordre, et c'est tout à fait justifié, car il s'agit d'une question difficile. Lorsque vous soulevez des questions de violence familiale, parlez de séparer des frères et des sœurs, et cetera, il n'y a pas de solutions faciles. Peu importe qui vous êtes, il n'y a pas de solution facile. Vous êtes vraiment au cœur de la question de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Jusqu'à maintenant, nous nous sommes réunis à deux reprises et nous progressons. La troisième réunion aura lieu à l'automne. C'est ainsi que les choses se passent.

Quelles autres mesures pourrait-on prendre? Il y a les colloques internationaux où nous essayons de promouvoir une interprétation de la convention, mais les cultures sont différentes, même parmi les pays signataires de la convention de La Haye. Je ne parle pas des pays islamiques, parce qu'ils ne sont pas parties à la convention. Même dans les pays du monde occidental, les points de vue et les cultures diffèrent. Vous devez faire preuve de diplomatie. Vous ne pouvez pas tout simplement dire : Nous avons raison, vous avez tort; vous ne pouvez pas faire cela. Vous devez essayer de convaincre les gens.

La sénatrice Ataullahjan : J'aimerais faire écho aux sentiments du sénateur Eggleton concernant votre travail. Merci de votre exposé et d'être venu.

Comme la sonnerie retentit, je vais vous poser une petite question et j'aimerais que vous y répondiez en tant qu'avocat. Quelles sont les limitations pour le Canada dans de telles affaires?

M. Chamberland : Qu'entendez-vous par « limitations »?

La sénatrice Ataullahjan : Je veux dire les difficultés. Il y a tellement de pays qui sont signataires de la convention, que pouvons-nous faire pour nous assurer qu'ils s'y conforment? La semaine dernière, des témoins nous ont dit qu'il y a un suivi de la façon dont les pays réagissent.

M. Chamberland : Non, il n'y a pas de suivi international. Le département d'État des États-Unis en fait un. Il s'agit d'un point de vue, et c'est celui des États-Unis vis-à-vis de la conformité, mais il n'y a pas d'organe international qui examine la conformité.

Que pourrait-on faire de plus? Nous assistons à des conférences. Nous participons aux commissions spéciales. Nous avons notre façon de faire les choses. Nous pensons que nous nous en tirons très bien, mais nous écoutons également ce que disent les autres. Je suppose que chaque délégation se présente à La Haye avec la même approche. Chacune pense qu'elle fait

so they listen to what other people are doing; they come back home and try to influence their own authorities to adapt their way of doing things.

It's a slow process. We don't have to look at it just from my perspective. I'll be there for a certain number of years. After that, someone else will replace me and then another one. It's over time that we have to look at the way these things evolve, and we have to be patient.

The Chair: In the few minutes left, if I may ask you a question about Article 13 and the interests of the child, it will be very interesting to see how you define it because of cultural practices. I am sure it has been a huge challenge as to what is harm to a child.

Mr. Chamberland: I suppose we all have our views on what is the best interests of the child, but the criteria has been known for many years, not only in the international community but at our domestic level. I'm sure there is not a single province or territory in Canada that doesn't refer to the best interests of the child, and then I suppose it's very much on a case-by-case basis. There is no other way.

It's easier to make suggestions as far as the process is concerned. This is how we do things. But when you get to the crux of the matter, the best interests of the child in this set of circumstances, you just can't impose one view. You try to do the best.

The Chair: Justice Chamberland, I know all my colleagues would love to have a second round and ask you more questions. I think you've raised more questions for us. I think the study will be interesting.

I want to sincerely thank you for giving us so much time today. We look forward to working with you in the future.

Mr. Chamberland: I suppose you have the final word, but I will be very rude to you, if I may; I'll just repeat that it was an honour and privilege to be here and I appreciated every moment of it.

The Chair: Thank you very much.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: I would like to welcome the second panel on this very important issue of the Hague Convention, where a child can be unilaterally taken by one parent. We're happy to welcome Pina Arcamone, Director General of the Missing Children's Network, joining us by video conference; Mr. Stephen Watkins, Executive Director and founding member of iCHAPEAU Association; Lianna McDonald, Executive Director of the Canadian Centre

certaines choses très bien et d'autres moins bien. Nous écoutons tout ce que les autres ont à dire. Les délégations retournent ensuite chacune dans son pays et essaient de convaincre leurs propres autorités d'adopter leur façon de faire les choses.

Il s'agit d'un processus lent. Nous ne devons pas l'examiner uniquement selon notre point de vue. Je serai encore là pendant quelques années. Après quoi, quelqu'un me remplacera, puis un autre. C'est au fil du temps que nous devons examiner l'évolution du processus et nous devons faire preuve de patience.

La présidente : Il nous reste quelques minutes, et si vous me le permettez, j'aimerais poser une question au sujet de l'article 13 et de l'intérêt supérieur de l'enfant. En raison des pratiques culturelles, il sera très intéressant de voir comment vous le définissez. Je suis convaincue qu'il n'a pas du tout été facile de définir ce qui constituait un risque pour un enfant.

M. Chamberland : Je suppose que nous avons tous nos propres idées quant à ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant, mais les critères sont connus depuis très longtemps, pas seulement au sein de la communauté internationale, mais également au niveau national. Je suis certain qu'il n'y a pas une seule province ou un seul territoire au Canada qui ne fait pas référence à l'intérêt supérieur de l'enfant. Je suppose qu'ensuite on procède beaucoup au cas par cas. C'est la seule façon.

En ce qui concerne le processus, il est facile de faire des suggestions. C'est ainsi que nous procédons. Par contre, lorsqu'on est dans le vif du sujet, l'intérêt supérieur de l'enfant en l'occurrence, vous ne pouvez pas imposer votre point de vue. Vous faites pour le mieux.

La présidente : Monsieur Chamberland, je sais que tous les collègues aimeraient qu'il y ait un deuxième tour et vous poser plus de questions. Je pense que vous en avez soulevé plus pour nous. D'après moi, l'étude sera intéressante.

Je tiens à vous remercier sincèrement de nous avoir accordé tout ce temps aujourd'hui. Nous espérons avoir l'occasion de travailler de nouveau avec vous.

M. Chamberland : Je suppose que vous avez le mot de la fin, mais je vais faire preuve d'une grande impolitesse, si vous me le permettez, et je vais répéter que ce fut pour moi un honneur et un privilège d'être parmi vous et que j'ai profité de chaque instant.

La présidente : Merci beaucoup.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : J'aimerais souhaiter la bienvenue au deuxième groupe de témoins. Nous traitons d'un très important aspect de la convention de La Haye, lorsqu'un parent peut unilatéralement enlever un enfant. Nous sommes heureux d'accueillir Pina Arcamone, directrice générale d'Enfant-Retour Québec, qui se joint à nous par vidéoconférence; M. Stephen Watkins, directeur exécutif et membre fondateur de l'iCHAPEAU Association;

for Child Protection, joining us by video conference, and Christy Dzikowicz, Director of Missing Children Services, also joining us by video conference.

We are looking forward to your remarks. This is a study that we've undertaken for the first time in the Parliament of Canada. We are hoping to learn from you what the challenges are on this issue and how we can move this issue so it is in the best interests of our children. We'll start with Mr. Watkins.

Stephen Watkins, Executive Director and Founding Member, iCHAPEAU Association: Thank you, madam chair and honourable members of the committee, for including the iCHAPEAU Association, our newly formed association, in this study and for accepting our testimony on behalf of the parents who are directly affected.

I believe it is very important that the honourable members of the committee hear from persons who this study directly affects, and I would hope that you would also allow other affected Canadian parents to share their views in your study going forward. We have much information to convey, and we hope to have an opportunity to express all our ideas.

I am the executive director and one of the founding members of the Canadian parents association called the iCHAPEAU Association. I am not only one of the founding members but also a parent of two young Canadian boys, of whom I was granted sole custody and care by the Ontario courts. They were illegally internationally abducted from Canada by their non-custodial mother into the United States and then to Germany, with the assistance of a Canadian family member. My sons were missing and purposely kept in hiding for two-and-a-half years before they were finally located in the country of Poland. They were denied return back to their habitual country of Canada by the Polish justice system under Article 13(*b*) of the Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction.

Let me start with these two interesting Canadian child abduction facts that we have highlighted through the iCHAPEAU Association based on 2009 figures. For every 100 children that have been abducted, 83 are abducted by a parent or family member. Parental child abductions are not gender specific, and it's a proven form of child abuse. Did you know that the Canadian government does not track other nation's non-compliances when following international treaties and in agreements signed with Canada in these international child abduction cases? Other nations, such as the United States and the United Kingdom, are tracking their non-compliances yearly and reporting nations who are non-compliant in returning abducted children back to their country.

Lianna McDonald, directrice exécutive du Centre canadien de protection de l'enfance, également par vidéoconférence, et Christy Dzikowicz, directrice, Services en cas de disparition d'enfant, également par vidéoconférence.

Nous avons hâte d'entendre vos propos. Il s'agit d'une étude entreprise pour la première fois au Parlement du Canada. Nous espérons que vous nous parlerez des défis que présente cette question et ce que nous pouvons faire pour que ce soit dans l'intérêt supérieur de nos enfants. Nous commençons par M. Watkins.

Stephen Watkins, directeur exécutif et membre fondateur, iCHAPEAU Association : Merci, madame la présidente et honorables membres du comité, d'inclure l'iCHAPEAU Association, une association nouvellement formée, dans votre étude et d'accepter notre témoignage au nom des parents directement touchés.

Je crois qu'il est important que les membres du comité entendent les personnes directement touchées par votre étude et j'espère que vous permettrez aussi à d'autres parents canadiens touchés de vous communiquer leurs points de vue dans le cadre de votre étude. Nous avons beaucoup de renseignements à vous communiquer et nous espérons avoir l'occasion d'exprimer toutes nos idées.

Je suis le directeur exécutif et un membre fondateur de l'association de parents canadiens qui a pour nom iCHAPEAU Association. Je suis non seulement un des membres fondateurs, mais je suis également un parent de deux jeunes Canadiens dont j'ai obtenu la garde exclusive des tribunaux de l'Ontario. Ils ont été enlevés illégalement par leur mère qui n'en a pas la garde et emmenés du Canada aux États-Unis, puis en Allemagne, avec l'aide d'un membre canadien de la famille. Mes fils ont été portés disparus et sciemment cachés pendant deux ans et demi avant qu'on les retrouve finalement en Pologne. En vertu de l'alinéa 13*b*) de la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, le système de justice polonais n'a pas autorisé leur retour au Canada, leur pays de résidence habituelle.

Permettez-moi de vous présenter deux faits intéressants liés à l'enlèvement d'enfants canadiens, selon des données de 2009 que l'iCHAPEAU Association a mis en évidence. Un parent ou un membre de la famille est l'auteur de 83 p. 100 des enlèvements d'enfants. Les enlèvements d'enfants par un parent ne sont pas sexospécifiques, et il a été établi qu'il s'agissait d'une forme de mauvais traitements de l'enfant. Saviez-vous que le gouvernement canadien ne fait pas un suivi des cas de non-conformité d'un autre pays au chapitre des traités internationaux et des ententes conclues avec le Canada en ce qui concerne les enlèvements internationaux d'enfants? D'autres pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, font un suivi annuel des cas de non-conformité qui les concernent et signalent les pays qui ne respectent pas la convention et ne retournent pas les enfants enlevés dans leur pays.

Parents are now working together to propose new ideas due to the many frustrations of our current systems and procedures here in Canada, but also with foreign nations who already have a track record of non-compliances following these international treaties and conventions in addition to nations who have not ratified the Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction.

Canadian left-behind parents of these international abductions are working together through our organization called the iCHAPEAU Association. iCHAPEAU stands for International Child Harbouring and Abduction Prevention Enforcement Act Under Law, the name of proposed new Canadian legislation we would like to adopt and propose here in Canada to help stop parental child abductions and to help return our children back home.

The iCHAPEAU Association was launched on November 20, 2012, in front of the Newmarket courthouse, as this was the date recognized worldwide by the United Nations as Universal Children's Day, and also the day that the Canadian assembly adopted the Declaration on the Rights of the Child in 1959 and the Convention on the Rights of the Child in 1989. This was also the exact date that the Ontario Court of Justice was to sentence my ex-father-in-law for his role in the abduction of my two sons, where he and my ex-wife were found guilty on August 23, 2012, of section 282(1) of the Criminal Code of Canada.

I cannot express the amount of frustration that we've had to endure, at every level, before, during and after. My two young sons were internationally abducted, which still continues today. They remain in a foreign country as hostages and wards of the state of Poland. The Polish judicial system has limited the parental rights of the abducting mother and has assigned a court guardian for my sons in their own country.

Prior to my sons being internationally abducted, I had contacted Child Find Ontario. They were assisting me with information to ensure my children's safety while in my custody but with access visitation to the non-custodial mother. Child Find Ontario, which is now operated by the Canadian Centre for Child Protection, provided me valuable information, which I executed with the assistance of my family lawyer, but there was nothing to prevent my children from being abducted. At the time, and still today, due to no exit strategy controls, there are no effective preventive measures by the Canadian courts to ensure that Canadian children are not abducted abroad.

When parents contact the iCHAPEAU Association, we do always suggest that they register with a recognized Canadian NGO, such as MissingKids, through the Canadian Centre for Child Protection, the Missing Children Society of Canada, Enfant-Retour in Quebec, Child Find Saskatchewan and Child Find Alberta.

Des parents s'emploient maintenant à proposer de nouvelles idées en raison des nombreuses frustrations vis-à-vis de nos procédures et systèmes actuels, ici au Canada. Ils travaillent également avec des pays étrangers qui ont déjà des antécédents de non-respect des conventions et traités internationaux, en plus des pays qui n'ont pas ratifié la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Les parents canadiens privés de leurs enfants en raison des enlèvements internationaux travaillent ensemble par le truchement de notre organisation, iCHAPEAU Association, qui signifie International Child Harbouring and Abduction Prevention Enforcement Act Under Law, le nom d'un nouveau projet de loi canadien que nous aimerions voir adopté et proposé ici au Canada pour aider à mettre un terme aux enlèvements d'enfants par un parent et pour aider au retour de nos enfants dans leur résidence habituelle.

iCHAPEAU Association a vu le jour devant le palais de justice de Newmarket le 20 novembre 2012, c'est-à-dire le jour de la Journée mondiale de l'enfance reconnu partout dans le monde par les Nations Unies et également celui où le Canada a adopté la Déclaration des droits de l'enfant en 1959 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1989. C'était également la date où la Cour de justice de l'Ontario devait rendre sa sentence à l'endroit de mon ancien beau-père pour le rôle qu'il a joué dans l'enlèvement de mes deux fils, lorsque lui et mon ex-femme ont été reconnus coupables le 23 août 2012 aux termes du paragraphe 282(1) du Code criminel du Canada.

Il m'est impossible de vous décrire toute la frustration que nous avons dû endurer, à tous les niveaux, avant, pendant et après. Mes deux jeunes fils ont été victimes d'un enlèvement international, qui se poursuit encore aujourd'hui. Ils sont otages dans un pays étranger et ils sont des pupilles de l'État de la Pologne. Le système judiciaire polonais a limité les droits parentaux de la mère ravisseuse et a désigné un tuteur pour mes fils en Pologne.

Avant l'enlèvement international de mes fils, j'avais communiqué avec Child Find Ontario. L'organisme m'aidait en me donnant des renseignements pour assurer la sécurité de mes enfants dont j'avais la garde, assortie de droits de visite de la mère qui n'en avait pas la garde. Child Find Ontario, qui relève maintenant du Centre canadien de protection de l'enfance, m'a fourni des renseignements précieux, que j'ai mis à exécution avec l'aide de mon avocat en droit de la famille, mais rien ne pouvait empêcher que mes enfants soient enlevés. À l'époque, et encore aujourd'hui, puisqu'il n'y a aucun contrôle de sortie, il n'existait aucune mesure préventive efficace que les tribunaux canadiens pouvaient prendre pour s'assurer que les enfants canadiens ne sont pas emmenés à l'étranger.

Lorsque des parents communiquent avec l'iCHAPEAU Association, nous leur suggérons toujours de s'inscrire auprès d'une ONG canadienne reconnue comme MissingKids, par l'entremise du Centre canadien de protection de l'enfance, la Société canadienne des enfants disparus, Enfant-Retour au Québec, Child Find Saskatchewan et Child Find Alberta.

In my case, my sons Alexander and Christopher Watkins were in my full care since December 2007 due to child protection concerns raised by teachers at their Toronto school and ordered by the Ontario courts and the Catholic Children's Aid Society into my care. At the time, my oldest son was diagnosed with high-functioning autistic spectrum disorder through the family service that was helping me during the apprehension by order of the Ontario courts. My sons' Canadian passports were ordered by the courts to be handed over repeatedly, by multiple court dates, including a contempt motion filed by the Catholic Children's Aid Society, with the non-custodial mother refusing to comply. Attempts were also made to have my sons' passports cancelled directly with Passport Canada, but it was unsuccessful even though there was a change in guardianship and I was granted custody by the Ontario courts.

After one year, the Ontario courts granted me full custody of my sons in January 2009, with liberal access to their mother. Six weeks after the Ontario court's ruling, my sons were internationally abducted from Canada into the United States and Germany in Europe on March 8, during a court-ordered weekend access. A cancelled Canadian passport was used by the non-custodial mother, and two passports for my sons which she refused to turn over to the Ontario courts that had ordered their return on multiple court dates.

The Ontario courts failed to enforce their own orders and did not take any action, even though the issue of international child abduction was very likely, which was brought up by my legal counsel to the Ontario court judge in the custody trial in December 2008. The abducting mother's driver's licence and Canadian passport had also been confirmed cancelled by the Ontario government and confirmed by the ombudsman of Passport Canada 42 days prior to the abduction of my sons due to the provincial enforcement measures from non-payment of child support. U.S. Homeland Security confirmed with Canadian authorities that all three flew from Rochester to Frankfurt, Germany, using three Canadian passports.

I had filed a Hague Convention Application with the Ontario Central Authority within 10 days of my sons being abducted for their return, including a Polish residential address of where to locate my sons in Warsaw, Poland. The Polish courts also made an order for the police to locate my sons within their country. My sons, Alexander and Christopher Watkins, were kept in hiding for one and a half years by the abducting mother before a Polish school took my ex-wife to court due to child protection concerns. It was without the knowledge of the Canadian authorities and me.

Dans mon cas, j'avais la garde exclusive de mes fils Alexander et Christopher Watkins depuis décembre 2007 en raison de préoccupations concernant la protection des enfants soulevées par les enseignants de l'école qu'ils fréquentaient à Toronto. Cette garde avait été ordonnée par les tribunaux de l'Ontario et la Catholic Children's Aid Society. À l'époque, mon fils aîné avait été diagnostiqué d'un trouble du spectre d'autisme fonctionnel élevé par le service à la famille qui m'aidait pendant l'appréhension suite à une ordonnance des tribunaux de l'Ontario. À de nombreuses reprises, les tribunaux ont ordonné que les passeports canadiens de mes fils soient remis avant de multiples dates de comparution, notamment une requête pour outrage au tribunal déposée par la Catholic Children's Aid Society, la mère qui n'avait pas la garde refusant toujours d'obtempérer. On a également tenté de faire annuler les passeports de mes fils auprès de Passeport Canada, mais en vain et en dépit du fait qu'il y avait un changement de tutelle et que les tribunaux de l'Ontario m'avaient accordé la garde.

Au bout d'un an, en janvier 2009, les tribunaux de l'Ontario m'ont accordé la garde exclusive de mes fils assortie d'un droit de visite très libéral pour la mère. Six semaines après la décision de la Cour de l'Ontario, le 8 mars, mes fils ont été enlevés, emmenés du Canada aux États-Unis, puis en Allemagne, lors d'un droit de visite de fin de semaine ordonné par le tribunal. La mère qui n'avait pas la garde a utilisé un passeport canadien annulé et les deux passeports de mes fils qu'elle avait refusé de remettre aux tribunaux de l'Ontario qui en avaient ordonné la remise à de multiples dates de comparution.

Les tribunaux de l'Ontario n'ont pas fait appliquer leurs propres ordonnances et n'ont pris aucune mesure, même si l'enlèvement international d'enfants était très probable, question que mon conseiller juridique avait soulevée auprès du juge de la Cour de l'Ontario lors du procès pour la garde en décembre 2008. Le gouvernement de l'Ontario avait confirmé que le permis de conduire de la mère ravisseuse et son passeport canadien avaient été annulés et l'ombudsman de Passeport Canada l'avait également confirmé 42 jours avant l'enlèvement de mes fils en raison des mesures d'exécution provinciales pour défaut de versement des pensions alimentaires pour enfants. Le département de la Sécurité intérieure des États-Unis a confirmé aux autorités canadiennes que les trois avaient pris l'avion à Rochester à destination de Francfort, en Allemagne, et avaient utilisé trois passeports canadiens.

Au titre de la convention de La Haye, j'ai présenté une demande auprès de l'autorité centrale de l'Ontario dans les 10 jours de l'enlèvement de mes fils pour leur retour, et j'avais fourni l'adresse d'une résidence à Varsovie, en Pologne, où l'on pourrait retrouver mes fils. Les tribunaux polonais ont également pris une ordonnance pour que les services policiers retracent mes fils dans leur pays. Mes fils, Alexander et Christopher Watkins, ont été cachés pendant un an et demi par la mère ravisseuse avant qu'une école polonaise intente une poursuite contre mon ex-femme en raison de préoccupations concernant la protection des enfants. Le tout s'est fait à mon insu et à l'insu des autorités canadiennes.

In this case, the same Polish courts that had previously made an order for the police to locate my sons delayed in contacting me and the Canadian authorities for 11 months. It took almost two and a half years to know the whereabouts of my sons. Canada had also issued a worldwide Interpol Red Notice for my ex-wife, but the Polish justice system refused to acknowledge it.

I believe that in the explanatory report by E. Perez-Vera of the Hague Conference on Private International Law, it was noted that the Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction was never intended to deal with situations where an abducting parent purposely hid children to gain an advantage of the convention. If this were the case, then every case would result in a non-return order.

In my submission, I believe that the Polish justice system not only did not properly follow the Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction, as my case was treated as a custody dispute in their nation, but also the Hague Convention on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters, as they failed to communicate in a timely manner. The Polish court's failings were also confirmed to me as I had invited the recognized national missing children's organization, ITAKA, to witness the Hague Convention appeal. It was the first time ever in witnessing a Hague court in their country. The Polish government's misunderstanding of the Hague Convention's purpose to return children to their habitual country can also be confirmed by the statements made by the Prime Minister of Poland here in Canada on national news when asked by reporters about my sons' case. He answered, "This domestic issue . . . a conflict between parents . . ." as part of his answer.

The Polish courts based their decision — the non-return order due to allegations of abuse by the abducting mother — on no supporting evidence but at the same time also limited the parental rights of the abduction mother due to child protection concerns. Furthermore, the Polish justice system introduced an internal law in their country preventing any custody or Hague Convention case to be heard by the higher courts. I believe this is in contravention of the 1969 United Nations Vienna Convention on the Law of Treaties, also called the VCLT, Article 27, where it states:

> Internal law and observance of treaties — A party may not invoke the provisions of its internal law as justification for its failure to perform a treaty. This rule is without prejudice to article 46.

Due to the fact that the Polish courts failed to acknowledge the human rights of my children, and especially my oldest son who was already diagnosed with a specific condition, they violated my

En l'occurrence, les mêmes tribunaux polonais qui avaient auparavant pris une ordonnance pour que les services policiers retracent mes fils n'ont pas communiqué avec moi et les autorités canadiennes pendant 11 mois. Il a fallu près de deux ans et demi pour savoir où se trouvaient mes fils. Le Canada avait également émis une notice rouge mondiale d'Interpol à l'endroit de mon ex-femme, mais le système de justice polonais a refusé de la reconnaître.

Je pense que dans le rapport explicatif rédigé par E. Perez-Vera au sujet de la Conférence de La Haye de droit international privé, il est indiqué que la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants n'a jamais été censée traiter de situations où un parent ravisseur cachait sciemment des enfants pour tirer avantage de la convention. Si tel était le cas, chaque affaire se terminerait alors en une ordonnance de non-retour.

Dans mon mémoire, je dis que je crois que non seulement le système de justice polonais n'a pas suivi la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, étant que ma cause a été traitée comme un litige sur la garde en Pologne, mais aussi la convention de La Haye relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, étant donné qu'ils ont omis de communiquer en temps opportun. L'ITAKA, l'organisme national reconnu pour les enfants portés disparus que j'avais invité à assister à l'appel relatif à la convention de La Haye, m'a également confirmé les manquements du tribunal polonais. C'était la première fois que l'organisme assistait à une audience du Tribunal de La Haye dans son pays. La méconnaissance par le gouvernement polonais de l'objectif de la convention de La Haye, à savoir le retour des enfants dans leur pays habituel, peut également être confirmée par les déclarations du premier ministre de la Pologne ici même au Canada aux bulletins de nouvelles nationaux lorsque des journalistes lui ont posé des questions au sujet de l'affaire de mes fils. Il a répondu : « Ce différend familial... un conflit entre parents... ».

Les tribunaux polonais ont pris leur décision — l'ordonnance de non-retour en raison d'allégations d'abus présentées par la mère ravisseuse — sans preuve à l'appui, mais ils ont en même temps limité les droits parentaux de la mère ravisseuse en raison de préoccupations concernant la protection des enfants. En outre, le système de justice polonais a appliqué une disposition de droit interne de la Pologne qui empêche les tribunaux supérieurs d'être saisis d'affaires relatives à la garde ou à la convention de La Haye. Je pense que cela contrevient à l'article 27 de la Convention de Vienne des Nations Unies sur le droit des traités de 1969 qui stipule ce qui suit :

> Droit interne et respect des traités — Une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité. Cette règle s'applique sans préjudice de l'article 46.

Étant donné que les tribunaux polonais n'ont pas reconnu les droits de la personne de mes enfants, tout particulièrement ceux de mon fils aîné à qui on avait diagnostiqué un état précis, ils ont

sons' human rights through the United Nations Convention on the Rights of the Child and the United Nations Declaration on the Rights of the Child. My sons are still being held as wards of the Polish state. No one from the Canadian government has put any pressure on the country of Poland to return them to their habitual country of Canada, even though the Canadian criminal courts investigated and have ruled that there was no domestic abuse and found that both the abducting mother and her father were guilty of crimes under the Criminal Code of Canada.

The Prime Minister of Canada —

The Chair: Mr. Watkins, I'm very sorry to stop you, but members here have lots of questions of you and we have two other panellists. May I ask you to wrap up, please?

Mr. Watkins: I know the Prime Minister of Canada was also asked the same question covered in national news reports prior to the Canadian criminal courts, where he stated that the "Canadian government had given consular assistance . . . and giving assistance to ultimately enforce Canadian court orders in this case. The matter is before the courts." Not one of the Canadian court orders has been provided to enforce the final ruling. While the Canadian criminal courts found a verdict of guilty, no one from the Canadian government has stepped up to protect the human rights of my sons.

The Chair: Thank you.

Mr. Watkins: I hope we will have a chance to come another time and present more information. I do apologize that it went a little longer.

The Chair: You have the document. If you file it, we assure you we will read it. It's not that we want to cut you off. We did get what you're saying very clearly. We will certainly read what you have in front of you. You have my word that I will read it. It's just that we want to find out more, and colleagues here will have questions of you. Thank you.

May we now go to the next panellist, Pina Arcamone, Director General of the Missing Children's Network.

Pina Arcamone, Director General, The Missing Children's Network: Good evening. I'd like to thank the committee for allowing me to present today. It's really my honour, as the Director General of The Missing Children's Network, to speak on the issue of cross-border family disputes before this Senate committee.

Founded in 1985, the Missing Children's Network provides front-line services to families who are living every parent's worst nightmare. When a child goes missing, our organization provides support, guidance and refers services to these families during and following recovery. We liaise with law enforcement partners, the missing children's program, child welfare agencies, the legal

contrevenu aux droits de la personne de mes fils conférés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies. Mes fils sont toujours des pupilles de la Pologne. Personne au gouvernement du Canada n'a exercé de pressions sur la Pologne pour le retour de mes enfants dans leur pays habituel, le Canada, même si les cours pénales canadiennes ont enquêté et statué qu'il ne s'agissait pas de violence familiale et reconnu que tant la mère ravisseuse que son père étaient coupables de crimes en vertu du Code criminel du Canada.

Le premier ministre du Canada...

La présidente : Monsieur Watkins, je suis désolée de vous interrompre, mais les membres ont beaucoup de questions à vous poser et nous avons deux autres témoins à entendre. Puis-je vous demander de conclure, s'il vous plaît?

M. Watkins : Je sais que le premier ministre du Canada s'est également fait poser la même question dans le cadre de reportages diffusés dans les bulletins de nouvelles nationaux avant que les cours pénales canadiennes soient saisies de l'affaire et il a dit : « Le gouvernement canadien a fourni des services consulaires... et prêté assistance pour faire appliquer en définitive les ordonnances des tribunaux canadiens dans cette affaire. Les tribunaux en sont saisis. » Pas une seule des ordonnances des tribunaux canadiens n'a été fournie pour faire appliquer le jugement définitif. Pendant que les cours pénales canadiennes donnaient un verdict de culpabilité, personne au gouvernement du Canada n'est intervenu pour protéger les droits de la personne de mes fils.

La présidente : Merci.

M. Watkins : J'espère que nous aurons l'occasion de revenir et de vous présenter plus de renseignements. Je m'excuse d'avoir pris plus de temps que prévu.

La présidente : Vous avez le document. Si vous le remettez, nous vous assurons que nous le lirons. Nous ne voulons pas vous empêcher de parler. Nous avons très bien saisi ce que vous disiez. Nous lirons assurément le document que vous avez devant vous. Je vous en donne ma parole. Nous voulons tout simplement entendre d'autres témoignages et mes collègues auront des questions à vous poser. Merci.

Nous passons maintenant à notre prochain témoin, Pina Arcamone, directrice générale, Enfant-Retour Québec.

Pina Arcamone, directrice générale, Enfant-Retour Québec : Bonsoir. Je tiens à remercier le comité de m'avoir invitée à témoigner aujourd'hui. C'est vraiment un honneur pour moi, en tant que directrice générale de l'organisme Enfant-Retour Québec, de prendre la parole sur la question des disputes familiales transfrontalières dont votre comité est saisi.

Fondé en 1985, Enfant-Retour Québec offre des services de première ligne aux familles qui vivent le pire cauchemar de tout parent. Lorsqu'un enfant est porté disparu, notre organisme offre son soutien, son orientation et recommande des services aux familles pendant et après le retour de l'enfant. Nous assurons la liaison avec nos partenaires de l'application de la loi, le

community and other appropriate agencies across Canada, North America, as well as Europe. We assist with reunification. We offer peer support and advocate for the family and the missing child.

The best interests of the children have been at the heart of our mission and are the focus of our interventions. Every year, in Quebec alone, law enforcement will register on average about 100 cases involving children abducted by a family member. Taken from family, home and friends, these children are suddenly uprooted and thrust into a life of uncertainty and isolation. This instantaneous loss of community can lead to lasting depression, the loss of a sense, of security or stability, of compromised ability to trust oneself or others, and fear of abandonment.

The impact on the abducted child is also traumatic as he grapples with a host of feelings: above all, a sense of deep betrayal and loss of trust. Nor are these the only people harmed by family abductions: brothers, sisters, grandparents, other extended family members, as well as friends and classmates, are all greatly impacted.

Although the majority of abducted children are not taken by a stranger but by a parent or family member, the issue of family abduction still remains laden with misconception in today's society. These cases, like Mr. Watkins said, are often seen as just divorce or custody matters, something private that the public and law enforcement should not concern themselves with.

The sad truth is that family abduction can be as physically dangerous and even deadly for child victims as with any other form of child abduction. Most often, however, the worst damage cannot even be seen by the naked eye. It occurs deep within the child, leaving traces that may last a lifetime.

[*Translation*]

The issues addressed by the Missing Children's Network are quite varied and, oftentimes, complex. It is difficult to give an exhaustive account of the types of issues in question, however, most would fit into one, or cut across several, of the following categories of study:

1. International parental abduction resulting in criminal charges where a parent illegally takes their child abroad without the permission of the other parent and with the intention of not coming back.
2. Retention resulting in a criminal charge whereby a parent departs Canada with a child for a pre-determined period of time, often on vacation or to visit family, with the permission, and often a letter of authorization, from the

programme des enfants disparus, les organismes de protection de l'enfance, le milieu juridique et d'autres organismes pertinents d'un bout à l'autre du Canada, de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Nous contribuons à la réunification. Nous offrons un soutien par les pairs et nous défendons les intérêts de la famille et de l'enfant disparu.

L'intérêt supérieur des enfants est au cœur de notre mission et de nos interventions. Chaque année, au Québec seulement, les organismes d'application de la loi enregistrent en moyenne une centaine d'affaires mettant en cause des enfants enlevés par un membre de la famille. Enlevés de leur famille, de leur foyer et de leurs amis, ces enfants sont subitement déracinés et plongés dans une vie d'incertitude et d'isolement. Cette perte instantanée de communauté peut mener à une dépression durable, à la perte d'un sentiment de sécurité ou de stabilité, à une capacité compromise de confiance en soi et dans les autres, et à la crainte de l'abandon.

L'incidence sur l'enfant enlevé est également traumatique étant donné que ce dernier est aux prises avec une foule de sentiments : par-dessus tout, un sentiment de trahison profonde et une perte de confiance. Les enfants enlevés ne sont pas non plus les seules personnes qui subissent un préjudice du fait de l'enlèvement : les frères, les sœurs, les grands-parents, les autres membres de la famille élargie de même que les compagnons et les compagnes de classe sont tous très touchés.

Même si la majorité des enfants enlevés ne le sont pas par un étranger, mais par un parent ou un membre de la famille, la question d'enlèvement familial continue d'être chargée d'idées fausses dans la société d'aujourd'hui. Les affaires comme celles dont M. Watkins a parlé sont souvent perçues comme n'étant qu'un divorce ou des questions de garde d'enfants, une question privée dont le public et les services d'exécution de la loi ne devraient pas se préoccuper.

La triste vérité est que l'enlèvement familial peut être aussi dangereux au plan physique et même mortel pour les enfants qui en sont victimes que n'importe quelle autre forme d'enlèvement d'enfants. Plus souvent qu'autrement, les pires dommages ne se voient pas à l'œil nu. Ils se produisent au plus profond de l'enfant, laissant des traces qui peuvent durer toute une vie.

[*Français*]

Les dossiers que traite Enfant-Retour Québec sont très variés, voire même complexes. Il est difficile d'en dresser une typologie exhaustive, mais on peut considérer que la plupart des dossiers correspondent à une ou à plusieurs études décrites ci-après.

1. L'enlèvement parental international avec charge criminelle dans lequel un parent emmène illégalement hors du pays son enfant sans la permission de l'autre parent avec l'intention de ne pas revenir.
2. Le non-retour avec charge criminelle dans lequel un parent quitte le Canada avec l'enfant pour une durée prédéterminée, souvent lors de vacances ou d'une visite à la famille et en ayant la permission et souvent une lettre

other parent when, in point of fact, at the time of departure, the parent had no intention of returning to Canada.

3. Retention with no criminal charge whereby a parent leaves Canada with a child for a pre-determined period of time, usually on vacation or to visit family, with the permission of the other parent, when it has not been proven at the time of departure that the parent intended to prevent the return of the child. It is considered that the parent's intention is to keep the child in another country without the agreement of the other parent, within the jurisdiction of the other country, and that, consequently, no crime has been committed on Canadian soil.

4. A return application under the Hague Convention. Where there is interprovincial abduction and a parent leaves the child's usual province of residence without the permission of the other parent or the court; this type of abduction may warrant criminal charges under sections 282 and 283. However, it is the habitual practice of the police to refer the searching parent to the civil proceedings route. The parent is thus obligated to have their custody order recognized by the other province, and in cases where the other parent travels from province to province, the process may have to be repeated several times.

5. Abductions in Quebec, even in the same province or the same city: a parent may hide a child so as to prevent the other parent from having any contact. In such cases, the searching parent may request police assistance. Oftentimes, in the absence of any sign of immediate danger to the child, the police will, again, refer the parent to civil proceedings.

With your permission, I would also like to read aloud some statistics that the Missing Children's Network has compiled since its inception in 1985 right through August 30, 2012. In total, we have handled 341 cases of parental abduction, directly submitted to the Missing Children's Network, involving a total of 478 children. Of these 341 abductions, 142 were committed by mothers and 199 by fathers.

As regards the sex of the children, the proportion of girls and boys is very similar. Moreover, there is no significant correlation between the gender of the abducting parent and that of the abducted child.

The highest at-risk age group is one- to five-year olds, an age at which children have trouble understanding the situation or expressing their opposition to being relocated. Thereafter, this number drops as children get older, through adolescence where cases are somewhat less frequent. In the case of children aged 14 and above, 69 per cent of abductees are girls and, 72 per cent of the time, they are abducted by their fathers. Early adolescence is an age where children start acquiring their own set of values, and

d'autorisation de l'autre parent, alors qu'en réalité, au moment du départ, ce parent a déjà l'intention de ne pas revenir au Canada.

3. Le non-retour sans charge criminelle, dans lequel un parent quitte le Canada avec l'enfant pour une période prédéterminée, le plus souvent des vacances ou une visite en famille en ayant la permission de l'autre parent, alors qu'il n'a pas été prouvé, au moment du départ, qu'il avait déjà l'intention d'empêcher le retour de l'enfant. On considère alors son intention de retenir l'enfant dans un autre pays sans l'accord de l'autre parent et dans la juridiction de l'autre pays, et il n'y a donc pas d'acte criminel sur le sol canadien.

4. La demande de retour en vertu de la convention de La Haye. Il y a l'enlèvement interprovincial où un parent quitte la province de résidence habituelle de l'enfant sans la permission de l'autre parent ou de la cour, et ce type d'enlèvement peut justifier des charges criminelles en vertu des articles 282 ou 283. Cependant, dans la pratique des services de police, ceux-ci vont plus souvent référer le parent chercheur à la voie civile. Le parent se voit donc obligé de faire reconnaître son ordonnance de garde par l'autre province, et dans le cas où l'autre parent voyage de province en province, il peut avoir à faire cette démarche plusieurs fois.

5. Les enlèvements au Québec, même au sein de la même province ou de la même ville : un parent peut cacher l'enfant pour priver l'autre parent de tout contact. Dans ce cas, le parent chercheur peut demander l'aide de la police. Dans de nombreux cas, en l'absence d'indication de danger immédiat pour l'enfant, encore une fois, la police va référer le parent à la voie civile.

Avec votre permission, j'aimerais aussi partager avec vous quelques données statistiques qu'Enfant-Retour Québec a compilées depuis ses origines, donc depuis 1985 jusqu'au 30 août 2012. Nous avons traité en tout 341 dossiers d'enlèvements parentaux, qui ont été directement enregistrés chez Enfant-Retour Québec, et cela implique en tout 478 enfants. De ces 341 enlèvements, 142 ont été commis par des mères et 199 par des pères.

En ce qui concerne le sexe des enfants, la proportion des filles et des garçons est très semblable. De plus, il n'existe pas de lien significatif entre le sexe du parent responsable et celui de l'enfant enlevé.

Le groupe d'âge le plus à risque est celui d'un à cinq ans, un âge où l'enfant peut difficilement comprendre la situation ou exprimer son opposition au déplacement. Par la suite, ce nombre diminue à mesure que les enfants avancent en âge, jusqu'à l'adolescence où les cas se font plutôt plus rares. À partir de 14 ans, 69 p. 100 des enfants impliqués sont des filles et celles-ci sont enlevées à 72 p. 100 par leur père. Le début de l'adolescence est un âge où l'enfant commence à se démarquer des valeurs parentales et

some fathers want to ensure that their daughters adopt values that, in their opinion, are better represented in their country of origin than in Quebec or Canadian society.

What follows is a list of suggestions to better manage the problem of child abduction in Canada. We recommend enhanced and ongoing training of police officers, Crown prosecutors, judges and lawyers, even though much progress has been made since the coming into force of sections 282 and 283 of the Criminal Code. That said, parents are still told on a regular basis at their local police stations that child abductions are a "civil matter." This is particularly true of the following situations: interprovincial parental abduction, international retention, and especially in cases of non-compliance with access rights provincially, interprovincially and internationally.

These situations do not always warrant the laying of criminal charges; however it would be helpful if further information were sought in order to determine the appropriateness of making a case and submitting it to a prosecutor, rather than *de facto* considering the matter to be civil in nature. In many cases, searching parents have trouble locating a lawyer with experience in cases of international parental abduction and custody, which delays important steps in the process of recovering the child. Judges who hand down decisions regarding custody rights and the likelihood of parental abduction to a country that is not a signatory to the Hague Convention often lack sufficient information regarding genuine risks, and the methods available to circumvent a prohibition of travel outside the country.

Judges must first be made aware that there are no customs or immigration formalities upon exiting Canada and also that, in a number of non-signatory countries, a parent can obtain a foreign passport for a child without advising the other parent and leave the county without impediment regardless of a prohibition. It may be a useful prevention tool, in cases where assurance is given that the consulate of the foreign country will not issue new travel documents, to have parents hand over Canadian passports and other citizenship documents to lawyers during a custody battle.

Another possible solution would be to make financial assistance more accessible. That would include legal fees and the cost of air transportation for parents who are victims. Legal and transportation expenses are often an insurmountable obstacle for searching parents. I am not necessarily talking about free flights and *pro bono* legal representation, rather a compassionate approach by sympathetic airlines, and reduced legal fees, which could play a decisive role in determining whether the outcomes of certain cases are positive.

Any other mechanisms, whether in the form of compensation or tax rebates, that may help to lighten the burden carried by parents, would be very helpful. It is worth noting that in many cases, we have had to assist families by referring them to food banks and second hand clothing stores since, after recovering their children, they are inundated by debt, have lost their jobs and, sometimes, even the roof over their heads.

certains pères veulent alors s'assurer que leurs filles acquièrent des valeurs qu'ils pensent être mieux représentées dans leur pays d'origine plutôt que dans la société québécoise ou canadienne.

Voici quelques pistes pour améliorer la gestion des enlèvements parentaux au pays. On prône une meilleure formation, une formation continue auprès des corps de police, des procureurs de la Couronne, des juges et des avocats, bien que beaucoup de chemin ait été parcouru depuis l'entrée en vigueur des articles 282 et 283 du Code criminel. Cela dit, nous avons encore régulièrement des parents qui se font dire : « C'est du domaine civil » lorsqu'ils se rendent à leur poste de quartier. Notamment, dans les cas suivants : l'enlèvement parental interprovincial, le non-retour à l'échelle internationale et surtout dans le non-respect des droits d'accès aux niveaux provincial, interprovincial et international.

Ces situations ne justifient pas toujours des charges criminelles, mais il serait utile de demander plus d'information afin d'évaluer s'il est possible de créer un dossier à soumettre au procureur plutôt que de considérer qu'il s'agit d'une cause civile par défaut. Dans plusieurs cas, des parents chercheurs ont du mal à trouver des avocats ayant de l'expérience dans les dossiers de garde internationale d'enlèvement parental, ce qui a retardé des démarches importantes pour récupérer l'enfant. Les juges qui statuent sur des droits de garde quant aux risques d'enlèvement parental concernant un pays non signataire à la convention de La Haye manquent souvent d'information quant aux risques réels et aux moyens qui existent pour contourner une interdiction de quitter le pays.

Il faut s'assurer premièrement que les juges sont au fait de l'absence de douanes à la sortie du Canada, mais aussi que dans plusieurs pays non signataires, un parent peut obtenir un passeport étranger pour l'enfant sans aviser l'autre parent et quitter le pays sans aucune difficulté malgré une interdiction. La remise des passeports canadiens et autres documents de citoyenneté aux avocats lors de l'exercice de la garde peut être un bon outil de prévention lorsqu'on s'assure que le consulat du pays étranger ne produira pas de nouveaux documents de voyage.

Une autre piste de solution serait de rendre l'aide financière plus accessible. Cela comprend des frais juridiques, et des frais de transport aérien pour les parents victimes. Les frais juridiques et de transport sont souvent un fardeau parfois insurmontable pour un parent chercheur. Sans parler de gratuité, un geste commercial de la part de compagnies aériennes bienveillantes et des tarifs réduits pour les frais d'avocat pourraient jouer un rôle phare dans la réussite de certains dossiers.

Tout autre système, indemnisation ou retour d'impôt qui pourrait contribuer à soulager ces parents serait très utile. Il est à noter que dans plusieurs dossiers, nous avons dû aider les familles en les orientant vers les banques alimentaires et bourses aux vêtements, car après avoir récupéré leurs enfants, ils n'ont plus que des dettes, ont perdu leur travail et parfois leur logement.

This type of hardship makes the already difficult task of taking care of the recovered abducted child even harder.

[*English*]

The Chair: Ms. Arcamone, the members on the Human Rights Committee have a lot of questions of you. May I please ask you to now wrap up.

Ms. Arcamone: In conclusion, we need to put a lot of emphasis on prevention — I believe that is a priority if we want to keep our children safe — awareness campaigns for parents who don't even suspect their child may be the victim of a parental abduction, and probably better supervision of our exits when parents leave the country. We can supervise the exits to prevent children from being at risk of a parental abduction before they actually leave the country.

The Chair: Thank you very much for your presentation.

We will go on to the Canadian Centre for Child Protection and I understand Ms. McDonald will start.

Lianna McDonald, Executive Director, Canadian Centre for Child Protection: I thank you for the opportunity to provide a presentation today to help inform the committee's important work. The Canadian Centre for Child Protection is a registered charity whose mission is to increase the personal safety of children and to reduce the number of missing and exploited children. I'm joined by my colleague Christy Dzikowicz, Director, Missing Children Services.

In my testimony I will touch briefly on the impacts of parental child abduction and then identify some of the key recommendations for your consideration. We hope to provide insight into our agency's experience in working with families of missing children for the past 29 years.

The work of our agency involves supporting families whose children are missing and to liaise with police agencies and other stakeholders to safely locate and return these children to their legal guardians. Our team of trained case workers offers free services available 24 hours a day, seven days a week.

The prevention and treatment of cases of international child abduction is neither simple nor easy. Parental child abductions affect not only the nuclear family but have serious financial and social costs to Canadian society at large. When a child is wrongfully taken, they are not just removed from their parent but they are displaced from their home, friends and established community. When a child is taken, the left-behind parent is faced with the daunting task of navigating the complex, overlapping and often confusing systems put in place to recover their child.

Ce type de difficultés rend d'autant plus difficile la tâche déjà ardue de prendre soin de l'enfant victime lors de la réunification.

[*Traduction*]

La présidente : Madame Arcamone, les membres du Comité des droits de la personne ont beaucoup de questions à vous poser. Puis-je vous demander de conclure?

Mme Arcamone : En conclusion, nous devons insister énormément sur la prévention — je crois que c'est prioritaire si nous voulons que nos enfants soient en sécurité —, des campagnes de sensibilisation à l'intention des parents qui ne soupçonnent même pas que leur enfant peut être la victime d'un enlèvement par un parent, et probablement une meilleure supervision de nos sorties lorsque des parents quittent le pays. Nous pouvons superviser les sorties afin d'empêcher les enfants d'être exposés au risque d'un enlèvement par un parent avant qu'ils quittent effectivement le pays.

La présidente : Merci beaucoup de votre exposé.

Nous passons maintenant au Centre canadien de protection de l'enfance. Je crois comprendre que Mme McDonald interviendra en premier.

Lianna McDonald, directrice exécutive, Centre canadien de protection de l'enfance : Je tiens à vous remercier de l'occasion que vous nous donnez de comparaître devant vous aujourd'hui pour éclairer le travail important de votre comité. Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est d'accroître la sécurité personnelle des enfants et de réduire le nombre d'enfants portés disparus et exploités. Ma collègue Christy Dzikowicz, directrice, Services en cas de disparition d'enfant, m'accompagne.

Dans mon témoignage, j'aborderai rapidement les répercussions de l'enlèvement d'enfants par un parent et je vous présenterai ensuite quelques-unes des principales recommandations que nous soumettons à votre examen. Nous espérons vous faire part de l'expérience de notre organisme auprès des familles d'enfants disparus, expérience acquise depuis 29 ans.

Le travail de notre organisme consiste à appuyer les familles dont des enfants sont portés disparus et à assurer la liaison avec les services policiers et d'autres intervenants pour retrouver en toute sécurité ces enfants et les restituer à leurs tuteurs légaux. Notre équipe de chargés de cas qualifiés offre ses services gratuitement 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

La prévention et le traitement des cas d'enlèvement international d'enfants n'est ni simple, ni facile. En plus d'avoir une incidence sur la famille nucléaire, les enlèvements d'enfants par un parent représentent d'importants coûts financiers et sociaux pour la société canadienne dans son ensemble. Lorsqu'un enfant est illicitement enlevé, il n'est pas tout simplement soustrait à ses parents, il est déplacé de son foyer, de ses amis, de sa communauté établie. Lorsqu'un enfant est enlevé, le parent qui en est privé est confronté à la lourde tâche,

The first contact that is often made is to police, only to quickly learn that they are only one simple part of the equation. There are a myriad of other processes that need to be engaged and most will not fully appreciate these complexities. In most cases, consultation with the central authority and a lawyer will need to be retained within all countries that are involved.

The parent who is experiencing a significant amount of stress will be the person who has the most to lose yet is often the least informed. Most will never have experienced something like this and are often ill-equipped to recognize when tactical errors are being made.

In addition to the impacts on the parent and child, there are issues that need to be addressed. Under the abductions convention, time is of the essence for the left-behind parent. The parent needs to expeditiously have police engaged, obtain court orders that are necessary and work with the central authority to complete the necessary paperwork to commence Hague proceedings.

Time is a major factor. If the application is not filled within a year, the courts can refuse the return based on the ground that the child is settled in a new environment.

Unfortunately, we know there are many reasons why a swift recovery of the child is difficult. There is difficulty in determining the location of the child, changes with the police agency and challenges in terms of that first contact, and they may initially resist involvement with the absence of a court order on the issue of custody.

Families who require legal aid or legal support are sometimes faced with extensive wait times. There is confusion surrounding roles and responsibilities among the various players, and language barriers that can cause communication obstacles. Other issues are a lack of uniformity among Hague signatories in interpreting and applying the Article 13 exceptions to return. Even within a signatory country, what is held to be a grave risk of harm in one scenario will not be seen as such in another. Further, while it is important to consider a child's view, there are a number of factors, including the influence of the parent with whom the child resides, and that should be considered.

Another problem is re-litigating custody. While the stated purpose of the Hague Abductions Convention is to have the child returned to the country best suited to deal with custody and access issues, in many cases we are seeing other countries base their decisions more appropriate to custody.

pour retrouver son enfant, de se débrouiller dans les systèmes complexes mis en place, qui bien souvent se chevauchent et portent à confusion.

Souvent, le premier contact se fait avec les services policiers, pour apprendre rapidement qu'ils ne sont qu'un élément de l'équation. Il existe une foule d'autres processus qu'il faut engager et la plupart des gens ne saisiront pas pleinement ces complexités. Dans la plupart des cas, il faudra consulter l'autorité centrale et un avocat dans tous les pays en cause.

Le parent qui vit un stress important sera la personne qui a le plus à perdre, mais qui pourtant est souvent la moins bien informée. Pour la plupart, ils n'auront jamais vécu une telle chose et ils sont souvent mal équipés pour reconnaître à quel moment des erreurs tactiques sont commises.

Outre les répercussions sur le parent et l'enfant, il y a des enjeux auxquels il faut s'attaquer. En vertu de la convention sur les enlèvements, le temps presse pour le parent victime. Le parent doit rapidement faire intervenir les services policiers, obtenir de la cour les ordonnances nécessaires et collaborer avec l'autorité centrale pour remplir les formulaires nécessaires afin d'engager les procédures fondées sur la convention de La Haye.

Le temps est un facteur important. Si la requête n'est pas présentée dans l'année qui suit, les tribunaux peuvent refuser le retour de l'enfant pour le motif que ce dernier est établi dans un nouveau milieu.

Malheureusement, de nombreuses raisons expliquent pourquoi un retour rapide de l'enfant est difficile. Il y a le problème de déterminer où se trouve l'enfant, des changements en ce qui concerne le service policier et les défis reliés au premier contact, et les policiers peuvent même être réticents à intervenir en l'absence d'une ordonnance d'un tribunal sur la question de la garde.

Les familles qui ont besoin de l'aide juridique ou d'un soutien juridique sont parfois confrontées à des attentes prolongées. Il y a une confusion quant aux rôles et responsabilités parmi les divers intervenants, et des obstacles linguistiques qui peuvent nuire à la communication. Parmi les autres problèmes, mentionnons un manque d'uniformité entre les pays signataires de la convention de La Haye au chapitre de l'interprétation et de l'application des exceptions prévues à l'article 13 quant au retour de l'enfant. Même dans un pays signataire, ce qui constitue un risque grave dans un scénario ne sera pas perçu comme tel dans un autre pays. En outre, bien qu'il soit important de tenir compte du point de vue de l'enfant, il existe bien des facteurs, notamment l'influence du parent avec lequel l'enfant habite, et il faudrait en tenir compte.

De nouvelles procédures concernant la garde constituent un autre problème. Bien que l'objectif déclaré de la convention de La Haye sur les enlèvements est que l'enfant soit retourné au pays qui est le mieux placé pour aborder les questions de garde et d'accès, dans de nombreux cas, nous voyons d'autres pays fonder leurs décisions sur la garde.

In concluding, our agency would like to table three recommendations for your consideration. The first is to prioritize the education of trained professionals who have a direct role in the issue — central authorities, police, family law lawyers, judges, Canadian Border Services — on the scope of the problem, good practices, challenges and options. We need to educate concerned parents who fear their children will be abducted. They need to understand their rights, preventive steps to take, what to look for and what actual services are available to them.

Second, we need to acknowledge and remedy the challenges and hardships faced by left-behind parents. For example, we need to provide accessible and understandable step-by-step guides on actions to be taken or considered, including the rights of left-behind parents and resources available. We should look at implementing financial and other resources to support parents in the search and reunification process.

Finally, we need to strengthen international cooperation and interpretation of the Hague Convention between signatory states to coordinate effective communication networks, establish systems to resolve disputes and mediate nationalistic agendas, establish international reporting systems to create accountability, establish consistency and interpretation within guidelines and, finally, create networks to bridge communication between non-signatory and signatory states.

I will turn to Ms. Dzikowicz to give one case in point to underscore our agency's position.

Christy Dzikowicz, Director, Missing Children Services, Canadian Centre for Child Protection: I would like to touch on the devastating and lifelong impacts of parental abduction on children and families. In one example, our agency worked closely with a father who was searching for his daughter for 18 years. During that time he would travel to follow up on leads himself; he hired lawyers and private investigators and he missed work. He would argue that the incredible financial losses were only the beginning.

Describing the reality in his own words, he said:

> You want to die, but you continue living through unimaginable suffering. Waiting one more day is too long to wait when your daughter is missing. Being told by agencies or police, "I'll look into that next week," always seems like an unreasonable wait.

We must all remember that living in constant crisis is the reality for most of our searching parents. This is how they're feeling when we're asking them to navigate the complex processes

En conclusion, notre organisme aimerait soumettre trois recommandations à votre examen. La première est d'accorder la priorité à l'information des professionnels qualifiés qui jouent un rôle direct dans la question — autorités centrales, services policiers, avocats en droit de la famille, juges, Services frontaliers du Canada — quant à la portée du problème, aux bonnes pratiques, aux défis et aux options. Nous devons renseigner les parents inquiets qui craignent que leurs enfants soient enlevés. Ils doivent comprendre leurs droits, les mesures de prévention à prendre, ce qu'il faut rechercher et les services qui leur sont effectivement offerts.

Deuxièmement, nous devons reconnaître et solutionner les défis et les difficultés auxquels les parents délaissés sont confrontés. Par exemple, nous devons fournir des guides accessibles et compréhensibles qui expliquent étape par étape les mesures à prendre ou à envisager, y compris les droits des parents délaissés et les ressources disponibles. Nous devrions examiner la possibilité de mettre en œuvre des ressources financières et autres pour aider les parents dans le processus de recherche et de réunification.

Finalement, nous devons renforcer la coopération et l'interprétation à l'échelle internationale de la convention de La Haye entre les États membres afin de coordonner des réseaux de communication efficaces, d'établir des systèmes visant à résoudre les différends et à offrir la médiation des programmes nationalistes, d'établir des systèmes internationaux de rapports afin de créer une reddition de comptes, d'établir l'uniformité et l'interprétation dans le respect des lignes directrices et, finalement, de créer des réseaux pour établir la communication entre les États signataires et non signataires.

Je cède maintenant la parole à Mme Dzikowicz qui vous présentera un cas d'espèce afin de souligner la position de notre organisme.

Christy Dzikowicz, directrice, Services en cas de disparition d'enfant, Centre canadien de protection de l'enfance : J'aimerais aborder les répercussions dévastatrices et durables sur les enfants et les familles de l'enlèvement par un parent. Dans un exemple, notre organisme a travaillé étroitement avec un père qui a recherché sa fille pendant 18 ans. Au cours de cette période, il a voyagé pour suivre lui-même des pistes; il a engagé des avocats et des détectives privés et il s'est absenté du travail. Il vous dirait que les pertes financières considérables n'étaient que le début.

Décrivant lui-même la réalité, voici ce qu'il a dit :

> Vous voulez mourir, mais vous continuez à vivre tout en endurant des souffrances inimaginables. Attendre une journée de plus est trop long lorsque votre fille est disparue. Se faire dire par des organismes ou des policiers « nous y jetterons un coup d'œil la semaine prochaine » semble toujours être une attente déraisonnable.

Nous devons tous nous rappeler que vivre dans une situation de crise perpétuelle est la réalité pour la plupart des parents qui cherchent leurs enfants. C'est ce qu'ils ressentent lorsque nous

required in an attempt to recover their loved ones. In this example the daughter has finally been found but the damage is almost unexplainable. In his words:

> The damage from this crime is permanent. The childhood memories that should have been never will be. The bond between girl and her brother, a daughter and a father, can't be reconnected and sent back in time. There is no such thing as restitution in our case. We can't import memories of family rituals, long talks, holidays and firsts of all kinds.

Ultimately the taking of a child from their home and community in this manner may cause a disruption in their childhood that can impact their lives for many years after reunification. This is just one example, but it reflects what we too often see with the families we support.

Thank you for the opportunity.

The Chair: Thank you very much for your three presentations and we will now go to questions.

Senator Eggleton: Let me start with Ms. Arcamone. You gave some statistics and I wasn't sure of the context. I heard the figure 478 and you then broke it down between mothers and fathers. What does that figure represent?

Ms. Arcamone: Those are statistics that we have compiled for the last 27 years at The Missing Children's Network. In all, we have intervened in 341 cases of missing children. These are family abducted cases, but they actually involve 478 children because in many cases the abduction involves two, three and sometimes four children. Those are statistics that we compiled in our organization to better understand the phenomenon of parental abduction and look into possible measures to prevent these situations from occurring in the first place.

Senator Eggleton: You said 142 were relevant to mothers and 199 to fathers. What about the remainder? Are there other people involved in these abductions?

Ms. Arcamone: We have had a couple of cases where the grandparents abducted the children. It's always a family member.

Senator Eggleton: In terms of returning these children to their habitual home, what is the success rate of that? Either they were returned voluntarily or by a judge's order. I'm trying to get some indication of the success rate of return and also how long, on average, it takes to get the return. One case we just heard a moment ago was 18 years. That, I'm sure, isn't the average. I hope not.

leur demandons de naviguer les processus complexes nécessaires pour essayer de retrouver leurs êtres chers. Dans cet exemple, la fille a finalement été retrouvée, mais le dommage est presque inexplicable. Voici ce qu'il a dit :

> Le dommage causé par ce crime est permanent. Les souvenirs d'enfance qu'il aurait dû y avoir ne le seront jamais. Le lien entre une fille et son frère, une fille et son père, ne peuvent pas être rétablis et ramenés dans le temps. Dans notre cas, la restitution n'existe pas. Nous ne pouvons pas importer des souvenirs de rituels familiaux, les longues discussions, les périodes des Fêtes et les premières de toutes sortes.

En définitive, l'enlèvement d'un enfant de son foyer et de sa communauté peut provoquer une perturbation dans son enfance qui peut avoir des répercussions pendant de nombreuses années après la réunification. Ce n'est qu'un exemple, mais il est un reflet de ce que nous voyons trop souvent dans le cas des familles que nous aidons.

Merci de nous avoir invitées.

La présidente : Merci beaucoup de vos trois exposés. Nous passons maintenant aux questions.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de commencer par Mme Arcamone. Vous avez présenté des statistiques et je n'étais pas certain du contexte. Vous avez mentionné 478, puis vous avez fait une répartition entre mères et pères. Que représente ce nombre?

Mme Arcamone : Ce sont les statistiques que nous avons compilées à Enfant-Retour Québec au cours des 27 dernières années. En tout, nous sommes intervenus dans 341 affaires d'enfants disparus. Il s'agit de cas d'enfants enlevés par un membre de la famille, mais ils touchent en réalité 478 enfants parce que dans de nombreux cas, l'enlèvement concerne deux, trois et parfois quatre enfants. Ce sont les statistiques que nous avons compilées au sein de notre organisme afin de mieux comprendre le phénomène de l'enlèvement par un parent et afin d'examiner des mesures possibles pour empêcher que ces situations ne surviennent pour commencer.

Le sénateur Eggleton : Vous avez dit que 142 cas concernaient les mères et que 199 concernaient les pères. Qu'en est-il des autres? Y a-t-il d'autres personnes mêlées à ces enlèvements?

Mme Arcamone : Nous avons eu quelques cas de grands-parents qui enlevaient les enfants. C'est toujours un membre de la famille.

Le sénateur Eggleton : Pour ce qui est du retour de ces enfants dans leur résidence habituelle, quel est votre taux de réussite? Soit que le retour se faisait de façon volontaire, soit qu'il l'était sur ordonnance d'un juge. J'essaie d'avoir une idée du taux de réussite du retour d'enfants et aussi du temps qu'il faut, en moyenne, pour le retour de l'enfant. Il y a quelques instants, on a parlé d'un cas où il a fallu 18 ans. Je suis certain que ce n'est pas la moyenne, du moins je l'espère.

Ms. Arcamone: We've had longer cases than that.

Senator Eggleton: Really.

Ms. Arcamone: Over 90 per cent of these cases have been solved. In the remaining perhaps 10 per cent, we probably have a good idea as to where the children are, and most of these children that have still not been reunited are in non-Hague countries. We have located the children. As of today, we have one missing case where we have actually no idea where the father and the son are. I have a very exhaustive report that we did compile that I would be willing to share with the Senate committee.

Senator Eggleton: I'd love to have it; I'd like to see it.

Ms. Arcamone: Again, these are all in-house statistics. I just want to remind you that they are inside statistics from our province.

Senator Eggleton: From Quebec.

Ms. Arcamone: Our organization, yes.

Senator Eggleton: I still haven't seen statistical information about Canada. We had Mr. Ernie Allen, from the international organization, last week. He gave some statistics, but I still don't see a lot of statistics. To get an idea of the magnitude of this problem in the whole country, how many or how many a year are abducted? How many abductions come the other way? I would wonder about that, too, and what are the clearance or success rates in uniting these children with their parent in the habitual home. Does anybody have that kind of Canada-wide information?

Ms. McDonald: I would just like to point out, senator, that this is a very relevant and important question. For years, the RCMP collected statistics that looked at Canadian Police Information Centre reports, and they did break down by category the number of cases of missing children that were broken. For a number of years, they were keeping track of cases that would be reported. Again, these are just police reports of parental abductions, so we may be able to gather that information or make that request and submit that.

Senator Eggleton: Let me ask you about prevention, because that has been raised a fair bit tonight.

Senator Andreychuk: Senator, could I ask a supplementary on the facts?

Senator Eggleton: Sure.

Senator Andreychuk: Child abduction could be from province to province, city to city or country to country, so when you say that CPIC has it, what do they have? Do they have the people who have reported a child missing because I know you do some

Mme Arcamone : Nous avons eu des cas où il a fallu plus de temps.

Le sénateur Eggleton : Vraiment.

Mme Arcamone : Plus de 90 p. 100 des cas ont été réglés. Pour ce qui est des 10 p. 100 restants, nous avons probablement une bonne idée de l'endroit où se trouvent les enfants, et la plupart des enfants qui n'ont pas encore été réunis avec leur famille se trouvent dans des pays non membres de la convention de La Haye. Nous avons retrouvé les enfants. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons un cas d'enfant disparu où nous n'avons vraiment aucune idée de l'endroit où se trouvent le père et le fils. J'ai avec moi un rapport très exhaustif que nous avons compilé et que je suis disposée à remettre à votre comité.

Le sénateur Eggleton : Je serais ravi de l'avoir; j'aimerais le consulter.

Mme Arcamone : Encore une fois, ce sont toutes des statistiques internes. Je tiens tout simplement à vous rappeler qu'il s'agit de statistiques internes provenant de notre province.

Le sénateur Eggleton : Du Québec.

Mme Arcamone : Notre organisme, oui.

Le sénateur Eggleton : Je n'ai pas encore consulté de renseignements statistiques au sujet du Canada. Nous avons eu la semaine dernière M. Ernie Allen, de l'organisation internationale. Il nous a remis des statistiques, mais je n'en vois quand même pas beaucoup. Pour avoir une idée de l'ampleur du problème dans tout le pays, combien d'enfants sont enlevés, ou combien le sont par année? Combien d'enlèvements viennent d'ailleurs? C'est une réponse que j'aimerais aussi avoir et quels sont les taux de réussite de réunification de ces enfants avec leur parent dans la résidence habituelle. Est-ce que quelqu'un a ce genre d'information pour le Canada tout entier?

Mme McDonald : J'aimerais simplement vous faire remarquer, monsieur le sénateur, que cette question est très pertinente et importante. Pendant des années, la GRC a recueilli des statistiques tirées des rapports du Centre d'information de la police canadienne, et elle a réparti par catégorie le nombre de cas d'enfants disparus qui étaient résolus. Pendant plusieurs années, la GRC a fait un suivi des cas qui seraient signalés. Encore une fois, il s'agit uniquement de rapports de police concernant les enlèvements par un parent; nous pouvons donc recueillir cette information ou faire la demande et la présenter.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de vous poser une question au sujet de la prévention, car il en a été passablement question ce soir.

La sénatrice Andreychuk : Sénateur, pourrais-je poser une question supplémentaire relativement aux faits?

Le sénateur Eggleton : Bien sûr.

La sénatrice Andreychuk : L'enlèvement d'enfants pourrait se faire d'une province à une autre, d'une ville à une autre ou d'un pays à un autre; ainsi, lorsque vous dites que le CIPC l'a, qu'a-t-il au juste? S'agit-il des personnes qui ont signalé la disparition d'un

excellent work on just missing children, not abductions. I'm trying to get child abduction, as a category, away from missing children, and, then, is there any collection province-within-province because we also know the CPIC problem across Canada. They only recently started sharing criminal investigation information. We know we don't have any exit controls, so we don't know how many children actually leave the country. Presumably, when children are coming into the country, we don't know if they are legally with the parent or have been abducted, so it's a very difficult area. What were you saying you think you can provide?

Ms. McDonald: Our missing children program, for a number of years, published reports that, I assume, would be reports through CPIC. Whether or not they would be actual criminal charges or how the police are recording that, I cannot say for sure, but they have historically been the national body that has made some effort to try to collect reports and numbers.

You're exactly right regarding the difference between an abduction and a missing child report. In the categorization system they used, they would break up the whole spectrum of missing children and look at voluntary or runaway cases. They would look at non-family or stranger abduction, and then they would look at parental abduction numbers in those statistics.

Senator Andreychuk: We could send a letter to the RCMP — to their headquarters — to determine what they collect and what they could provide for us.

The Chair: We do have them coming, so we will ask for that.

Senator Andreychuk: Can we alert them, first, as to what we are looking for?

The Chair: Absolutely.

Senator Eggleton: Thank you, Senator Andreychuk, for asking that in a supplementary question.

The Chair: Senator Unger has a supplementary question.

Senator Eggleton: Oh, all right. We have something going here.

Senator Unger: My question goes back to Ms. Arcamone's testimony. You said that 90 per cent of these cases have been solved. I'm wondering what that means. Is the child, in some cases, or the adult, in others, reunited with their family? Can you tell me what that means?

Ms. Arcamone: Most of these cases are successfully solved within the first few days or weeks of disappearance. These children have been reunited with their searching parents, but there are still a number of children for whom we have no idea where

enfant, car je sais que vous faites un excellent travail concernant les enfants disparus, et non pas les enlèvements. J'essaie d'avoir des données sur les enlèvements d'enfants, en tant que catégorie, sans tenir compte des enfants disparus. Ensuite, existe-t-il une collecte de données par province et au sein de la province parce que nous connaissons tous le problème du CIPC d'un bout à l'autre du Canada. Ce n'est que tout récemment qu'il a commencé à communiquer les renseignements concernant les enquêtes criminelles. Nous savons que nous n'avons aucun contrôle de sortie de sorte que nous ne savons pas combien d'enfants quittent effectivement le pays. Vraisemblablement, lorsque des enfants arrivent au pays, nous ne savons pas s'ils sont légalement avec le parent ou s'ils ont été enlevés de sorte que c'est un aspect très difficile. Que disiez-vous penser pouvoir fournir?

Mme McDonald : Pendant plusieurs années, notre programme des enfants disparus a publié des rapports qui, je suppose, seraient des rapports provenant du CIPC. Je ne peux pas vous dire avec certitude s'il s'agit ou non d'accusations criminelles réelles ni comment les policiers consignent ces données, mais historiquement c'est l'organisme national qui s'est efforcé de recueillir des rapports et des données.

Vous avez parfaitement raison au sujet de la différence entre un enlèvement et un rapport d'enfant disparu. Dans le système de catégorisation utilisé, il y aurait une ventilation des enfants disparus et on examinerait s'il s'agit de fugues ou de départs volontaires. On examinerait aussi les cas d'enlèvement par un étranger ou une personne qui ne fait pas partie de la famille, puis on examinerait les données sur les enlèvements par un parent dans ces statistiques.

La sénatrice Andreychuk : Nous pourrions envoyer une lettre à la GRC — à son quartier général — afin de déterminer quelles sont les statistiques recueillies et ce qu'on pourrait nous remettre.

La présidente : La GRC comparaîtra. Nous lui poserons alors la question.

La sénatrice Andreychuk : Pouvons-nous lui dire tout d'abord ce que nous recherchons?

La présidente : Absolument.

Le sénateur Eggleton : Merci, chère collègue, d'avoir posé cette question supplémentaire.

La présidente : La sénatrice Unger a une question supplémentaire.

Le sénateur Eggleton : Très bien. Nous sommes sur une lancée.

La sénatrice Unger : Ma question a trait au témoignage de Mme Arcamone. Vous avez dit que 90 p. 100 des cas ont été réglés. Je me demande ce que cela veut dire. Est-ce que l'enfant, dans certains cas, ou l'adulte, dans d'autres, est réuni avec sa famille? Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie?

Mme Arcamone : La plupart de ces cas sont réglés avec succès dans les premiers jours ou les premières semaines de la disparition. Ces enfants ont été réunis avec les parents qui les recherchaient, mais pour plusieurs enfants nous n'avons aucune

they are and parents who are facing a multitude of challenges in trying to locate their children and appearing before courts in different countries. Although these children have been reunited with their parent, for the left-behind parent, when they are reunited with their children, the fear of their child being abducted again is a real, live fear and anxiety for those parents. That's where we feel that the prevention needs to come into effect to try to prevent a second or third abduction by some of these parents.

Senator Eggleton: We had the supplementary questions, which I appreciate. I think they're right on.

My second question deals with prevention. That has been mentioned a lot tonight. One of you talked about two categories of prevention — awareness and supervision of exits, supervision of exits meaning passport control and that kind of thing. I don't know if you have any more thoughts on how that might work. We had Foreign Affairs here at the last meeting, and I didn't sense that they thought much could be done. Maybe I missed it.

The other is awareness. I wonder how that could be done in a practical way. When there is a separation or a divorce agreement between parents and a decision is made over custody by way of an agreement or, as in Mr. Watkins' case, it has to be enforced by a court, is any information given at that point in time saying, "We want you to bear in mind that you can't take the child out of the country in accordance with the provisions of the Hague Convention"? That could be part of the process of education. Any expansion on prevention, by any of you, would be helpful.

Ms. Dzikowicz: We believe that education of a variety of professionals could be very helpful in prevention, educating family lawyers who are dealing with custody disputes so that they are educating their clients on the possibility.

I think Stephen's case is rare in one way and not in others. It was rare in the sense that he was very well in tune with the risks that were going on, but unfortunately we still weren't able to prevent that from happening. In most of the cases with families we deal with, they're hijacked by what has happened. They never expected that something like this could happen. They may be going through a divorce and have consented to a vacation, with never a thought that the child would not be returned. So I think we need a lot of education through a variety of stakeholders. We have systems that deal with domestic violence where we could be informing clients through that process that there is increased risk or likelihood with that high-risk population.

idée de l'endroit où ils se trouvent et les parents sont confrontés à une multitude de défis pour essayer de retrouver leurs enfants et de comparaître devant des tribunaux dans divers pays. Même si ces enfants ont été réunis avec leur parent, en ce qui concerne le parent délaissé, lorsqu'il est réuni avec ses enfants, la crainte que l'enfant soit enlevé de nouveau est une crainte réelle, tangible, et une source d'angoisse pour ce parent. C'est dans de telles situations que nous estimons que la prévention doit intervenir afin d'essayer d'empêcher un deuxième ou un troisième enlèvement par certains de ces parents.

Le sénateur Eggleton : Nous avons eu des questions supplémentaires, et j'en suis reconnaissant. Je pense qu'elles tombent dans le mille.

Ma deuxième question porte sur la prévention. Le mot a été beaucoup mentionné ce soir. Quelqu'un a mentionné qu'il y avait deux catégories de prévention — sensibilisation et supervision des sorties, supervision des sorties signifiant contrôle des passeports et des choses du genre. Avez-vous d'autres idées à ce sujet? À notre dernière réunion, nous avons accueilli des représentants des Affaires étrangères et je n'ai pas eu l'impression qu'ils pensaient qu'il y avait grand-chose à faire. Peut-être que cela m'a échappé.

L'autre est la sensibilisation. Je me demande comment on pourrait s'y prendre sur le plan pratique. Lorsqu'il y a une séparation ou une entente de divorce entre des parents et qu'une décision est rendue quant à la garde par le biais d'une entente, ou, comme dans le cas de M. Watkins, par une ordonnance d'un tribunal, mentionne-t-on à ce moment-là quelque chose comme : « Nous tenons à vous rappeler que vous ne pouvez pas emmener l'enfant à l'extérieur du pays, et ce, conformément aux dispositions de la convention de La Haye »? Cela pourrait faire partie du processus d'éducation. Toute précision sur la prévention nous serait utile.

Mme Dzikowicz : Nous croyons qu'il serait très utile de sensibiliser tout un éventail de professionnels en matière de prévention. Il faudrait notamment renseigner les avocats spécialisés en droit de la famille qui s'occupent de différends relatifs à la garde de façon à ce qu'ils puissent renseigner leurs clients quant à cette éventualité.

Je pense que le cas de Stephen est rare dans un sens, mais non dans d'autres. Il est rare en ce sens qu'il était toujours très au courant des risques, mais malheureusement, nous n'avons quand même pas pu empêcher l'enlèvement. Dans la plupart des cas des familles dont nous nous occupons, la situation les prend de court. Le parent ne s'attendait jamais à ce qu'une telle chose se produise. Les parents sont peut-être en instance de divorce et ils ont consenti à une vacance, sans jamais penser que l'enfant ne reviendrait pas. Je pense donc que nous devons intensifier nos efforts de sensibilisation auprès des gens, et cela par l'intermédiaire d'un éventail d'intervenants. Nous avons des systèmes qui traitent de la violence familiale grâce auxquels nous pourrions informer les clients qu'il y a un risque accru ou une probabilité dans le cas de cette population à risque élevé.

We could be educating Canada Border Services in an effort to prevent and keep their eye on risks or concerning behaviours and we could be educating law enforcement to a large degree, both on the prevention side. We have parents who make threats that if a parent doesn't comply, they will take a child. We need to ensure those types of threats are taken seriously and that they are aware of the risks presented there as well.

Mr. Watkins: This is something we focus on as parents dealing with this. These are the calls we field. People call iCHAPEAU to ask, "How do I stop my child from being abducted?"

I agree that there has to be education here in Canada at every level because it's all chain-linked.

If the police are not brought up to speed on dealing with international abductions or abduction, they don't believe it and don't investigate, and then nothing happens. But then they take direction from the Crown. So if the Crown doesn't say "make an order," the police won't do their job. More often than not, parents will say that their child has been abducted. They go to the police and they are ignored. There are lots of cases like this, so there has to be education at every level.

One of the things we would like to propose is an actual American law. I hope you would have a chance to read my whole submission because —

The Chair: Members, we do have Mr. Watkins' submission, but we only have it in English and that's why we have not circulated it. We will do the appropriate thing with it and then circulate it.

Mr. Watkins: One thing we would like to submit is a law of the United States called FL-341(B), and it's a judge's checklist. It sounds bizarre, but it's making the judge, as they're reviewing a case file, do a checklist of high risks. Now the Canadian centre publishes a list of high-risk factors, but we're not utilizing that in our system. So if you had a judge's checklist and, for instance, there is a threat of abduction, that is a check mark. There are 17 points. Once we've got 16 check marks, it's high risk. Once it's high risk, what do we do?

This particular law out of the United States tells the judge they need to do the following steps. If the judge is doing this and we're educating the judge, then the Crowns are educated. And once the Crowns are educated, it flows back to the police.

It's a funny way of looking at it, but many parents are saying the police didn't take action because the Crown said, "Don't bother." So we have to educate up and down at the same time, but to do that we have to introduce legislation. I propose that the

Nous pourrions renseigner les Services frontaliers du Canada dans un but de prévention et les sensibiliser aux risques ou aux comportements et nous pourrions faire de même pour les services d'application de la loi, aussi dans un objectif de prévention. Il y a des parents qui menacent d'enlever leur enfant si l'autre parent ne se conforme pas. Nous devons nous assurer de prendre au sérieux ces menaces et nous assurer que les intervenants sont conscients des risques que cela représente.

M. Watkins : C'est d'ailleurs l'un des aspects sur lesquels nous nous concentrons en tant que parents aux prises avec ce problème. Ce sont les appels que nous recevons. Les gens nous appellent à iCHAPEAU pour nous demander : « Que puis-je faire pour empêcher l'enlèvement de mon enfant? »

Je conviens qu'il faut faire de l'éducation ici, au Canada, à tous les niveaux car tout cela s'enchaîne.

Si les policiers ne sont pas informés de la façon de composer avec les enlèvements internationaux ou les enlèvements, s'ils ne sont pas convaincus et s'ils ne font pas enquête, alors rien ne se produit. Ils reçoivent ensuite les directives des procureurs de la Couronne. Si ces derniers ne disent pas : « Prenez une ordonnance », les policiers ne feront pas leur travail. Plus souvent qu'autrement, les parents diront que leur enfant a été enlevé. Ils communiquent avec la police mais cette dernière n'en tient pas compte. Il y a beaucoup de cas comme celui-là; il faut donc faire de l'éducation à tous les niveaux.

Une proposition que nous ferions se trouve déjà dans une loi américaine. J'espère que vous aurez l'occasion de lire tout mon mémoire car...

La présidente : Chers collègues, nous avons le mémoire de M. Watkins, mais comme il est seulement en anglais, nous ne vous l'avons pas remis. Nous prendrons les mesures appropriées, puis nous vous le ferons parvenir.

M. Watkins : Une proposition que nous ferions est une loi aux États-Unis, et c'est une liste de vérification à l'intention des juges. Cela semble bizarre, mais la loi amène le juge qui examine un dossier à faire une liste de vérification des risques élevés. Le CIPC publie une liste des facteurs à risque élevé, mais nous ne l'utilisons pas dans notre système. Ainsi, si vous aviez une liste de vérification à l'intention des juges et s'il y a, par exemple, une menace d'enlèvement, c'est une première coche. La liste comporte 17 points. Si 16 d'entre eux sont cochés, le risque est élevé. Lorsque le risque est élevé, que faisons-nous?

Cette loi aux États-Unis indique au juge qu'il doit prendre les mesures suivantes. Si le juge le fait, il est donc informé et les procureurs de la Couronne le sont aussi. Quand ces derniers sont informés, les policiers le sont à leur tour.

C'est une drôle façon de procéder, mais de nombreux parents disent que les policiers n'ont pas agi parce que le procureur de la Couronne leur a dit de ne pas s'en occuper. Nous devons donc faire cette éducation dans les deux sens en même temps, mais pour

Canadian centre has a list of risks. Let's utilize that. Get it off the paper and apply it to legislation that works.

Another component is that I would present another program out of the United States called the Prevent Departure Program. There were very few shared databases between Canada and the United States. The NCIC database is one of them.

How do we get a child's name onto that police database, which is shared between two nations? The United States has the Prevent Departure Program and once there is a high risk from that judge's checklist, a child's name can be placed on a no-fly database. This database is shared amongst airlines and puts the child's name on border crossings. If a parent abducts and goes to another state, they can't fly out.

Suppose we have the Prevent Departure Program here in Canada. My sons were abducted into the United States and flew out. If we had the program here, and we meld the two together — it's not sensitive information, just a list of the names of the children by court order — then children entering the United States can't fly out, and American kids coming into Canada can't fly out.

What we're proposing through iCHAPEAU Association are ideas that will work, ideas that are implemented, and some of these ideas are implemented due to other left-behind parents.

Senator Andreychuk: It sounds as if all three groups are saying that we need more information and prevention is the key, but the Hague Convention is based on knowing that there is a convention. It really is a curative rather than a preventive. Preventative is a very difficult situation. It would seem to me if we were going to take prevention on in a great way, the information should be about if you marry someone from another country. Basically that is what we're talking about. If you're going to have a relationship with someone from another country, you have the added risk that this may happen. Now most people at that time do not want to hear about negatives in their relationship. They're all wonderfully in love and want to get married, and they don't think about it.

It seems to me it's either educating all the professionals who have to deal with people in breakup situations, and that's already a little past the point. I would be interested starting with the two groups on our videos and then coming back to Mr. Watkins. Where do you start prevention?

ce faire, il faut présenter une loi. Je propose que le Centre d'information de la police canadienne ait une liste des risques. Ayons-y recours. Mettez le papier de côté et faites-en une loi qui fonctionne.

Un autre élément est que je présenterais un autre programme qui vient des États-Unis, le Prevent Departure Program. Le Canada et les États-Unis partageaient très peu de bases de données, mais celle du NCIC l'était.

Comment obtenons-nous que le nom d'un enfant soit inscrit dans cette base de données de la police, qui est partagée par les deux pays? Les États-Unis ont le Prevent Departure Program et dès que la liste de vérification du juge indique qu'il y a un risque élevé, le nom d'un enfant peut être inscrit dans une base de données des personnes interdites de vol. Cette base de données est également consultée par les sociétés aériennes et le nom de l'enfant s'affiche aux passages frontaliers. Si un parent enlève l'enfant et se rend dans un autre État, il ne peut pas prendre l'avion.

Supposons que nous avons le Prevent Departure Program ici au Canada. Mes fils ont été enlevés, puis emmenés aux États-Unis où ils ont pris l'avion. Si nous avions eu le programme ici et si nous avions relié les deux programmes ensemble — il ne s'agit pas de renseignements sensibles, c'est tout simplement une liste de noms d'enfants visés par une ordonnance du tribunal —, alors les enfants qui arrivent aux États-Unis ne peuvent pas prendre l'avion et les enfants américains qui viennent au Canada ne peuvent pas non plus prendre l'avion.

Ce que nous proposons par l'entremise de l'iCHAPEAU Association, ce sont des idées qui donneront des résultats, des idées qui sont mises en œuvre et certaines de ces idées sont mises en œuvre en raison d'autres parents privés de leurs enfants.

La sénatrice Andreychuk : Il me semble que les trois groupes nous disent qu'il nous faut plus de renseignements et que la prévention est la solution, mais la convention de La Haye se fonde sur le fait que l'on sait qu'il existe une convention. C'est beaucoup plus guérir que prévenir. La prévention est une situation très difficile. Il me semble que si nous voulons recourir principalement à la prévention, l'information devrait être reliée davantage au fait de marier une personne d'un autre pays. Essentiellement, c'est de cela qu'il s'agit. Si vous entretenez des relations avec une personne d'un autre pays. Vous courez le risque additionnel que cela puisse se produire. Évidemment, la plupart des gens qui entretiennent de telles relations ne veulent pas entendre parler d'aspects négatifs à ce moment-là. Ils sont follement en amour et veulent se marier, et ils ne pensent pas à cela.

Il me semble qu'il faut informer tous les professionnels qui doivent composer avec des personnes en situation de rupture, mais déjà là, c'est un peu trop tard. J'aimerais commencer par les deux groupes en vidéoconférence, puis revenir à M. Watkins. Où commence la prévention?

Ms. McDonald: The senator's point is very accurate. From our agency's standpoint what we start to do, through our missingkids.ca website, is provide a whole wealth of information on risk factors, things for people to look for in terms of concerns.

But to your point, I think the real problem is that in many instances people don't want to go down the path of thinking that down the road the person they're with and have a child with is going to take the child. There are a number of challenges in terms of looking at that very early on in terms of prevention and starting to get people to consider or think about that.

In terms of the information we provide, we raise different types of questions for people to consider who are starting to have disrupted families or challenges within their family network. One of those things that we would talk about is when a parent has come from another country, left a whole network of other family members, and may be feeling disenfranchised with the Canadian dream or the relationship is not going so well. We attempt to ask some of those questions and provide meaningful information about where to go. But again, if we're honest, these are inherent challenges in looking at how we might stop this from occurring at the very earliest stages.

Ms. Arcamone: Our organization created some brochures. We have them in English and French, and they're entitled *When the Abductor is the Parent*. We try to raise awareness with different community groups. We are often invited to speak with women's shelters and other child welfare agencies, so we try to do prevention at that level, working with groups that may be more at risk to talk about the phenomenon, what can be done. If they do have any parents at risk, we can take the time to sit with them because every case, being very complex, is walking the parent through what their rights are in Canada and what their rights would be in a foreign country.

Mr. Watkins: I would like to submit another legislation idea out of Florida called HB 1012. I know that Ontario, when parents start the divorce procedure file, you are required to take a course, and there are so many hours. This legislation basically recommends that 15 minutes during that course be spent talking about why you don't abduct your children and what the effects are on your children.

Right from the outset, if our courts are mandating people to take a course, why not make a 15-minute component of that dealing with child abduction and the effects of child abduction? That's exactly what Florida has done with one of their successful programs, and that's something we would recommend we bring here as well.

Mme McDonald : Le point que vous soulevez, madame la sénatrice, est très précis. En ce qui concerne notre organisme, nous commençons, par l'intermédiaire de notre site web missingkids.ca, à fournir une multitude de renseignements sur les facteurs de risque, les aspects préoccupants à surveiller.

Quant à ce que vous dites, je pense que le problème réel est que dans bien des cas, les gens ne veulent pas penser que la personne avec qui ils ont des enfants va un jour les enlever. Ce n'est pas facile, mais c'est un aspect auquel il faut songer très tôt à des fins de prévention, et il faut que les gens commencent à y songer.

Pour ce qui est des renseignements que nous fournissons, nous soulevons différentes questions à examiner à l'intention des personnes qui commencent à vivre des ruptures familiales ou des problèmes dans leur réseau familial. L'un des points que nous aborderions, c'est lorsqu'un parent vient d'un autre pays, qu'il a laissé un réseau complet d'autres membres de la famille et qu'il est peut-être désenchanté du rêve canadien ou que la relation amoureuse bat de l'aile. Nous essayons de poser quelques-unes de ces questions et de donner quelques renseignements utiles sur ce qu'il faut faire. Mais encore une fois, si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, ce sont les défis inhérents à ce que nous pourrions faire très tôt pour éviter que cette situation ne survienne.

Mme Arcamone : Notre organisme a publié quelques brochures, en français et en anglais. L'une d'elle est intitulée *Quand le kidnappeur est un parent*. Nous essayons de sensibiliser différents groupes communautaires. On nous invite souvent à prendre la parole dans des refuges pour femmes et d'autres organismes de protection de l'enfance. Nous essayons donc de faire la prévention à ce niveau, en travaillant avec les groupes qui peuvent être plus à risque et nous parlons de ce phénomène, de ce qui peut être fait. S'ils ont des parents à risque, nous prenons le temps de discuter avec eux, car chaque cas est très complexe. Nous disons au parent quels sont ses droits au Canada et quels seraient ses droits dans un pays étranger.

M. Watkins : J'aimerais vous parler d'une autre loi, de la Floride cette fois-ci, HB 1012. Je sais qu'en Ontario, lorsque des parents amorcent une procédure de divorce, vous devez absolument suivre un cours qui dure des heures et des heures. La loi de la Floride dont je vous parle recommande essentiellement de consacrer 15 minutes du cours aux raisons pour lesquelles vous n'enlevez pas vos enfants et aux répercussions de l'enlèvement sur vos enfants.

Dès le départ, si nos tribunaux obligent les gens à suivre un cours, pourquoi ne pas y intégrer un volet de 15 minutes pour traiter de l'enlèvement d'enfants et des répercussions de l'enlèvement d'enfants? C'est précisément ce que la Floride a fait dans le cadre de l'un de ses programmes qui connaît du succès et nous vous recommanderions de faire la même chose ici.

Senator Hubley: I think each one of you has indicated that better training and awareness is important from the front-line workers. You did mention the Crown attorneys, the judges, lawyers, Canada Border Services Agency and the police. First, who do you feel is responsible for delivering such a program?

Second, has your organization been involved in any sort of an educational program for any of those groups I've mentioned?

Mr. Watkins: We're newly formed. The way we look at things is, how do we do that? We're not the lawyers; we're not the government. We look for successful ideas around the world, legislation that works and is implemented. Again, believe it or not, some of these pieces of legislation were created by other left-behind parents. As I mentioned before, we're educating a judge and a judge's checklist. Hopefully that goes down to the police.

We find ideas, and if not, we come up with ideas that are not Band-Aid approaches.

Ms. Arcamone: In Quebec, every year the partners of the missing children's program get together and look at the bigger issue of parental child abductions. One of the things we do throughout the year is the parents will meet with the different municipal forces in Quebec. We will provide training regarding parental child abduction. We talk about what the children may go through, and we bring other partners to the table, the various child welfare agencies that may receive parents when they're about to be reunited with their children, as well as social workers, et cetera. We feel it effective, but the training needs to be done and needs to be ongoing. Unfortunately, resources are limited.

Ms. McDonald: If we were to be honest, we would say we're not even close to reaching the mark we should be at. There's a great opportunity as a result of this committee and its work to really provide leadership in looking at all of the stakeholders who have a vested interest — and not only that, but who have a different degree of expertise in their related spaces to be able to talk about some of the challenges and problems and look from a multidisciplinary standpoint: How can we work more concisely together to educate people at different points in the equation?

All of us deal with the public or with concerned parents in different stages. I would say that there's far more to be done. We need to have more leadership on this, and we need to be better coordinated in our efforts.

La sénatrice Hubley : Je pense que vous avez tous dit qu'il est important d'avoir une meilleure formation et une plus grande sensibilisation de la part des travailleurs de première ligne. Vous avez mentionné les procureurs de la Couronne, les juges, les avocats, l'Agence des services frontaliers du Canada et la police. Tout d'abord, d'après vous, de qui relève la réalisation d'un tel programme?

Deuxièmement, est-ce que votre organisme a déjà participé à un programme quelconque de formation pour l'un des groupes mentionnés?

M. Watkins : Notre organisme vient d'être créé. De notre point de vue, nous nous demandons comment le faire? Nous ne sommes pas des avocats. Nous ne sommes pas le gouvernement. Nous sommes à la recherche d'idées fructueuses un peu partout dans le monde, de lois qui fonctionnent et qui sont mises en œuvre. Encore une fois, croyez-le ou non, certains de ces textes législatifs ont été rédigés par d'autres parents privés de leurs enfants. Comme je l'ai mentionné auparavant, nous informons un juge et nous présentons une liste de vérification à l'intention des juges. Nous espérons que tout cela se rendra jusqu'à la police.

Nous trouvons des idées. Si nous n'en trouvons pas, nous en présentons qui ne sont pas des approches symboliques.

Mme Arcamone : Au Québec, chaque année, les partenaires du programme des enfants portés disparus se réunissent et discutent du problème plus large des enlèvements d'enfants par un parent. L'une des activités que nous menons tout au long de l'année, ce sont des rencontres entre les parents et les différents corps policiers municipaux au Québec. Nous donnons de la formation relativement à l'enlèvement d'enfants par un parent. Nous parlons de ce que les enfants peuvent vivre, et nous invitons d'autres partenaires à se joindre à nous, les divers organismes de protection de l'enfance qui peuvent recevoir les parents lorsqu'ils sont sur le point de revoir les enfants, ainsi que des travailleurs sociaux, et cetera. Nous estimons que cette démarche est efficace, mais il faut donner de la formation, et ce, de façon permanente. Malheureusement, les ressources sont limitées.

Mme McDonald : Si nous étions honnêtes avec nous-mêmes, nous dirions que nous ne sommes même pas près d'être là où nous devrions être. Votre comité crée une excellente occasion de vraiment faire preuve de leadership et de trouver tous les intervenants directement touchés — non seulement cela, mais qui possèdent un savoir-faire différent chacun dans sa sphère de compétence pour parler de quelques-uns des défis et des problèmes et finalement avoir un point de vue pluridisciplinaire : comment pouvons-nous travailler ensemble pour informer les gens en différents points de l'équation?

Nous traitons tous avec le public ou avec des parents préoccupés à différentes étapes. Quant à moi, il y a encore beaucoup à faire. Nous devons faire preuve de plus de leadership à ce sujet et nous devons mieux coordonner nos efforts.

The Chair: I want to thank you, Mr. Watkins, Ms. Arcamone, Ms. McDonald and Ms. Dzikowicz, for your presentations. As you can see, we've just started this process, and you have put a human face to what we have heard earlier. We look forward to working with you in the future. Thank you very much.

I would now like to welcome, as individuals, Max Blitt, Fellow at the International Academy of Matrimonial Lawyers; and Carol Bruch, Distinguished Professor Emerita and Research Professor of Law, the University of California.

May I please ask that you try to stay within 10 or 12 minutes for your remarks, as we have a lot of questions of you?

Max Blitt, Fellow, International Academy of Matrimonial Lawyers, as an individual: Thank you, and good evening, Madam Chair and honourable members of the committee. My name is Max Blitt. I am a lawyer in private practice with the law firm of Spier Harben in Calgary, Alberta.

I have been handling child abduction cases since the late 1970s, prior to the implementation of the Hague Convention on international child abduction. When I first started practising in this area and when the Hague Convention was implemented in Canada and each of the provinces, in the beginning we would maybe have one or two cases per year. That has now increased as of late to almost a dozen cases per year. I would attribute that to a number of factors. One would be globalization, where we have individuals and families that move throughout the world for employment opportunities. Calgary, in particular, with the oil and gas industry, attracts a lot of international workers. Add to that that we have multinational, inter-cultural, inter-religious marriages, and a divorce rate that is at least 40 per cent, and you have a recipe for an abduction when the marriage breaks apart.

How can we respond effectively to the growing number of child abduction cases? When I talk about child abduction cases, I'm referring to parental abductions specifically.

Where I have become more and more involved is in the education and the prevention, because it's fine to have the Hague Convention, but that is a bit like trying to contain the cows after they have left the corral. It's a bit late. We do have a treaty that will help us recover children but, where possible, we should be focusing on prevention of child abduction. We can do that by educating individuals — when I talk about individuals, I mean members of the public — and there are excellent tools available through the website of the Government of Canada Department of Foreign Affairs, Trade and Development that have those resources.

We also have to educate those in the legal system. There are not as many cases of child abductions in the courts as the other types of family law, so it's not as readily apparent to lawyers what type of cases might lend themselves to the use of the Hague Convention. So we have to educate lawyers; we have to educate judges; we have to educate other members of the system, which

La présidente : Monsieur Watkins, madame Arcamone, madame McDonald et madame Dzikowicz, je tiens à vous remercier de vos exposés. Comme vous pouvez le constater, nous venons tout juste d'amorcer ce processus et vous avez donné une dimension humaine à ce que nous avions entendu plus tôt. Nous espérons travailler avec vous à l'avenir. Merci beaucoup.

Je souhaite maintenant la bienvenue, à titre personnel, à Max Blitt, associé, International Academy of Matrimonial Lawyers, et à Carol Bruch, professeure émérite et professeure de recherche, Faculté de droit, Université de la Californie.

Pourrais-je vous demander de vous en tenir à des exposés de 10 à 12 minutes? Nous avons beaucoup de questions à vous poser.

Max Blitt, associé, International Academy of Matrimonial Lawyers, à titre personnel : Merci, et bonsoir à vous, madame la présidente et honorables membres du comité. Je m'appelle Max Blitt. Je suis un avocat de pratique privée auprès du cabinet Spier Harben à Calgary, en Alberta.

Je m'occupe d'enlèvements d'enfants depuis la fin des années 1970, avant la mise en œuvre de la convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Lorsque j'ai commencé dans ce domaine, et lorsque la convention de La Haye a été mise en œuvre au Canada et dans chacune des provinces, nous avions peut-être un ou deux cas par année. Ces dernières années, nous en avons presque une douzaine par année. J'attribuerais cette situation à plusieurs facteurs, dont la mondialisation, où nous avons des personnes et des familles qui parcourent le monde à la recherche d'emplois. Calgary, plus particulièrement, avec son industrie pétrolière et gazière, attire beaucoup de travailleurs internationaux. Si vous ajoutez à cela que nous avons beaucoup de mariages multinationaux, interculturels et interreligieux et un taux de divorce d'au moins 40 p. 100, vous avez la recette parfaite pour un enlèvement lorsque le mariage se désintègre.

Que peut-on faire pour réagir efficacement au nombre croissant d'enlèvements d'enfants? Lorsque je parle d'enlèvements d'enfants, je fais référence aux enlèvements par un parent.

Je m'implique davantage au niveau de l'éducation et de la prévention. C'est bien beau d'avoir la convention de La Haye, mais c'est un peu comme d'essayer de contenir les vaches une fois qu'elles ont quitté l'enclos. C'est un peu tard. Nous disposons d'un traité qui nous aidera à retrouver les enfants, mais dans la mesure du possible, nous devrions nous concentrer sur la prévention des enlèvements d'enfants. Nous pouvons y parvenir en informant les gens — lorsque je parle de gens, je veux dire les membres du public — et il y a d'excellents outils mis à notre disposition sur le site web du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du gouvernement du Canada.

Nous devons également informer ceux qui œuvrent dans le système juridique. Le nombre d'enlèvements d'enfants dont les tribunaux sont saisis n'est pas aussi élevé que les autres types de cas liés au droit de la famille. Il n'est donc pas évident pour les avocats de savoir dans quel type de cas il serait préférable de recourir à la convention de La Haye. Nous devons donc informer

would include police, as to what is important in terms of avoiding an abduction in the first place, and certainly what to do after there has been an abduction.

Another area that I believe we need to focus on is legislation. The United States has a uniform statute dealing with the prevention of child abduction. Canada is much more of a patchwork of legislation, although Manitoba has the child custody enforcement legislation, which I have attempted to push for reform in my province, Alberta. But, as you can appreciate, legislation doesn't move as quickly as we would like.

That's an area that I believe we need to focus on. Give the judges the tools to actually deal with either prevention of abduction or how to recover children after an abduction.

I believe it's also important work for not-for-profit organizations. I believe you have heard from the Missing Children Society of Canada. I work quite closely with them. They assist us in recovering abducted children. I've been working with them since the early 1980s.

What about the Hague Convention? First, I should be very clear that it is not about the best interests of children. It is presumed that if children are returned to their habitual residence, that is the appropriate jurisdiction to determine custody and the best interests of the children. So the Hague Convention is really about where jurisdiction to determine custody will be made.

I would say that, as more Hague cases have come into Alberta — and I know that Ontario and British Columbia also have a large number of Hague cases — the more familiar the judiciary has become. I believe you've already heard from Justice Chamberland of the Quebec Court of Appeal, who is one of our international liaison judges. I have worked with him in the past.

I would say that the convention works very well between Canada and the United States, England, Australia, countries that seem to have the resources and the judicial training to really put the Hague Convention into operation. It does not work as well with countries like Mexico, Turkey, and some of the other European countries. The reason it does not is some of those other countries do not have the resources to really put the machinery into operation to utilize the Hague Convention. Also, the attitude of some countries is such that a returning national who has abducted his or her children usually has some bias built in their favour by some of those countries; and, of course, a poor understanding of the Hague Convention and how it should operate.

How can we improve the operation of the Hague Convention? One of the ways is to have lawyers, judiciary, go to these other countries that have recently acceded to the convention and

les avocats; nous devons informer les juges; nous devons informer les autres membres du système, ce qui comprendrait les services policiers, quant à ce qui est important pour éviter au départ un enlèvement, et ce qu'il faut faire lorsqu'il y a eu un enlèvement.

La législation est un autre aspect qui, d'après moi, mérite notre attention. Les États-Unis ont une loi uniforme qui traite de la prévention de l'enlèvement d'enfants. Le Canada ressemble davantage à une mosaïque de lois, quoique le Manitoba a une loi d'exécution des droits de garde des enfants, que j'ai essayé de promouvoir en vue d'une réforme dans ma province, l'Alberta. Comme vous le savez, une loi ne s'adopte pas aussi rapidement que nous le voudrions.

Il s'agit d'un aspect sur lequel nous devons nous pencher. Donnez aux juges les outils pour effectivement prévenir les enlèvements ou pour récupérer les enfants après un enlèvement.

Je crois qu'il s'agit aussi d'un travail important pour les organismes sans but lucratif. Je pense que vous avez déjà entendu les représentants de la Missing Children Society of Canada, avec qui j'entretiens des liens étroits. Ils nous aident à récupérer les enfants enlevés. Je travaille avec eux depuis le début des années 1980.

Qu'en est-il de la convention de La Haye? Premièrement, je vais être très clair et dire qu'elle n'a rien à voir avec l'intérêt supérieur de l'enfant. On suppose que si les enfants retournent dans leur résidence habituelle, c'est la compétence pertinente pour déterminer la garde et l'intérêt supérieur de l'enfant. Donc, la convention de La Haye sert en réalité à définir la compétence qui déterminera la garde.

J'ajouterais que plus il y a eu de cas liés à la convention de La Haye en Alberta — et je sais que l'Ontario et la Colombie-Britannique ont un nombre important de cas liés à la convention de La Haye —, plus le système judiciaire s'est familiarisé avec la convention. Je crois que vous avez déjà entendu le juge Chamberland, de la Cour d'appel du Québec, qui est l'un de nos juges de liaison internationaux. J'ai travaillé avec lui par le passé.

Je dirais que la convention donne de très bons résultats lorsqu'il s'agit du Canada, des États-Unis, de l'Angleterre, de l'Australie, des pays qui semblent avoir les ressources et la formation judiciaire pour vraiment faire fonctionner la convention de La Haye. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de pays comme le Mexique, la Turquie et quelques autres pays européens. La raison de cette situation est que certains de ces autres pays n'ont pas les ressources pour mettre en place les mécanismes nécessaires au recours à la convention de La Haye. De plus, l'attitude de certains pays est telle qu'elle favorise habituellement un ressortissant qui revient dans son pays après avoir enlevé son ou ses enfants; de ce fait, ces pays ont une mauvaise compréhension de la convention de La Haye et de la façon dont elle devrait opérer.

Comment pouvons-nous améliorer le fonctionnement de la convention de La Haye? Une façon est que des avocats et des membres de la magistrature se rendent dans les autres pays qui

provide training and assistance, and to enable those countries to put the operation of the Hague Convention into proper focus as their cases come into their courts.

I was fortunate to work with the Department of Foreign Affairs and International Trade as part of a study group that went to Japan in 2009 and 2010, along with working with the United States, England and some other jurisdictions. I'm happy to say that Japan has formally approved the Hague Convention as of April 1 of this year. Of course, it remains to be seen how they will apply the Hague Convention.

Certainly, we can provide training to lawyers and members of the judiciary at the very early stages of the implementation of the Hague Convention in those countries.

I also have had an opportunity of recovering children from non-Hague convention countries, such as China, Bangladesh, Lebanon and Egypt. It is possible to recover children from those jurisdictions, but it does involve the assistance of judges in our jurisdiction, consular affairs individuals in the country children have been abducted to that are not Hague signatories.

I have some suggestions for future reform. One of those would be the implementation of the United Nations Convention on the Rights of the Child. I believe, based on recent cases I've been involved in that have gone to the Alberta Court of Appeal, and a recent case out of the United Kingdom Supreme Court, former House of Lords, those jurisdictions are saying that there is a place for children who have reached an age and degree of maturity that we need to look at their objections.

That requires resources such as social workers and psychologists to provide the voice of the child because of the requirements that the courts have laid down to get that evidence. I have seen first-hand where our courts have said that has to be done, in a recent case involving a child I was representing, who was an Arab Muslim child from East Jerusalem.

The English case that I mentioned involved going to the U.K. Supreme Court and involved a case out of Spain and England.

I would also recommend the implementation of the 1996 Hague Convention, which would further assist the courts with tools to take emergency steps when children have been abducted to a Hague Convention country.

Lastly, we know about the Malta Process and mediation. I have suggested, in I can't remember how many cases that have come into my office, mediation. There has to be more stress placed on mediation because these abduction cases inevitably lead to a relocation case. The abducting parent goes to, say, England, they're ordered back to Canada, and then they apply for relocation back to England.

viennent tout juste d'accéder à la convention et leur donnent une formation et de l'aide, puis de permettre à ces pays de bien faire fonctionner la convention de La Haye à mesure que leurs tribunaux sont saisis de cas qui y sont liés.

J'ai eu la chance de travailler avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international dans le cadre d'un groupe d'étude qui s'est rendu au Japon en 2009 et en 2010, et de travailler aussi avec les États-Unis, l'Angleterre et quelques autres pays. Je suis heureux de dire que le Japon a officiellement approuvé le 1er avril de cette année la convention de La Haye. Évidemment, il reste à voir comment il l'appliquera.

Il ne fait aucun doute que nous pouvons former les avocats et les membres de la magistrature dès le début de la mise en œuvre de la convention de La Haye dans ces pays.

J'ai également eu l'occasion de récupérer des enfants dans des pays qui ne sont pas signataires de la convention de La Haye, notamment la Chine, le Bangladesh, le Liban et l'Égypte. Il est possible de récupérer des enfants dans ces pays, mais il faut l'aide de juges de notre pays, de personnes des services consulaires dans le pays où les enfants ont été emmenés et qui ne sont pas signataires de la convention de La Haye.

J'ai quelques suggestions en vue d'une réforme future. L'une d'elles serait la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. D'après de récents cas auxquels j'ai participé devant la Cour d'appel de l'Alberta, et un récent cas devant la Cour suprême du Royaume-Uni, anciennement la Chambre des Lords, je crois que ces pays disent que nous devons tenir compte des objections des enfants qui ont atteint un certain âge et un certain degré de maturité.

Pour cela, il faut des ressources comme des psychologues et des travailleurs sociaux qui parlent au nom des enfants en raison des exigences des tribunaux relativement à ces preuves. Dans une affaire récente où je représentais un enfant arabe musulman de Jérusalem-Est, j'ai pu constater personnellement que nos tribunaux ont dit que c'est ce qu'il fallait faire.

Quant au cas britannique que j'ai mentionné, la Cour suprême du Royaume-Uni en a été saisie et le cas concernait l'Espagne et l'Angleterre.

Je recommanderais aussi la mise en œuvre de la convention de La Haye de 1996, qui fournirait aux tribunaux les outils pour prendre des mesures d'urgence lorsque des enfants sont enlevés dans un pays signataire de la convention de La Haye.

Finalement, nous savons qu'il y a le Processus de Malte et la médiation. Je ne me rappelle plus dans combien de cas je l'ai fait, mais j'ai suggéré la médiation. Il faut davantage insister sur la médiation parce que les affaires d'enlèvement entraînent inévitablement une relocalisation. Disons que le parent ravisseur s'en va en Angleterre. Il est visé par une ordonnance pour retourner au Canada. Ensuite, il présente une demande pour retourner en Angleterre.

We have a case of the children being ping-ponged across the Atlantic. If we can mediate before any of that happens, we've reduced the psychological effect and harm on the children.

I wanted my submissions to be brief and allow for questions, so I would end my presentation with that comment and open it up to any questions.

The Chair: Thank you very much.

May we please hear now from Ms. Bruch.

Carol Bruch, Distinguished Professor Emerita and Research Professor of Law, School of Law, University of California, Davis, as an individual: It's an honour to be able to address you today. Thank you for the invitation.

My goal today is to tell you the truth as I see it and make good use of your time. Unfortunately, I've not been able to listen to any of the other speakers before me, but I dare say that much of what I say will be new.

For 30 years, this convention has been a major topic of my research and publications. I attended every special commission to discuss the convention, first on behalf of the International Society of Family Law and then for the International Law Association.

Only observers from authorized international NGOs are permitted in the room. Until very recently, they have been welcome to take full part in the members' discussions, although, of course, they could not vote. If we have time, I would like someone to ask me about the current situation. Efforts are being made to exclude them entirely.

Today I must use my limited time to highlight, unfortunately, what has gone seriously wrong in the name of the child abduction convention. Fortunately, your focus is on the welfare of children, and I think you will appreciate my candour.

The most important thing I have to say is that the convention's drafters created a brilliant scheme, one that later research has shown to be exactly what children need to protect them when one parent removes them to another country from their habitual residence. What has gone wrong is that scheme has been distorted in ways that make the convention an engine of harm to too many children. This means that universal adherence to and compliance with the convention, as it is currently being interpreted by the Hague Conference's Secretariat, the Permanent Bureau, and by the International Association of Judges that it has fostered, could have a devastating effect on children. It would be a blunderbuss when a scalpel is needed.

The children of domestic violence victims are the canary in the coal mine. By telling you about them, I hope to make my concerns concrete.

Nous avons un cas où les enfants traversent l'Atlantique aller-retour. Si nous pouvons faire la médiation avant que cela ne se produise, nous réduisons l'incidence psychologique et le préjudice sur les enfants.

Je voulais être bref afin de permettre des questions. Je terminerai donc mon exposé sur ce et je suis prêt à répondre aux questions.

La présidente : Merci beaucoup.

Madame Bruch, vous avez la parole.

Carol Bruch, professeure émérite et professeure de recherche, faculté de droit, Université de la Californie, Davis, à titre personnel : C'est un honneur pour moi de pouvoir vous adresser la parole aujourd'hui. Merci de l'invitation.

Mon objectif aujourd'hui est de vous dire la vérité telle que je la vois et de ne pas vous faire perdre votre temps. Malheureusement, je n'ai pas pu écouter les interventions des autres témoins avant moi, mais j'ose dire qu'une grande partie de mes propos seront nouveaux.

Depuis 30 ans, cette convention est l'objet principal de mes recherches et publications. J'ai assisté aux travaux de chaque commission spéciale pour discuter de la convention, d'abord au nom de la Société internationale du droit de la famille, puis de l'Association de droit international.

Seuls les observateurs d'ONG internationales autorisées peuvent être présents dans la salle. Jusqu'à tout récemment, on les autorisait à participer pleinement aux discussions des membres. Évidemment, ils ne pouvaient pas voter. Si nous avons le temps, j'aimerais que quelqu'un me demande quelle est la situation en ce moment. Des efforts sont déployés pour les exclure totalement.

Aujourd'hui, je dois utiliser le temps limité qui m'est imparti pour mettre en évidence, malheureusement, les sérieux ratés de la convention sur l'enlèvement d'enfants. Heureusement, vous mettez l'accent sur le bien-être des enfants et je pense que ma franchise vous plaira.

Pour moi, l'aspect le plus important est que les rédacteurs de la convention ont créé un régime brillant qui, selon les plus récentes recherches, est précisément ce dont les enfants ont besoin pour se protéger lorsqu'un parent les enlève et les emmène dans un pays autre que leur résidence habituelle. Le problème est que ce régime a été faussé au point que la convention est devenue un moteur de préjudices pour de trop nombreux enfants. Cela veut dire que l'adhésion universelle et la conformité à la convention telle qu'elle est actuellement interprétée par le Secrétariat de la Conférence de La Haye, le Bureau permanent et l'Union internationale des magistrats qu'elle a engendrée pourraient avoir un effet dévastateur. Ce serait l'équivalent d'une baïonnette alors que c'est un scalpel qu'il faut.

Les enfants qui sont victimes de violence familiale ne sont rien de moins que le canarie dans la mine de charbon. En vous en parlant, j'espère rendre mes préoccupations concrètes.

As you will know, the convention returns wrongfully taken or retained children to their habitual residence where a custody trial can take place if the parties seek a new custody order. The problem the drafters faced was fathers who removed the children from their caregiving mothers, but — and this is the important point that has been forgotten or ignored — no such return is authorized if the person seeking it has only access, visitation rights, not custody. In that case, the convention provides assistance to the non-custodial parent in securing visitation in the child's new location. If that parent wants to seek custody, they must go to the courts of the child's new home, not seek it in return proceedings, not secure the return of the children to the former residence.

In sum, the drafters ensured that children would remain with the parent who had been providing their day-to-day care unless a change of custody was ordered by a court hearing the case on the merits of custody. No further disruption of the child's residence would take place by a return order. Instead, the child and the abducting custodial parent were to remain where they were during any inter-parental litigation, minimizing the number of disruptions to the household.

That point did not garner much attention at the time because in 1980 it was primarily non-custodial fathers who abducted their children. That's the group the drafters had in mind. Returns were to take place quickly to return the children to their mothers, the persons who provided most of their care.

But the world has changed. We know that, on average, fathers are more involved with caring for their children today than they were in 1980, and we know that sometimes they, not mothers, are the children's primary caregivers.

Popular psychology, however, is wrong when it claims a child's welfare demands significant time and continuing contact with both parents. Unfortunately, this assertion, which stemmed from fathers' rights advocates without foundation in science, is now enshrined in the UN Convention on the Rights of the Child.

Many excellent researchers explain instead the various ways in which children can either benefit or be harmed by continuing contact with non-custodial parents, parents who range from the excellent to ones who should not even have indirect contact with the children. But extra time does not produce better bonds and, as one researcher put it, "The only childhood stress greater than having two married parents who fight all the time is having two divorced parents who fight all the time."

I will make available to the committee a brief, published expert opinion that was prepared at the request of the English Court of Appeal by two mental health professionals, Sturge and Glaser,

Comme vous le savez, la convention prévoit le retour des enfants illicitement enlevés ou retenus à leur résidence habituelle où un procès portant sur la garde des enfants peut se dérouler si les parties cherchent à obtenir une nouvelle ordonnance de garde. Le problème auquel les rédacteurs ont été confrontés était celui des pères qui enlevaient les enfants à leur mère, mais — et ce point est important puisqu'il a été oublié et ignoré — un tel retour n'est pas autorisé si la personne qui le demande n'a que des droits d'accès, des droits de visite, et non pas la garde. Dans ce cas, la convention aide le parent qui n'a pas la garde à obtenir des droits de visite au nouvel endroit où se trouve l'enfant. Si ce parent veut obtenir la garde, il doit se présenter devant les tribunaux du nouveau domicile de l'enfant, et non pas la demander dans le cadre d'une procédure de retour, ne pas obtenir le retour des enfants dans l'ancienne résidence.

Bref, les rédacteurs ont fait en sorte que les enfants resteraient avec le parent qui leur fournit les soins quotidiens, à moins d'un changement de garde ordonné par un tribunal saisi de l'affaire sur le fond de la garde. Aucune autre perturbation du lieu de résidence de l'enfant ne résulterait d'une ordonnance de retour. À la place, l'enfant et le parent ravisseur qui en a la garde doivent rester là où ils sont tout au long du litige qui oppose les parents, ce qui minimise le nombre de perturbations pour le ménage.

Ce point n'a pas attiré beaucoup d'attention à l'époque, car, en 1980, ce sont principalement les pères qui n'avaient pas la garde qui enlevaient leurs enfants. C'est le groupe auquel les rédacteurs pensaient. Les retours devaient se faire rapidement afin que les enfants se retrouvent avec leur mère, la personne qui prodiguait la plupart de leurs soins.

Mais le monde a changé. Nous savons qu'en moyenne les pères participent plus aux soins de leurs enfants aujourd'hui qu'ils ne le faisaient en 1980, et nous savons que parfois ils, et non les mères, sont les principaux responsables des soins des enfants.

Cependant, la psychologie populaire a tort lorsqu'elle prétend que le bien-être d'un enfant exige beaucoup de temps et un contact continu avec les deux parents. Malheureusement, cette assertion qui vient des défenseurs des droits des pères et qui n'a aucun fondement scientifique est maintenant enchâssée dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

De nombreux excellents chercheurs expliquent à la place les différentes façons pour un enfant de pouvoir tirer parti ou de subir un préjudice du contact continu avec les parents qui n'ont pas la garde, parents qui vont d'excellents parents à ceux qui ne devraient même pas avoir un contact indirect avec les enfants. Passer plus de temps avec ses enfants ne crée pas nécessairement de meilleurs liens et, comme un chercheur l'a dit, « le seul stress pendant l'enfance qui soit plus grand qu'avoir deux parents mariés qui se disputent tout le temps est celui d'avoir deux parents divorcés qui se disputent tout le temps. »

Je mettrai à la disposition du comité un mémoire, une opinion d'expert publiée qui a été préparée à la demande de la Cour d'appel britannique par deux professionnels en santé mentale,

and later approved by the vast majority of professionals whose views were sought by a committee in the Lord High Chancellor's office.

Both in 1980 and now, most mothers provide the majority of children's daily care. To save time, I will therefore refer to abductors as mothers and visiting parents as fathers.

Let me begin with the good news: The convention is doing a good job at discouraging abductions by non-custodial fathers to convention countries. They remain, however, the most likely to abduct to non-convention countries, where they often have custody rights by virtue of their gender. This, of course, should raise a red flag to your committee, as it considers what relationships to enter, either under the convention or outside it.

The less favourable news is that now at least 70 per cent of return petitions are brought by fathers who seek the return of their children from their mothers. What has happened? I am sorry to report that it is not primarily because these men are primary caregivers and these mothers are visiting parents.

In the early years, women who returned to their families and countries of origin when their relationships failed or when they sought refuge from family violence never became embroiled in return proceedings. Whether or not the children's taking was legally authorized, it was absolutely clear that the children would not be returned under the convention. Only a custody case on the merits at their new location that transferred custody to the father could remove the children from their mother's care.

Now, fathers in many cases like these bring return petitions. They say they have custody rights and therefore are entitled to the children's return, but what are the legal rights upon which they rely? Often they hold joint custody orders that do not give them either equal or primary care of their children. Instead, these orders' time allocations look much like 1980 visitation orders — at best, generous visitation orders. Even worse, fathers with even minimal contact with their children may be granted their return simply because the law of the family —

The Chair: Ms. Bruch, can I ask you to wrap up, because we have lots of questions to ask of you.

Ms. Bruch: This will be very difficult for me. I'm sorry.

The Chair: We do have your written presentation and members will get your written presentation.

Ms. Bruch: That is fine. I was trying to shorten it.

There is plenty of research now that shows the devastating effects on young children. Most children in these custody cases and in custody cases in general are under the age of six. We're

Sturge et Glaser, et approuvée par la suite par la grande majorité des professionnels dont le point de vue était demandé par un comité du bureau du grand chancelier.

Tant en 1980 que maintenant, la plupart des mères pourvoient aux soins quotidiens de la majorité des enfants. Puisque le temps nous est compté, je parlerai des ravisseurs comme étant les mères et des parents qui ont des droits de visite comme étant les pères.

Commençons par la bonne nouvelle : la convention réussit à décourager les enlèvements par les pères qui n'ont pas la garde vers les pays signataires de la convention. Cependant, ils demeurent les plus susceptibles d'enlever des enfants vers des pays non signataires de la convention, où ils ont souvent les droits de garde du fait de leur sexe. Évidemment, cela devrait inquiéter votre comité puisqu'il examine la relation à adopter, en vertu de la convention, ou en dehors de cette dernière.

La moins bonne nouvelle est que maintenant au moins 70 p. 100 des demandes de retour sont présentées par les pères qui cherchent à obtenir le retour de leurs enfants qui ont été enlevés par leur mère. Que s'est-il passé? Je suis désolée de vous signaler que ce n'est pas principalement parce que ces hommes sont les responsables des soins et que ces mères sont les parents qui ont des droits de visite.

Dans les premières années, les femmes qui retournaient vers leur famille et leur pays d'origine lorsque leur relation échouait ou lorsqu'elles cherchaient à se réfugier afin d'échapper à la violence familiale n'ont jamais été visées par une procédure de retour. Peu importe que les enfants aient été enlevés illicitement, il était absolument évident qu'il n'y aurait pas un retour des enfants en vertu de la convention. Seulement une procédure sur le fond du droit de garde au nouveau lieu de résidence qui transférait la garde au père pouvait retirer les enfants aux soins de leur mère.

Maintenant, dans de nombreux cas comme ceux-ci, des pères présentent des demandes de retour. Ils disent qu'ils ont les droits de garde et, par conséquent, que les enfants doivent revenir, mais sur quel droit juridique se fondent-ils? Ils ont souvent des ordonnances de garde partagée qui ne donnent à aucun des parents une responsabilité égale ou principale des soins aux enfants. À la place, le temps accordé par ces ordonnances ressemble davantage aux ordonnances de visite de 1980 — au mieux de généreuses ordonnances de visite. Il y a pire. Les pères qui ont un contact minime avec leurs enfants peuvent obtenir leur retour tout simplement en raison du droit de la famille...

La présidente : Madame Bruch, puis-je vous demander de conclure? Nous avons beaucoup de questions à vous poser.

Mme Bruch : Ce sera très difficile pour moi. Je suis désolée.

La présidente : Nous avons votre mémoire écrit et les membres l'obtiendront.

Mme Bruch : Très bien. J'essayais de l'abréger.

Beaucoup de recherches font maintenant état des répercussions dévastatrices sur les jeunes enfants. La plupart des enfants pris dans ces affaires de garde et dans les affaires de garde en général

talking about young children and about the fact that there are devastating consequences for them if they are removed from their primary caregivers. It's being shown in increasing amounts of brain research that part of this stems from the time sequence of the developing brain. It's extremely important to retain the custodial household — certainly while we're doing this sort of temporary event — unless there are reasons to remove the children. If you go back to the original convention as drafted, custody proceedings will take place at their new location.

The Chair: Thank you very much.

Senator Eggleton: I am interested, professor, in the comments you made about how things have changed since the convention was first drafted. Maybe also Mr. Blitt can help respond to this in a Canadian context. Is it not more common nowadays to have joint custody? If joint custody is the case, then who is considered the custodial parent?

Ms. Bruch: At the time the convention was written, joint custody was brand new. At that point, it meant "equal time shares." The convention has a provision that says each of the joint custodial parents has the right to seek the return. What's changed is that we now have joint legal custody. We call everything joint custody no matter what the time share, and that has been a problem when courts, instead of looking at the intent of the convention, take even some with minimal time with a joint legal custody order and order the children taken out of the custodial parent's household and returned to that person.

I did not get to the serious problems when this occurs in cases of abuse, but, unfortunately, it occurs relatively often. Is it the same in Canada?

Senator Eggleton: I'm asking Mr. Blitt how that works in the Canadian context.

Mr. Blitt: I see the point that Professor Bruch is raising where it is usually the mom who is the primary caregiver. The United States Supreme Court recently said that even if the left-behind parent, usually the father, has a prohibition on the child leaving the jurisdiction, this is custody rights. It appears to me what is being attempted here, at least in Canada, is to try to keep the parents — at least when we have a joint custodial arrangement — in a similar geographical area.

Our judges are not so keen to uproot children from the primary or custodial parent, usually the mom, and send the child back. The court imposes undertakings to try to retain the status quo of where the children were at the abduction and then, if the mom is ordered back to the other country, have the children still remain

ont moins de six ans. Nous parlons de jeunes enfants et du fait qu'il y a des conséquences dévastatrices pour eux s'ils sont retirés de la personne principalement responsable de leurs soins. De plus en plus, les recherches sur le cerveau révèlent que c'est en partie en raison de la séquence temporelle du cerveau qui se développe. Il est extrêmement important de maintenir le ménage qui a la garde — à tout le moins pendant que nous faisons cette forme d'événement temporaire —, à moins qu'il y ait des raisons de retirer les enfants. Si vous retournez à la convention originelle, telle qu'elle a été rédigée, les procédures de garde se dérouleront dans le nouveau lieu de résidence.

La présidente : Merci beaucoup.

Le sénateur Eggleton : Madame, je m'intéresse aux commentaires que vous avez faits à propos des changements survenus depuis la rédaction de la convention. Peut-être que M. Blitt peut aussi aider à répondre dans un contexte canadien. N'est-il pas plus courant de nos jours d'avoir une garde partagée? Si nous sommes devant une garde partagée, qui est alors considéré comme le parent ayant la garde?

Mme Bruch : À l'époque où la convention a été rédigée, la garde partagée était tout à fait nouvelle. À ce moment-là, elle signifiait « parts égales de temps ». La convention comporte une disposition selon laquelle chacun des parents qui a la garde partagée a le droit de demander le retour. Ce qui a changé, c'est que nous avons maintenant la garde légale conjointe. Nous appelons tout une garde partagée, peu importe la répartition du temps, et c'est devenu un problème lorsque les tribunaux, au lieu de tenir compte de l'intention de la convention, choisissent le parent qui a parfois un temps minimal, mais qui a une ordonnance de garde conjointe et ordonnent que les enfants soient retirés du ménage du parent qui a la garde et soient retournés à l'autre parent.

Je ne suis pas entrée dans les problèmes graves lorsqu'il s'ajoute des cas d'abus, mais, malheureusement, cela survient assez souvent. Est-ce la même chose au Canada?

Le sénateur Eggleton : Je demande à M. Blitt de nous expliquer le contexte canadien à cet égard.

M. Blitt : Je comprends le point que Mme Bruch soulève étant donné que c'est habituellement la mère qui est la principale responsable des soins. La Cour suprême des États-Unis a récemment statué que même si le parent délaissé, habituellement le père, a une interdiction empêchant l'enfant de quitter le pays, il s'agit de droits de garde. Il me semble que ce que l'on essaie de faire ici, du moins au Canada, c'est de garder les parents — du moins lorsqu'il y a une entente de garde partagée — dans une région géographique similaire.

Nos juges n'aiment pas déraciner les enfants et les retirer à la personne principalement responsable des soins ou au parent qui a la garde, habituellement la mère, et de renvoyer l'enfant. Le tribunal impose des engagements visant à maintenir le statu quo quant à l'endroit où se trouvaient les enfants au moment de

in her custodial care when she's ordered back. That's the way our judges try to minimize the impact on taking a child away from the primary or custodial parent.

I agree with you. I have seen the brain research. It can be devastating to young children.

Senator Eggleton: Thank you.

Senator Andreychuk: It seems to me that we have these problems, whether we cross borders or not, that in a disruptive breakup between a husband and wife, the children are often used as the element of continuing the arguments or the differences. I have been a judge in a family court for many years, and it is destructive to children when parents continue to fight, and they fight "in the best interests of the children."

Is there anything in the Hague Convention that needs to be changed to readdress what "best interests of the children" is? For example, the parent comes in on one side saying what is in the best interests of the child and then the other parent rebuts it. Usually, it's about evidence about each other rather than evidence focused on the child, the child's needs, and this brain difficulty that you're talking about. That was always my greatest difficulty: not only did they come in alone, but they usually came in with their respective family members. I would cringe when I would have to have someone else come on the stand, defending their daughter or son, because it didn't seem to be very helpful for the child, who should be the subject matter.

Do you think these committees we hear about will start to address the interests of the child in this new modern definition of children being transported from one jurisdiction to another, let alone from one parent to the other, with less and less likelihood of the other parent seeing the child?

Ms. Bruch: One of my concerns, which was hinted at in the prior questioning and with Mr. Blitt's remarks, is the efforts that judges make now to send children back even though, as I have explained, that was never contemplated. They try to make it safe by imposing undertakings, although studies show that mostly the undertakings are breached; so that doesn't work. They try to do all kinds of things that they think will make this child safe when being sent back into danger.

For myself, I think that a great deal is now possible that never was. Life became new when we had fax machines so that little children could do drawings and fax them off to someone in Australia even though it was in the middle of the night there. We have now wonderful facilities — this is a formal facility, but everything, through Skype and other things — that can keep children involved. There was a book — I hope it is still around — that had 106 ways to parent a child long-distance; everything

l'enlèvement et, si la mère est visée par une ordonnance de retour dans l'autre pays, que les enfants continuent de rester sous ses soins. C'est ainsi que nos juges essaient de réduire au maximum les répercussions sur le retrait d'un enfant du parent qui en a la garde ou de la personne principalement responsable de ses soins.

Je suis d'accord avec vous, j'ai pris connaissance des recherches sur le cerveau. Les conséquences peuvent être dévastatrices pour des jeunes enfants.

Le sénateur Eggleton : Merci.

La sénatrice Andreychuk : Il me semble que nous avons ces problèmes, peu importe que nous traversions ou non des frontières, que lorsqu'il y a une rupture entre les conjoints, les enfants deviennent souvent l'élément de la poursuite des arguments ou des différends. J'ai été pendant de nombreuses années juge dans un tribunal de la famille et c'est absolument néfaste pour les enfants lorsque les parents continuent de se disputer, et ils se disputent « dans l'intérêt supérieur des enfants ».

Y a-t-il quoi que ce soit qu'il faille modifier dans la convention de La Haye pour réexaminer « l'intérêt supérieur des enfants »? Par exemple, le parent dit ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant, puis l'autre parent le contredit. Habituellement, il s'agit de preuves concernant chaque parent plutôt que des preuves axées sur l'enfant, les besoins de l'enfant et le problème du développement du cerveau dont vous parlez. Cela a toujours représenté ma plus grande difficulté : non seulement ils venaient seuls, mais ils venaient habituellement accompagnés de membres de leur famille respective. J'avais un mouvement de recul lorsque je devais faire témoigner une autre personne, défendant sa fille ou son fils, parce que cela ne semblait pas très utile pour l'enfant, qui devrait être l'objet principal de la procédure.

Pensez-vous que les comités dont nous entendons parler vont commencer à examiner l'intérêt supérieur de l'enfant en fonction de cette nouvelle définition moderne des enfants emmenés d'un pays à un autre, sans mentionner d'un parent à l'autre, la probabilité que l'autre parent voit l'enfant diminuant toujours?

Mme Bruch : Une de mes préoccupations, auxquelles on a fait allusion dans les questions précédentes et compte tenu des remarques de M. Blitt, ce sont les efforts que les juges déploient maintenant pour exiger un retour des enfants, même si, comme je l'ai expliqué, cela n'avait jamais été envisagé. Ils essaient de rendre le retour sécuritaire en imposant des engagements, même si les études démontrent que la plupart des engagements ne sont pas respectés; cela ne fonctionne donc pas. Ils essaient de faire toutes sortes de choses qui, d'après eux, assureront la sécurité de l'enfant alors qu'on le renvoie dans une situation dangereuse.

Quant à moi, je pense qu'il y a maintenant des possibilités beaucoup plus que jamais. La vie a changé lorsque nous avons eu des télécopieurs. En effet, les petits enfants pouvaient faire des dessins et les envoyer à quelqu'un en Australie, même si c'était le milieu de la nuit là-bas. Nous avons maintenant des installations magnifiques — l'installation actuelle est formelle, mais tout, par Skype et bien d'autres choses — qui permettent de garder les enfants impliqués. Il y avait un livre — j'espère qu'il existe encore

from reading them bed time stories to watching a ball game together or a movie and then talking about it afterward. Lots of ways are now available for people to parent, even though they might not be in the same room together very often.

Mr. Blitt: I wanted to follow up on your concern, senator, on best interests. What we're seeing more often these days are concerns about domestic violence and the serious risk of harm to children, psychological and otherwise. There have been decisions by our judges that say if there is serious risk of domestic violence to the mother, because the mother is usually the one removing the children, that could be presumed to be a serious risk to the child, they may choose not to order the child back as one of the defences under the Hague.

I really believe that the Hague Convention — and I agree with Carol — 30 years of operation is an amazing international instrument. I don't know that we have to tinker with it so much as we have to really take a look at the provisions that are in it right now and address the concerns that people are bringing forward now. There have been cases in Canada where domestic violence has not led to a return, so that is available to our judges.

Ms. Bruch: That's great. Probably the one thing that's missing, but it can be read in, is that for some reason domestic violence was really absent from literature, from discussion in this context at the time. So there is nothing that directly protects the custodial parent from danger, but that can be taken care of under existing language because it says the child should not be returned into an intolerable situation. I think returning the child into foster care or into a battered women's shelter is a return to an intolerable situation. From what I am hearing about Canadian cases, it sounds as though your judges are taking appropriate action in light of those provisions in article 13(*b*).

Mr. Blitt: I can give you an example. I handled a case in which, unfortunately, I could not assist our client. She thought she had the permission of her husband to return to Scotland with four children. I watched the proceedings in Scotland under the Hague Convention, and I don't believe they really looked at the grave risk of harm the way they should have. She was ordered back in the middle of winter with inadequate clothing and with four children to a shelter, which was a horrible decision. We were able to get one of our judges on a quick hearing on relocation to send them back five months later, but they were totally disrupted by that.

— qui présentait 106 façons d'être un parent pour un enfant, même à grande distance; tout, depuis la lecture au moment du coucher jusqu'à regarder ensemble une partie de balle ou un film, puis d'en parler par la suite. Il existe une multitude de façons maintenant qui permettent aux gens d'être des parents, même s'ils ne sont pas dans la même pièce ensemble bien souvent.

M. Blitt : Madame la sénatrice, j'aimerais donner suite à votre préoccupation relativement à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce que nous constatons souvent de nos jours, ce sont des préoccupations au sujet de la violence familiale et du grave risque de préjudices pour les enfants, psychologiques et autres. Nos juges ont rendu des décisions selon lesquelles s'il y a un risque grave de violence familiale à l'endroit de la mère, parce que la mère est habituellement celle qui enlève les enfants, on pourrait présumer qu'il s'agit d'un risque grave pour l'enfant et les juges pourraient choisir de ne pas ordonner le retour de l'enfant au titre de l'un des moyens de défense en vertu de la convention de La Haye.

Je crois vraiment que les 30 années d'existence de la convention de La Haye — et je suis d'accord avec Carol — en font un instrument international formidable. Je ne pense pas que nous ayons à modifier quoi que ce soit. Nous devons vraiment examiner les dispositions actuelles de la convention et tenir compte des préoccupations que les gens nous présentent. Il y a eu des cas au Canada où la violence familiale n'a pas donné lieu à un retour. Nos juges ont donc cette possibilité.

Mme Bruch : La chose qui manque probablement, mais que l'on peut lire dans la convention, c'est que pour une raison quelconque, à l'époque, la violence familiale ne faisait pas partie de la documentation, des discussions dans ce contexte. Il n'y a donc rien qui protège directement le parent qui a la garde, mais le libellé actuel peut régler ce problème parce que la convention stipule que le retour de l'enfant ne devrait pas l'exposer à une situation intolérable. Je pense que le retour de l'enfant dans une famille d'accueil ou dans un refuge pour femmes battues constitue un retour dans une situation intolérable. D'après ce que j'entends des cas au Canada, il semblerait que vos juges prennent les mesures appropriées compte tenu des dispositions de l'alinéa 13*b*).

M. Blitt : Je peux vous donner un exemple. J'ai eu un cas pour lequel, malheureusement, je ne pouvais pas aider notre cliente. Elle pensait avoir la permission de son mari de retourner en Écosse avec leurs quatre enfants. J'ai assisté aux procédures en Écosse aux termes de la convention de La Haye et je ne pense pas que l'on ait tenu compte du grave risque de préjudice comme on aurait dû le faire. Elle a été visée par une ordonnance de retour en plein hiver dans un refuge, sans vêtements adéquats et avec ses quatre enfants. Cette décision était horrible. Nous avons pu obtenir cinq mois plus tard une audience rapide de relocalisation de l'un de nos juges afin de les renvoyer, mais ils ont été complètement perturbés par cette situation.

Senator Andreychuk: We do not have any exit records. You leave Canada on a passport, but Canadians don't have any documentation of who leaves the country. There are some very valid reasons for keeping it that way, but would it help if we had some exit provisions?

Mr. Blitt: I believe that is an excellent point. I know from being over in Japan, they do have exit controls; they know when you come into the country and when you leave.

In terms of the cost of maintaining that type of program, I can only imagine what that might be, but it would make a huge difference. As well as our Canada Border Services officers and Homeland Security officers are trained, people will still slip through the cracks. They don't have to go through Canada immigration when they leave Canada to go to the United States; they have to go through U.S. immigration. I know that there is more and more cooperation, and it probably has to be seamless so that the information can be exchanged and they know if somebody should not be travelling with children.

Ms. Bruch: The topic of whether there should be rules or forms to grant permission for children to leave the country was on the agenda at the last special commission meeting. It was roundly defeated because many countries have no exit controls and didn't want to have them, so of course, what you do within Canada is your own choice. As to changing the convention, I think that doesn't look very likely.

I will tell you somewhat humorously that a co-clerk of mine from years ago at the U.S. Supreme Court ran into trouble driving into Canada with friends for a camping trip. Mom wasn't along and he didn't have documentation, so immediately he was stopped at the border. Phone calls were made and all turned out to be well.

I think attention is paid at the U.S.-Canada border, unless you're going in through the lakes somehow.

The Chair: Mr. Blitt, you have been practising law in Canada for a very long time, and I'm sure you've seen, more than when you first started practising, more cases that the Hague Convention probably applies to. What do you think should be in place in law schools and for the continued training of lawyers and judges so they are aware of the challenges under the Hague Convention?

Mr. Blitt: Well, having a course in law school would be an excellent idea. I know that my office has been involved in a lot of training through the Canadian Bar Association and, in fact, next week we are doing a webinar on the Hague Convention for the association. I'll be presenting with Professor Nicholas Bala, and it's our hope that we can reach as many lawyers as possible.

La sénatrice Andreychuk : Nous n'avons pas de documents de sortie. Vous quittez le Canada en possession d'un passeport, mais les Canadiens n'ont pas de documents qui indiquent qui quitte le pays. Il existe des raisons très valables d'agir ainsi, mais serait-il utile d'avoir quelques dispositions en matière de sortie?

M. Blitt : Vous soulevez un excellent point. Je sais, pour être allé au Japon, que les autorités japonaises ont des contrôles de sortie; ils savent à quel moment vous arrivez au pays et à quel moment vous en sortez.

Quant au coût d'un tel programme, je ne peux qu'imaginer ce qu'il pourrait être, mais il ferait une différence énorme. Si bonne que soit la formation de nos agents des services frontaliers du Canada et des agents de la sécurité intérieure des États-Unis, des gens continueront de se faufiler dans les mailles. Ils n'ont pas à passer par l'immigration canadienne lorsqu'ils quittent le Canada en direction des États-Unis; ils doivent passer par l'immigration américaine. Je sais qu'il y a de plus en plus de coopération et il faut probablement qu'elle soit harmonieuse afin que les renseignements puissent être communiqués et qu'ils sachent si quelqu'un ne devrait pas voyager avec des enfants.

Mme Bruch : La question de savoir s'il devrait y avoir des règles ou des formulaires pour donner la permission aux enfants de quitter le pays était à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission spéciale. Elle a été carrément rejetée parce que de nombreux pays n'ont pas de contrôle de sortie et n'en veulent pas. Évidemment, vous êtes les maîtres de ce que vous faites au Canada. Pour ce qui est de modifier la convention, je pense que c'est très peu probable.

Permettez-moi de vous raconter une anecdote drôle au sujet d'un de mes assistants judiciaires à la Cour suprême des États-Unis il y a de nombreuses années. Il se rendait au Canada avec des amis pour un voyage de camping. Sa mère n'était pas du voyage et il n'avait pas de papiers. Il a donc été immédiatement interpelé à la frontière. Quelques appels téléphoniques ont été faits et tout s'est bien terminé.

Je pense que l'on fait attention à la frontière canado-américaine, à moins que vous passiez d'une façon quelconque par les lacs.

La présidente : Monsieur Blitt, vous pratiquez le droit au Canada depuis très longtemps et je suis convaincue que vous avez vu, plus que lorsque vous avez commencé dans la profession, plus de cas auxquels la convention de La Haye s'applique probablement. D'après vous, que devrait-on mettre en place dans les facultés de droit et pour la formation continue des avocats et des juges afin qu'ils soient sensibilisés aux défis que pose la convention de La Haye?

M. Blitt : Eh bien, un cours à la faculté de droit serait une excellente idée. Je sais que mon cabinet a donné beaucoup de formation par l'entremise de l'Association du Barreau canadien et, de fait, la semaine prochaine nous donnons un webinaire sur la convention de La Haye à l'intention de l'association. Je ferai l'exposé avec le professeur Nicholas Bala, et nous espérons pouvoir rejoindre le plus grand nombre d'avocats possible.

I've also lectured to the National Judicial Institute, and that also helps, in my opinion. It's a matter of getting the information out to those in the legal profession and the judiciary.

Ms. Bruch: One of the things I had at the end of my comments was that I think it would be very useful under domestic Canadian law to put flesh on the bones of Article 20. Article 20 says that a judge need not return a child when to do so would violate the child's human rights under the law of the place at which the return petition is being heard. So we're not talking about international law; we're talking about domestic Canadian human rights law. This could be an incredibly important protection for the kinds of cases that trouble me, particularly with new member states or non-member arrangements.

What should a Canadian judge do when a return is sought for a young girl to a community in which honour crimes are dealt with by death and she's going automatically into her father's care because of her age? What should be done with a girl who has not yet suffered genital mutilation but is being sent back to a country where that might occur? What should happen if a child is being sent back to a country where her mother or she is not allowed to leave the country without the father's or husband's consent?

There are ways that you can help protect these parties, and I think that would be very useful.

Senator Eggleton: Let me pick up on that, because I understand your point, professor. I suppose it also works the other way. While we've talked about those countries that are part of the Hague Convention, there are a lot of countries that are not, and some of them operate under Islamic law — for example, Sharia — and are part of a process called the Maltese Process. Canada has been engaged in that, and I think there is an effort to try to get many of the Hague principles adopted in processes in those countries as well.

Mr. Blitt, do you have many cases of abduction that involve children being taken to some of these non-Hague countries, where, in fact, the laws can be applied differently?

Mr. Blitt: Yes. We had recently, last year, one that involved Lebanon. The father imposed travel bans both on his infant daughter and his wife, and that's the risky part. But he came back to Canada. So we were able to, with the threat of contempt and incarceration, convince him. The mother got out. She convinced a Sharia judge to let her out, but the child was forced to remain, and eventually he lifted the travel ban. It took about seven or eight months, and we had to work with counsel in Lebanon who was familiar with Sharia law to get that child out, but it's very difficult.

J'ai aussi prononcé des conférences à l'Institut national de la magistrature. Cela aussi, à mon avis, aide. C'est une question de diffuser l'information dans la profession juridique et la magistrature.

Mme Bruch : Un des points à la fin de mes remarques était que je pense qu'il serait très utile en vertu des lois canadiennes de donner plus de corps à l'article 20. Cet article stipule qu'un juge n'est pas tenu d'ordonner le retour d'un enfant lorsque ce faisant, il contreviendrait aux droits de la personne de l'enfant en vertu de la loi applicable là où la demande de retour est entendue. Nous ne parlons donc pas de droit international; nous parlons de la loi canadienne sur les droits de la personne. Il pourrait s'agir d'une protection énormément importante pour les cas qui me préoccupent, en particulier compte tenu des nouveaux arrangements avec les États signataires et non signataires.

Que devrait faire un juge canadien lorsque l'on demande le retour d'une jeune fille dans une communauté où les crimes d'honneur sont punissables de mort et qu'elle est confiée automatiquement aux soins de son père en raison de son âge? Que devrait-on faire dans le cas d'une fille qui n'a pas encore subi de mutilations génitales, mais qui est renvoyée dans un pays où cela pourrait se faire? Que devrait-il se passer si une fille est renvoyée dans un pays où sa mère ou elle-même ne sont pas autorisées à quitter le pays sans le consentement du père ou du mari?

Il existe des façons qui vous permettent d'aider à protéger ces parties, et je pense que ce serait très utile.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi d'enchaîner là-dessus, car je comprends votre point, madame. Je suppose que c'est également vrai dans l'autre sens. Nous avons parlé des pays signataires de la convention de La Haye, mais il y a beaucoup de pays qui ne le sont pas, et il y en a certains où la loi islamique s'applique — par exemple, la charia — et qui font partie d'un processus particulier, le Processus de malte. Le Canada y participe et je pense que des efforts sont déployés pour essayer de faire adopter de nombreux principes de la convention de La Haye dans les processus visant ces pays.

Monsieur Blitt, connaissez-vous beaucoup de cas d'enlèvements qui concernent des enfants emmenés vers des pays non signataires de la convention de La Haye où, de fait, les lois peuvent être appliquées différemment?

M. Blitt : Oui. Nous avons eu un cas l'an dernier qui concernait le Liban. Le père imposait des interdictions de voyage à sa fille encore bébé et à sa femme, et c'est la partie risquée. Mais il est revenu au Canada. Nous avons donc été en mesure, sous la menace d'outrage et d'incarcération, de le convaincre. La mère est sortie. Elle a convaincu un juge de la charia de la laisser sortir, mais la petite fille a dû rester, et il a finalement levé l'interdiction de voyager. Il a fallu environ sept à huit mois et nous avons collaboré avec un avocat au Liban qui connaissait la loi de la charia pour faire sortir la fillette, mais c'est très difficile.

Canada has a bilateral treaty with Egypt. It doesn't work particularly well, but I think the more we have bilateral relations with those countries — because of their Islamic legal restrictions, they probably won't sign the Hague — we might be able to do so with a bilateral treaty and more of a Malta-type understanding.

Senator Eggleton: That's a good suggestion.

Ms. Bruch: When I did research in Jordan and Israel some years ago, that material was published. I can make citations available.

One of the points that was very interesting was that in Israel they placed return petitions in the civil courts, not in the religious courts. I learned that both Jewish and Islamic religious judges are schooled exclusively in their religion and don't have a secular education.

They're certainly not trained in the law that we're used to, so it was felt to be a protection to have civil judges handle these cases with the thought that they were much like venue or jurisdictional issues they could deal with. I unfortunately was I not able to get to Egypt. It was to have been the third of my stops. Illness brought me home instead.

There is the additional difficulty. I was pleased when I spent a little bit of time yesterday running through the accessions that Canada has accepted. I saw that Canada is not automatically accepting accessions, nor is the United States anymore, since I spoke about and wrote about some of this. It's just really difficult. I truly appreciate the difficulties you face.

I know there are ways that European countries have arranged to provide visitation opportunities for the parents who live in Europe by travelling to North Africa in some places. I think it's important to mention that the countries in the Islamic crescent do vary considerably in their laws. The question, then, is whether the judges can free themselves of those influences even when they're in a civil case.

It's a difficult problem, and I admire Canada for its leadership in attempting to work through these situations and make things better for the children.

Senator Eggleton: You mentioned the accessions, and there are some 18 of them that Canada hasn't agreed to. Looking at some of the countries, I can understand that.

There was also the 1996 convention — it has a long title but you probably know what I am talking about — on jurisdiction, applicable law, recognition, enforcement and cooperation in respect of parental responsibility and measures for the protection of children.

Ms. Bruch: I may have thoughts on it.

Le Canada a signé un traité bilatéral avec l'Égypte. Il ne fonctionne pas particulièrement bien, mais je pense que plus nous aurons des relations bilatérales avec ces pays — en raison de leurs restrictions juridiques islamiques, ils ne signeront probablement pas la convention de La Haye —, plus nous pourrons être en mesure de le faire dans le cadre d'un traité bilatéral et davantage d'un accord du type de Malte.

Le sénateur Eggleton : Voilà une excellente suggestion.

Mme Bruch : Lorsque j'ai effectué des recherches il y a quelques années en Jordanie et en Israël, ce document a été publié. Je peux autoriser des citations.

L'un des points très intéressants était qu'en Israël, les demandes de retour sont entendues par les tribunaux civils et non les tribunaux religieux. J'ai appris que tant les juges religieux juifs qu'islamiques sont instruits exclusivement dans leur religion et n'ont aucune éducation laïque.

Ils ne reçoivent assurément pas de formation dans le droit auquel nous sommes habitués. On estimait donc qu'il s'agissait d'une protection d'avoir des juges civils pour traiter ces cas, sachant qu'il y avait des questions juridictionnelles ou liées au lieu de poursuite qu'ils pouvaient entendre. Malheureusement, je n'ai pas pu me rendre en Égypte. L'Égypte aurait été le troisième de mes arrêts. La maladie m'a obligée à revenir au pays.

Il y a une autre difficulté. J'ai constaté avec plaisir, lorsque j'ai passé un peu de temps hier à consulter les accessions que le Canada a acceptées. J'ai alors vu que le Canada n'acceptait pas automatiquement les accessions, pas plus que les États-Unis d'ailleurs, depuis que j'ai parlé et écrit à ce sujet. C'est tout simplement très difficile. Je comprends vraiment les difficultés auxquelles vous êtes confrontés.

Je sais que les pays européens ont prévu des ententes pour prévoir des possibilités de visite pour les parents qui vivent en Europe et se rendent en Afrique du Nord dans certains endroits. Je pense qu'il est très important de mentionner que les pays du croissant islamique ont des lois qui varient considérablement. La question alors est de savoir si les juges peuvent se dégager de ces influences, même lorsqu'il s'agit d'une cause civile.

Il s'agit d'un problème difficile et j'admire le leadership du Canada pour essayer de composer avec ces situations et d'améliorer les choses pour les enfants.

Le sénateur Eggleton : Vous avez mentionné les accessions. Il y en a quelque 18 auxquelles le Canada a consenti. Consultant la liste des pays, je peux le comprendre.

Il y avait aussi la convention de 1996 — elle portait un long titre mais vous savez probablement de quelle convention je parle — sur la juridiction, le droit applicable, la reconnaissance, l'application de la loi et la coopération à l'égard de la responsabilité parentale et des mesures de protection des enfants.

Mme Bruch : J'ai peut-être des réflexions à ce sujet.

Senator Eggleton: I want to point out here that this 1996 convention, which Canada agreed to be part of 18 years ago, hasn't been ratified yet in this country. Do you think that particular instrument could be of help here, if either of you know about it?

Mr. Blitt: I took another look at it. It has been a while since I've studied it in detail. I have been at one of the Department of Justice presentations. I think there are some useful articles in that convention because it empowers judges, when a child has been abducted, to take emergency measures to protect the child in the country the child has been abducted to. It's going to be an exceptional situation, especially if the child is with the mom and the mom is primary caregiver, but there still could be some risks.

I've seen cases where it would be nice if the courts could do something to protect that child in the situation where they've been abducted to a signatory country. I see the benefit.

Ms. Bruch: My memory is very vague because I only went through it briefly and it has been some years. There may have been some continuing jurisdiction in the former habitual residence that persists for perhaps a year after the abduction. I find that pernicious. In light of what I have already said about the original structure of the child abduction convention which, if it is a primary caregiver — and sometimes moms are abusers, so I'm only speaking in generalities here — that you ought to deal with it where the child now lives. These are hard issues.

The Chair: Thank you very much to both of you for your presentations and for answering our questions. You certainly have helped us understand this issue better.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Eggleton : Je tiens à signaler que cette convention de 1996, à laquelle le Canada a accepté d'être membre il y a 18 ans, n'a pas encore été ratifiée par notre pays. Pensez-vous que cet instrument en particulier pourrait aider, si l'un ou l'autre d'entre vous sait de quoi il s'agit?

M. Blitt : J'y ai jeté un autre coup d'œil. Il y a longtemps que je l'ai étudiée en détail. J'ai assisté à l'une des présentations du ministère de la Justice. Je pense que cette convention comporte quelques articles utiles parce qu'elle habilite les juges, lorsqu'un enfant a été enlevé, à prendre des mesures d'urgence pour protéger l'enfant dans le pays dans lequel l'enfant a été emmené. Il s'agira d'une situation exceptionnelle, en particulier si l'enfant est avec sa mère et que cette dernière est la principale responsable des soins, mais il pourrait quand même y avoir des risques.

J'ai vu des cas où il serait bien si les tribunaux pouvaient faire quelque chose pour protéger cet enfant dans la situation d'un enlèvement vers un pays signataire. Je vois l'avantage.

Mme Bruch : J'en ai un souvenir très vague, car je l'ai consultée très brièvement et il y a plusieurs années de cela. Il peut y avoir eu une compétence continue dans l'ancienne résidence habituelle qui persiste pour peut-être un an après l'enlèvement. Je trouve cela pernicieux. Compte tenu de ce que j'ai déjà dit au sujet de la structure originale de la convention sur l'enlèvement d'enfants qui, s'il s'agit du principal responsable des soins — et il arrive parfois que les mères soient des agresseurs, je ne parle que de façon générale — que vous ayez à composer avec cette disposition là où l'enfant vit maintenant. Ce sont des questions difficiles.

La présidente : Merci beaucoup à tous les deux de vos exposés et d'avoir répondu à nos questions. Vous nous avez beaucoup aidés à mieux comprendre cette question.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Monday, April 7, 2014 (afternoon meeting)

VOICE:

Hoi Trinh, Executive Director.

Network of Vietnamese Bloggers:

Tuan Nguyen, Activist.

vietnamrightnow.com:

Doan Trang Pham, Blogger.

Vietnam Path Movement:

Long Trinh, Human Rights Lawyer.

VOICE Canada:

Ann Pham, Board Member.

Monday, April 7, 2014 (evening meeting)

As an individual:

The Honourable Jacques Chamberland, Member, International Hague Network of Judges.

The Missing Children's Network:

Pina Arcamone, Director General (by video conference).

iCHAPEAU Association:

Stephen Watkins, Executive Director and Founding Member.

Canadian Centre for Child Protection:

Lianna McDonald, Executive Director (by video conference);

Christy Dzikowicz, Director, Missing Children Services (by video conference).

As individuals:

Max Blitt, Fellow, International Academy of Matrimonial Lawyers (by video conference);

Carol Bruch, Distinguished Professor Emerita and Research Professor of Law, School of Law, University of California, Davis (by video conference).

TÉMOINS

Le lundi 7 avril 2014 (séance de l'après-midi)

VOICE :

Hoi Trinh, directeur exécutif.

Network of Vietnamese Bloggers :

Tuan Nguyen, militant.

vietnamrightnow.com :

Doan Trang Pham, blogueuse.

Vietnam Path Movement :

Long Trinh, avocat spécialisé en droits de la personne.

VOICE Canada :

Ann Pham, membre du conseil d'administration.

Le lundi 7 avril 2014 (séance du soir)

À titre personnel :

L'honorable Jacques Chamberland, membre, Réseau international de juges de La Haye.

Enfant-Retour Québec :

Pina Arcamone, directrice générale (par vidéoconférence).

iCHAPEAU Association :

Stephen Watkins, directeur exécutif et membre fondateur.

Centre canadien de protection de l'enfance :

Lianna McDonald, directrice exécutive (par vidéoconférence);

Christy Dzikowicz, directrice, Services en cas de disparition d'enfant (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Max Blitt, associé, International Academy of Matrimonial Lawyers (par vidéoconférence);

Carol Bruch, professeure émérite et professeure de recherche, faculté de droit, Université de la Californie, Davis (par vidéoconférence).